

RAPPORT INVESTISSEUR RESPONSABLE

Rapport sur la Loi Énergie Climat
Exercice 2025

Le présent rapport relatif à l'exercice 2025
a été approuvé par le Conseil d'Administration
en séance du 22 juin 2026.

Thomas Blanchette
Président

Credit photo : Harmonie Mutuelle



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

» SOMMAIRE

» ÉDITO	3
» RAPPEL DU RÔLE D'HARMONIE MUTUELLE	4
» L'ISR EN 2025 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES	5
1 INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ	6
» 1.1 GOUVERNANCE ET APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE	7
» 1.2 INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES	9
» 1.3 NATURE ET CHOIX DES CRITÈRES ESG ET CLIMAT	11
2 RÉSULTATS DES ANALYSES ESG PAR CLASSES D'ACTIFS	18
» 2.1 ÉMETTEURS PRIVÉS	19
» 2.2 ÉMETTEURS PUBLICS	26
» 2.3 INVESTISSEMENTS THÉMATIQUES À IMPACT	32
» 2.4 LES PARTICIPATIONS	34
» 2.5 LES ACTIFS FONCIERS	35
3 ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	40
» 3.1 ANALYSE DU RISQUE CLIMAT-ÉNERGIE ET DE LA PRÉPARATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	41
» 3.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES NÉGATIVES ET DE DURABILITÉ	43
» 3.3 TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	51
» 3.4 RÉSULTATS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT H2030 D'HARMONIE MUTUELLE	57
4 ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ	60
» 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	61
» 4.2 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	63
» 4.3 RÉSULTATS DES ANALYSES ET EMPREINTE BIODIVERSITÉ	64
5 DIALOGUE	70
» 5.1 DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION	71
» 5.2 DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS	71
» ANNEXE 1 TABLEAUX D'INDICATEURS RELATIFS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SFDR)	74
» ANNEXE 2 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT	77

» ÉDITO

L'année 2025 marque une étape importante dans la consolidation de nos démarches d'investissement responsable et dans le rapprochement progressif de nos stratégies. Dans un environnement réglementaire exigeant, Harmonie Mutuelle et Mutex ont poursuivi le déploiement de leurs feuilles de route respectives, tout en préparant la mise en œuvre d'une stratégie commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

La stratégie climat H2030 reste un axe structurant de pilotage de nos investissements. Les deux entités poursuivent des objectifs convergents visant une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre de leurs portefeuilles entre 2019 et 2030. À ce stade, les deux portefeuilles se situent en avance sur la trajectoire prévue, traduisant la dynamique engagée ces dernières années pour intégrer les enjeux climatiques dans la gestion financière.

Les investissements non cotés, qui représentent environ 14 % de nos actifs de rendement, se sont également affirmés comme un levier important de notre stratégie d'investissement responsable. Le lancement du fonds Facteurs de santé, financé conjointement par Harmonie Mutuelle et Mutex, en est une illustration concrète. Ce projet commun vise à soutenir des entreprises ayant un impact positif sur les facteurs de santé et à renforcer une approche plus préventive de la santé. Il s'inscrit à la fois dans la démarche Éco-santé portée par Harmonie Mutuelle et dans la dynamique plus large de l'Entreprise Mutualiste à Mission, qui vise à agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société.

L'année 2026 ouvre une nouvelle phase. Elle sera notamment marquée par la révision de notre stratégie climat afin de l'adapter au périmètre consolidé et d'en renforcer le pilotage, notamment à travers une approche plus structurée par classes d'actifs.

Elle s'accompagnera également d'un renforcement de l'intégration des enjeux extra-financiers dans les investissements non cotés. Le développement d'outils d'analyse et de suivi adaptés aux spécificités de ces classes d'actifs permettra d'accompagner la montée en puissance de ces investissements et de mieux appréhender leur contribution à nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

Ces évolutions s'inscrivent dans une même logique : faire de nos investissements un levier cohérent avec notre mission de protection et de prévention en santé et prévoyance, et avec notre capacité à agir sur les déterminants de santé sur le long terme.



Thomas blanchette
Président



Catherine Touvre
Directrice Générale

» RAPPEL DU RÔLE D’HARMONIE MUTUELLE

L’ESS, l’Économie Sociale et Solidaire, dont les mutuelles sont les acteurs historiques, fait partie de la vie des Français. En effet, Harmonie Mutuelle est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) qui protège plus de 35 millions de personnes, soit plus d’une personne sur deux en France.

Harmonie Mutuelle, **1^{ère} mutuelle santé de France**, place l’humain au cœur d’un modèle économique. Elle partage des valeurs et des principes communs à tous les acteurs de l’Économie Sociale et Solidaire pour un accès universel à des soins de qualité au juste prix, pour l’égalité de traitement, pour la non-lucrativité et le principe qu’un adhérent est égal à une voix.





» HARMONIE MUTUELLE, ENTREPRISE MUTUALISTE À MISSION

Issue d’une analyse des textes fondamentaux d’Harmonie Mutuelle et de travaux dans différents cercles, notre raison d’être a été votée le 6 juillet 2021 par les 297 élus à l’Assemblée générale, et nous affirmons contractuellement nos engagements en faveur de la société française :

Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs

Notre raison d’être fait un constat simple : améliorer la santé des personnes et de la société passe par l’amélioration de la qualité de notre environnement (qualité de l’air, de l’eau, pollutions de tout type) et de notre situation socio-économique (qualité des relations sociales, niveau de stress, conditions de travail, logement, etc). Harmonie Mutuelle souhaite donc agir directement sur ces facteurs pour contribuer à une meilleure santé globale tout en donnant à chacun les moyens d’agir sur sa propre santé.

Intimement liés à notre mission, 4 objectifs ont été élaborés au moyen d’une grande démarche collective menée au 1^{er} semestre 2021 et qui a vu émerger plus de 350 000 contributions.

Construire	Améliorer	Favoriser	Faire vivre
collectivement des solutions d’assurance, de services et d’accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société .	avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie , et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l’environnement .	l’entraide , le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires.	l’engagement mutualiste et notre modèle d’entreprise à impacts positifs.
			

Cette mission et ces 4 objectifs sont également à la base des stratégies mises en place au sein de la gestion des placements financiers que détaille le présent rapport.

LES IMPACTS DES ACTIVITÉS D'HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES



Près de **4 millions** de personnes protégées
3,2 milliards d'euros de CA brut



211 000 personnes protégées par la Complémentaire Santé Solidaire



Plus de **1 800** représentants élus des adhérents impliqués dans tous les organes de décision jusqu'au Conseil d'administration



Près de **4 400** collaborateurs
Plus de **70 000** entreprises clientes

» L'ISR EN 2025 POUR HARMONIE MUTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES



1 stratégie climat-biodiversité avec des objectifs globaux et des objectifs sectoriels pour 3 secteurs mise en œuvre



5 % de part verte¹ au sens de la taxonomie en portefeuille émetteurs privés



26 % du portefeuille est composé d'obligations vertes à fin 2025 (vs 9 % à fin 2020)



ATTEINTE DE L'OBJECTIF de diminution de l'intensité carbone du portefeuille de 50 % par rapport à 2019 (en tCO₂/M€ investis, scope 3 retraité)



2°C de température du portefeuille à l'horizon 2100.

¹ Une part verte correspond à la part des revenus d'une entreprise issue d'activités alignées avec la transition écologique, telles que les énergies renouvelables, les transports bas carbone ou les technologies associées, selon une définition émanant règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit "Règlement Taxonomie").



INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ

1.1 GOUVERNANCE ET APPROCHE ESG-CLIMAT D'HARMONIE MUTUELLE

1.1.1 UNE GOUVERNANCE COLLECTIVE DES PLACEMENTS

OBJECTIF DE LA GOUVERNANCE MUTUALISTE : LA PARTICIPATION DE TOUS

Le modèle d'entreprise et de gouvernance d'Harmonie Mutuelle démontrent la formidable capacité d'agir collectivement. **En plaçant les adhérents et les entreprises clientes au cœur de ses décisions**, en les intégrant aux façons de travailler toujours plus collaboratives, Harmonie Mutuelle crée chaque jour de nouvelles formes de solidarité utiles et concrètes, et trouve des réponses ayant un impact positif sur la société.

Harmonie Mutuelle a à cœur de traduire son positionnement « **AVANÇONS collectif** » dans tous ses cœurs de métiers. La stratégie de gestion des placements financiers y répond entièrement.

UN PILOTAGE COLLECTIF À TOUS LES NIVEAUX



RÔLE DES ÉLUS

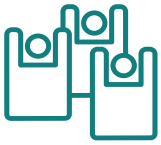
Élus démocratiquement par l'ensemble des adhérents de la mutuelle, les 300 délégués à l'Assemblée Générale ont notamment la charge d'élire les 35 membres du Conseil d'Administration. Celui-ci valide les nominations des différents membres des comités spécialisés (comme le comité des finances) servant au fonctionnement de l'entreprise.

Les adhérents, par les représentants qu'ils ont choisis, sont ainsi **au cœur des décisions de la mutuelle**, et font porter leur voix dans les instances pour garantir le respect des valeurs mutualistes dans la gestion de l'entreprise comme dans la gestion financière de ses actifs.

Dans le cadre de cette gestion financière, les membres des comités spécialisés sont des femmes et des hommes dont les compétences et l'expertise sont avérées, dans les domaines de la finance, placements, foncier et/ou ESG (Environnement, Social, Gouvernance). **Ils élaborent les stratégies de placements et contrôlent leurs bonnes mises en place depuis les comités de gestion trimestriels avec les sociétés de gestion.** Un point est rapporté régulièrement au Conseil d'Administration.

L'engagement des élus ainsi que celui des équipes financières sont déterminants pour que les placements d'Harmonie Mutuelle prennent en compte, et de plus en plus, des exigences éthiques, sociétales et solidaires en regard de considérations financières.

INDICATEUR « EMM »



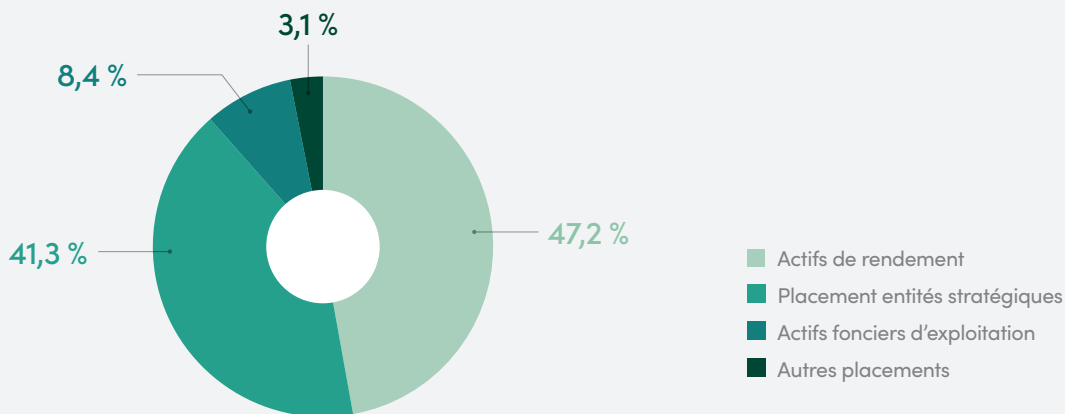
100 % des placements sont encadrés par les décisions stratégiques des élus représentants de nos adhérents

Cette organisation répond à l'objectif n°4 de la mutuelle : « Faire vivre l'engagement mutualiste et notre modèle d'entreprise à impacts positifs ».

Fidèle aux valeurs mutualistes, Harmonie Mutuelle fonctionne de manière entièrement démocratique.

1.1.2 PÉRIMÈTRE : LES INVESTISSEMENTS ESG-CLIMAT DE LA MUTUELLE

RÉPARTITION DES PLACEMENTS D'HARMONIE MUTUELLE EN 2025



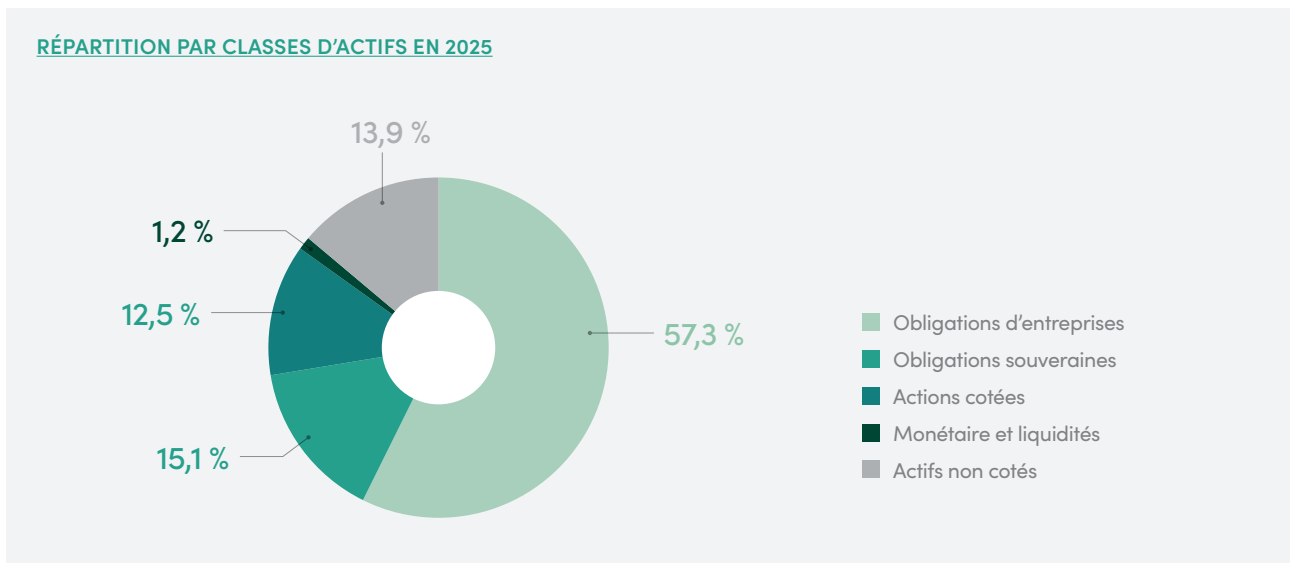
Au 31 décembre 2025, Harmonie Mutuelle gère 3,2 milliards d'euros d'actifs financiers. Ce rapport se concentre sur les impacts des actifs financiers les plus représentatifs :

- **Les actifs fonciers (8,4 %)**
- **Les placements stratégiques (41,3 %)**
- **Les actifs de rendement (47,2 %)**

Ce rapport abordera ces 3 catégories d'actifs cités² mais focalisera principalement sur les actifs de rendement, particulièrement soumis aux exigences réglementaires (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR au niveau européen et Article 29 de Loi Énergie-Climat au niveau national).

² Les classes d'actifs suivantes sont considérées comme « hors périmètre » puisqu'elles ne sont pas soumises aux mêmes exigences réglementaires : les actifs fonciers et les participations. Cela étant, un résumé de l'approche relative à ces classes d'actifs détaillant les objectifs ESG poursuivis et les résultats obtenus sont exposés aux points 2.4. et 2.5. de ce rapport.

1.1.3 RÉPARTITION DES ACTIFS DE RENDEMENT



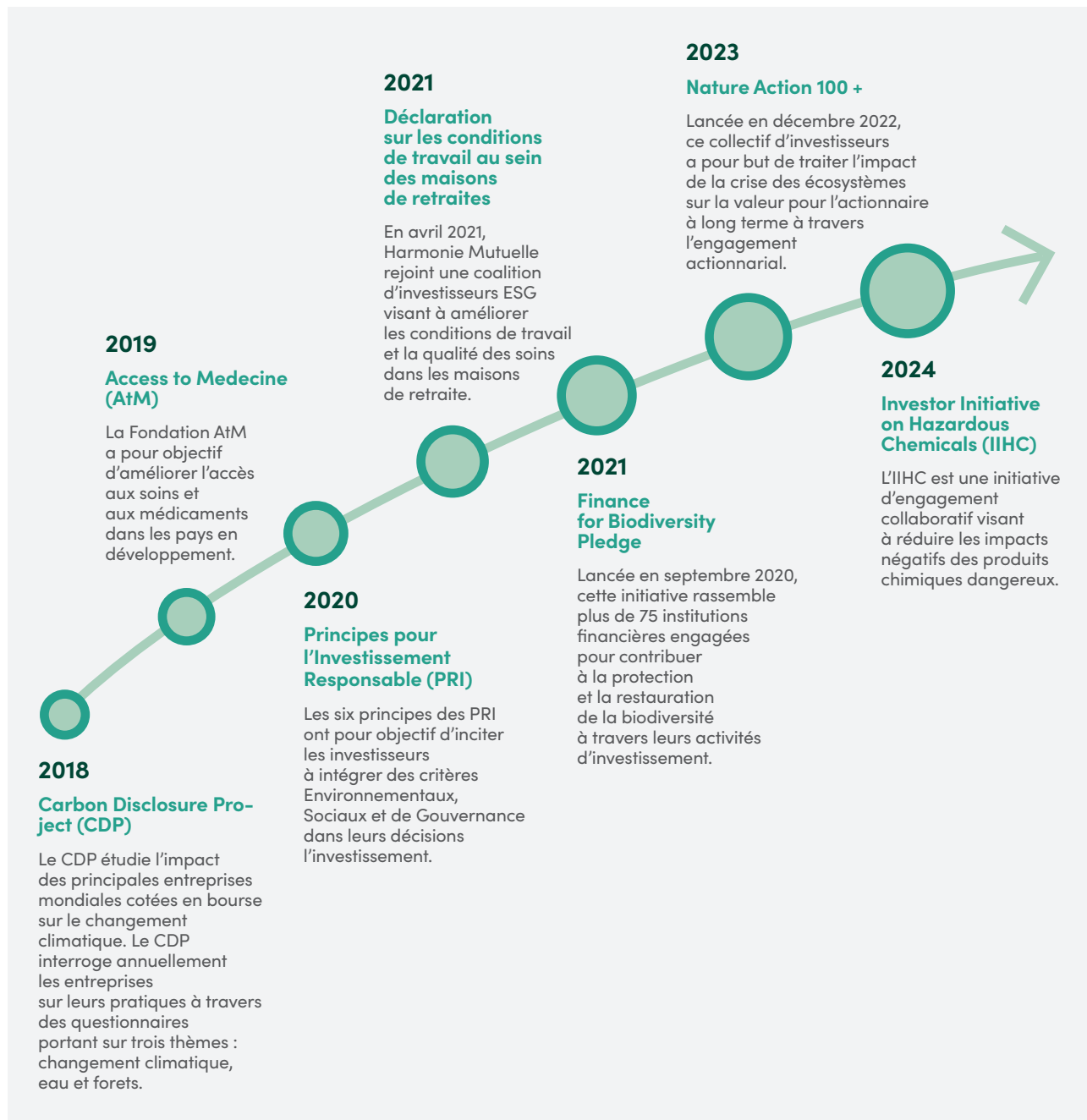
Harmonie Mutuelle est un investisseur institutionnel ayant 1,5 milliards d'euros d'actifs de rendement sous gestion au 31 décembre 2025.

Harmonie Mutuelle a choisi d'aborder les différents points du décret d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat sur les classes d'actifs suivantes : actions cotées et obligations cotées – soit 84,9 % des actifs de rendement financiers. Pour rappel, les actions et obligations cotées sont en gestion déléguée et tous les fonds ainsi gérés par des sociétés de gestion répondent aux exigences de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle ainsi qu'aux exigences réglementaires.

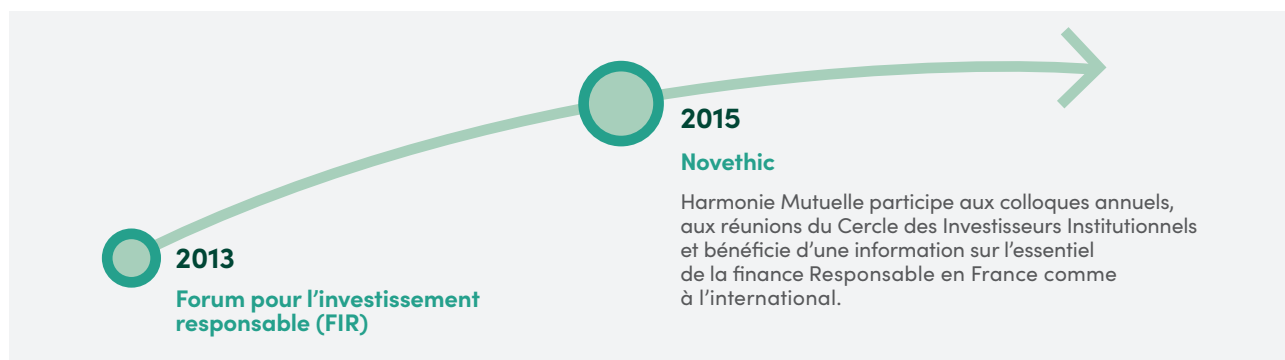
» 1.2 INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Harmonie Mutuelle adhère à différentes initiatives, chartes ou principes externes mis en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement. Les principaux sont :

1.2.1 INITIATIVES INTERNATIONALES



1.2.2 INITIATIVES FRANÇAISES



» 1.3 NATURE ET CHOIX DES CRITÈRES ESG ET CLIMAT

1.3.1 MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELS DÉDIÉS À L'INTÉGRATION DE L'ESG

MOYENS HUMAINS

Le pôle ISR assure l'analyse des risques extra-financiers ainsi que le suivi ESG des investissements. Il a été renforcé avec l'arrivée d'une analyste ISR/ESG en 2023, et est composé à présent de 3 personnes (dont un alternant).

Les deux analystes disposent de la certification CFA ESG Investing, attestant d'un niveau de compétence reconnu en matière d'analyse extra-financière et d'intégration des enjeux ESG dans la gestion d'actifs.

Au-delà du pôle ISR dédié, l'intégration des enjeux ESG repose également sur une collaboration étroite avec les autres équipes de la direction financière, notamment les équipes en charge des investissements et du suivi des portefeuilles. Cette organisation permet d'assurer une prise en compte des enjeux extra-financiers dans les décisions d'investissement et dans le pilotage global des actifs.

MOYENS TECHNIQUES ET OUTILS D'ANALYSE

Les moyens financiers mobilisés par Harmonie Mutuelle pour l'intégration des enjeux ESG concernent principalement l'accès à des données extra-financières et climatiques permettant le suivi des portefeuilles et l'analyse de la transition des entreprises.

Ces moyens prennent notamment la forme d'abonnements à des fournisseurs de données spécialisés, tels que Carbone 4 Finance et Sustainalytics, permettant d'accéder à des indicateurs tels que l'empreinte carbone (y compris le scope 3), les trajectoires de température des portefeuilles, l'alignement climatique des entreprises ou encore l'exposition aux obligations vertes. Ces données externes ont permis de mettre en place un référentiel ISR propriétaire, renforçant le pilotage ISR dans le cadre d'une gestion financière cotée déléguée à des gérants externes.

SENSIBILISATION ET FORMATION AUX ENJEUX CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

Plusieurs dispositifs de formation sont proposés aux collaborateurs et aux élus afin de renforcer la compréhension des enjeux environnementaux et de leurs liens avec la santé :

- » Un e-learning « Climat & Biodiversité : Notre défi Santé », d'une durée d'environ 1h30, a été conçu spécifiquement pour les collaborateurs et élus du Groupe VYV afin de proposer une formation adaptée aux enjeux de santé-environnement. En 2025, le taux de participation à ce module s'élève à 85,9 %.
- » Un second module, relatif au bilan carbone d'Harmonie Mutuelle, vise à permettre aux collaborateurs et aux élus de comprendre les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'organisation. Depuis 2022, plus de 6 600 collaborateurs et élus ont suivi cette formation.

INFORMATION ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES INTERNES

La diffusion d'informations sur les enjeux environnementaux et de santé constitue également un levier de sensibilisation interne :

- Depuis 2022, une newsletter mensuelle « Santé & Écologies » est diffusée afin de partager des informations synthétiques sur les sujets de santé-environnement, de climat, de biodiversité et d'innovation.
- Une lettre mensuelle dédiée aux investissements, intégrant un volet relatif à la finance durable, est adressée aux membres du comité de Direction Générale afin de les informer des évolutions récentes relatives à la finance durable (réglementation, controverses, tendances, etc.).
- Dans le cadre de la révision de la stratégie climat, deux webinaires de présentation des grandes orientations ont été organisés auprès des collaborateurs et des élus. À l'issue de ces webinaires, un questionnaire de consultation a été mis en place afin de recueillir leurs avis et suggestions. Cette consultation était toujours en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

1.3.2 **UNE APPROCHE DES RISQUES DE DURABILITÉ BASÉE SUR LA MISSION ET LES ENGAGEMENTS DE LA MUTUELLE**

BASÉE SUR LES ENGAGEMENTS DE LA MUTUELLE ET ALIGNÉE AVEC SA MISSION

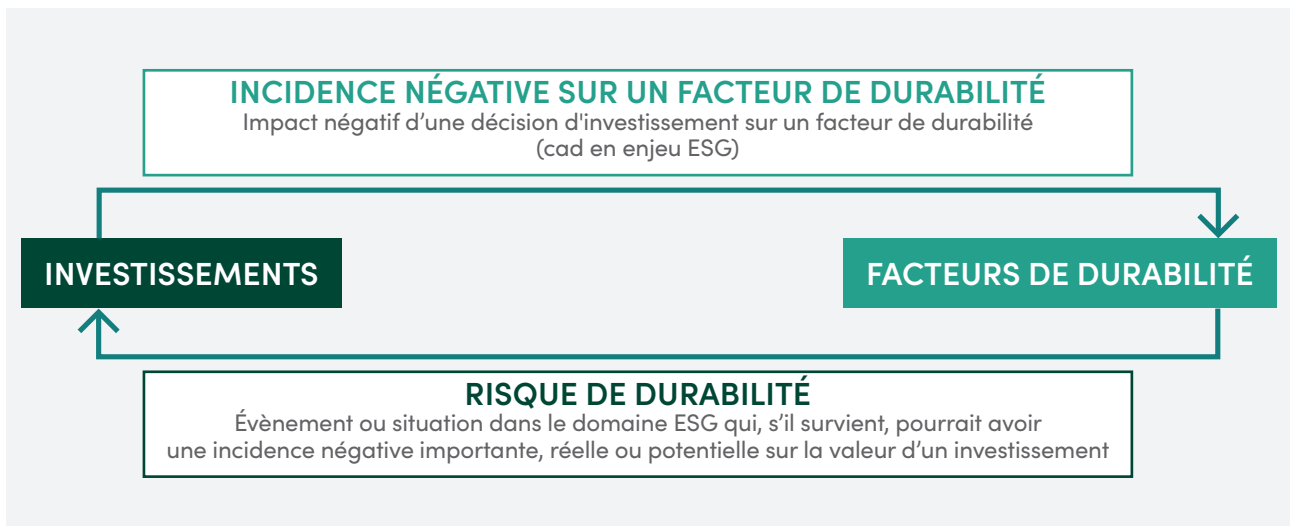
Les engagements pris par Harmonie Mutuelle sur les enjeux ESG sont pertinents au regard de son positionnement d'acteur global de santé et des attentes de ses parties prenantes : les enjeux de santé sont au cœur de son projet, de sa politique RSE et de sa mission définie à l'été 2021 : **Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs.**

RÉFÉRENTIEL ISR D'HARMONIE MUTUELLE

Les sujets extra-financiers sont par nature pluriels et il existe une offre de données/analyses riche mais hétérogène. Afin de disposer d'analyses en ligne avec sa stratégie, Harmonie Mutuelle a défini son référentiel ISR propriétaire visant à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique. Pour cela, elle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l'environnement/le climat, des intensités carbone relatives à chaque secteur (i.e. TCO₂/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.).

Ce Référentiel croise différentes sources d'informations (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d'intégrer le principe de « double matérialité » (voir schéma ci-dessous) au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l'impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l'impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.



Ce Référentiel a permis l'élaboration d'une stratégie climat³ pour les actifs de rendement à l'horizon 2030 applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, certains indicateurs, jugés particulièrement pertinents pour le secteur considéré, sont donc utilisés ici afin de fixer des objectifs précis aux sociétés de gestion gérants les fonds d'Harmonie Mutuelle, et par là même, de faire baisser les risques d'incidences négatives sur un facteur ESG et les risques de durabilité.

1.3.3 LA POLITIQUE ISR (ESG ET CLIMAT) DE LA MUTUELLE

En se basant sur cette approche, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés :

Sont exclus au regard d'un critère social :

- Tout émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition) ;⁴
- Tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) ;
- Tout émetteur dont plus de 5 % de l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ainsi que les fournisseurs de composants importants de cigarettes (tels que les filtres) ;
- Tout émetteur dont plus de 15 % des revenus sont liés à la production d'alcool⁵ ;
- Tout émetteur dont plus de 30 % des revenus sont liés aux jeux de hasard⁶ ;
- Tout émetteur lié à des activités relevant de la pornographie (dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires)⁷ ;

³ Disponible ici : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2025.

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2025.

Sont exclus au regard d'un critère environnemental :

- Tout émetteur dont plus de 5 % de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique (tel qu'établi par la liste « GCEL » de l'ONG Urgewald - soit des projets d'expansion supérieurs à 100 MW)⁸ ;
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald⁹ - soit des projets dont la part de l'expansion prévue dans les combustibles fossiles non conventionnels est supérieure à 5 % des expansions prévues ou à 1000 mmeob) ;
- Tout émetteur dont plus de 5 % de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique¹⁰ (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald)¹¹ ;
- Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris ;
 - c'est-à-dire les émetteurs dont la puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5 GW¹²
 - ou qui sont des producteurs d'électricité possédant des capacités à produire de l'électricité à partir de charbon thermique dépassant 10 % de leurs capacités totales de production d'électricité, sauf si ces investissements sont en obligations vertes¹³.
 - Ou dont l'intensité carbone dépasse les seuils ci-dessous¹⁴ ;

ANNÉE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO ₂ /kWh	366	326	291	260	232	207

- Tout émetteur dont au moins 5 % du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides¹⁵ et/ou dont au moins 10 % du chiffre d'affaires provient de la production de biocides¹⁶ ;
- Tout émetteur produisant des néonicotinoïdes (dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires)¹⁷ ;
- Tout émetteur dont l'activité de production d'huile de palme représente au moins 5 %¹⁸ et/ou dont le pourcentage de production d'huile de palme non certifiée RSPO¹⁹ dépasse 50 % ;

⁸ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

⁹ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

¹⁰ La définition est disponible ici :

https://observatoiredefinancedurable.com/documents/172/Reco_n2_du_Comite_Scientifique_et_dExpertise_de_lObservatoire_de_la_finance_du_tHSu2df.pdf. Cette définition ainsi que les recommandations issues de ce même document font référence aux données d'Urgewald

¹¹ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

¹² Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2024, sauf en obligations vertes.

¹³ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2024. Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

¹⁴ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025. Ce tableau provient des données de l'Agence internationale de l'énergie. Il est également utilisé comme base pour des seuils d'exclusion au sein du Label ISR V3. Les données relatives aux entreprises proviennent de la Transition Pathway Initiative.

¹⁵ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2021.

¹⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹⁷ Depuis le 1^{er} janvier 2025.

¹⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2022.

¹⁹ RSPO : Roundtable on Sustainable Palm Oil

Sont exclus au regard à la fois d'un critère social et d'un critère environnemental :

- Tout émetteur appartenant au secteur des boissons gazeuses et sucrées (« soft drinks & non-alcoholic beverages » à l'exception, au sein de ce secteur, de ceux qui produisent majoritairement de l'eau minérale), en raison de leur forte teneur en sucres ajoutés particulièrement nocifs sur la santé humaine²⁰.

Sont exclus au regard d'un critère gouvernance :

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales²¹ ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)²².

Concernant les émetteurs souverains, Harmonie Mutuelle n'investit pas dans les émetteurs souverains, états et assimilés :

- Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption²³ publiée par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

Cette politique d'exclusion est partagée avec les sociétés de gestion des fonds dédiés et des mandats afin qu'ils l'appliquent. Harmonie Mutuelle contrôle par ailleurs régulièrement son portefeuille en le filtrant au moyen de données et listes fournies par des prestataires spécialisés et d'autres sources.

1.3.4 OBJECTIFS DE DURABILITÉ D'HARMONIE MUTUELLE À COURT ET MOYEN TERME

ACTIONS MISES EN PLACE

Référentiel ISR d'Harmonie Mutuelle

Harmonie Mutuelle a défini son Référentiel ISR visant à harmoniser les approches des différentes Sociétés de Gestion a minima, et à former la propre « opinion Harmonie » sur les émetteurs pour lesquels les notes ESG des différentes Sociétés de Gestion divergent. L'objectif à moyen terme étant, par secteurs, de continuer de limiter les risques ESG. Depuis 2022, la performance extra-financière du portefeuille est évaluée à l'aune de ce Référentiel.

Élaboration d'une stratégie climat à l'horizon 2030

Harmonie Mutuelle a utilisé ce référentiel afin de définir sa stratégie climat à l'horizon 2050 applicable au 1^{er} janvier 2022 (évoquée en partie 3 de ce rapport ou disponible [ici](#)). Elle a défini des objectifs globaux mais également des objectifs précis (avec échéancier) pour trois secteurs/thèmes carbo-intensifs (voir partie 3.1.2.).

²⁰ Pour tout nouvel investissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

²¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

²² <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>

²³ <https://www.transparency.org/en/cpi/>

OBJECTIFS GLOBAUX H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l'empreinte carbone de 50 % (en tCO ₂) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre : Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d'ici 2025 <i>Note : ne prend pas en compte les obligations vertes</i>

Lancement d'un fonds non coté portant sur les Facteurs de santé

En 2025, la mutuelle a lancé un fonds non coté ayant pour objectif de générer un impact positif mesurable sur les Facteurs de santé en France et ainsi, d'agir sur la prévention de la santé. (cf 2.3.3. Facteurs de santé).

ACTIONS PRÉVUES POUR 2026

Poursuivre le suivi actif des émetteurs les moins bien notés au travers de la stratégie climat H2030 du portefeuille

La mutuelle poursuivra le suivi des émetteurs identifiés comme les plus exposés aux enjeux climatiques, en lien avec les Sociétés de Gestion. En l'absence d'évolution ou de perspectives d'amélioration sur la période observée, un arbitrage à la vente du titre pourra être demandé aux Sociétés de Gestion.

Révision de la stratégie climat H2030

En 2026, une révision de la stratégie climat est prévue afin de l'adapter au périmètre consolidé et d'en renforcer le pilotage, notamment à travers une approche plus structurée par classes d'actifs. Dans ce cadre, une consultation des collaborateurs et des élus est actuellement en cours.

Renforcement du suivi extra-financier des actifs non cotés

Enfin, la mutuelle prévoit de renforcer l'intégration des enjeux extra-financiers dans le suivi des investissements non cotés. Le développement d'outils d'analyse et de suivi adaptés aux spécificités de ces classes d'actifs permettra d'accompagner leur montée en puissance et de mieux appréhender leur contribution aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la mutuelle.

Convergence progressive des cadres ISR dans le cadre de l'intégration de Mutex

Des travaux visant à rapprocher progressivement les cadres ISR d'Harmonie Mutuelle et de Mutex sont en cours et portent notamment sur l'alignement de certaines politiques d'exclusion et sur la convergence des dispositifs de suivi extra-financier, afin d'assurer cohérence et lisibilité à l'échelle du nouvel ensemble.

1.3.5 OBJECTIFS POUR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

ACTIFS EN GESTION DÉLÉGUÉE (ACTIONS ET OBLIGATIONS COTÉES)

Les Sociétés de Gestion à qui Harmonie Mutuelle a confié ses actifs de rendement sont tenues de gérer les actifs sous contraintes ISR par l'application de critères ESG qui leurs sont propres mais pour lesquels Harmonie Mutuelle a en plus fixé des règles notamment d'exclusion à travers sa politique ISR et sa stratégie climat H 2030.

Cette gestion déléguée fait l'objet d'un suivi détaillé tout au long de l'année à partir des reportings trimestriels que les Sociétés de Gestion présentent à chaque comité de gestion.

Les critères de sélection des sociétés de gestion incluent en outre que les sociétés de gestion :

- soient signataires des PRI et adhérentes, soit aux principes du pacte mondial de l'ONU, soit à tout organisme soucieux du développement des investissements responsables,
- disposent d'une politique ESG en matière de vote et d'engagement,
- mettent à disposition d'Harmonie Mutuelle leurs propres analyses extra financières.

Des arbitrages ont également été réalisés pour désinvestir de certains de ces émetteurs faisant l'objet de controverses importantes, étant impliqués dans des armements controversés ou ayant une notation en deçà des limites convenues, et ce notamment grâce à l'utilisation du Référentiel ESG-Climat d'Harmonie Mutuelle.

ANALYSE ESG-CLIMAT DU PORTEFEUILLE

Chaque trimestre, une analyse ESG-climat du portefeuille global est également effectuée en interne à partir de données ESG, climat et biodiversité à l'aide de deux fournisseurs de données extra-financières (Sustainalytics et Carbone4 Finance).

Cette analyse se complète depuis 2022 :

- d'un suivi de la performance extra-financière à l'aune du référentiel propriétaire de la mutuelle qui permet d'aller plus loin dans la démarche en la personnalisant et en intégrant nos propres critères et pondérations ESG dans l'approche ISR. Cette démarche a d'ailleurs été récompensée en décembre 2022 par le prix Couronnes AGEFI de la « Meilleure initiative en matière d'investissements ESG développée ou adoptée par une institution affichant moins de 6 milliards d'euros sous gestion ».
- et d'un suivi des différents objectifs globaux et sectoriels relatifs à la stratégie climat H2030.

En effet, la stratégie climat H 2030 fixe des objectifs précis et mesurables aux sociétés de gestion (avec des échéances à court et moyen-terme) et ceux-ci sont évalués chaque trimestre.

» 2

RÉSULTATS DES ANALYSES ESG PAR CLASSES D'ACTIFS

» 2.1 ÉMETTEURS PRIVÉS

2.1.1 NATURE DES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

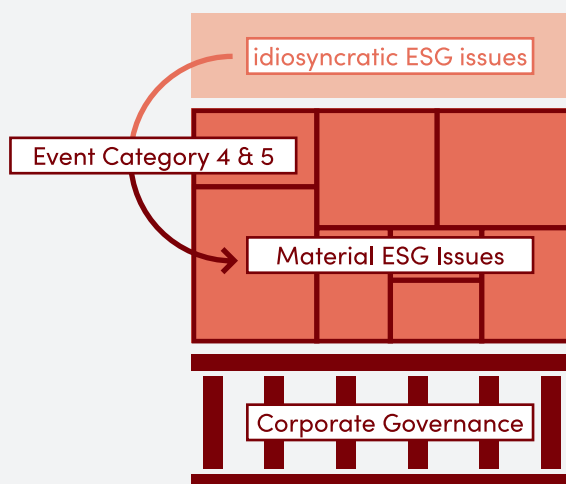
Les critères pris en compte par l'analyse émanent d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable (OCDE, OIT, Pacte Mondial des Nations Unies, codes nationaux des pays européens, etc.) utilisés par les fournisseurs de données ESG.

Au sein de la notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, ces enjeux sont répartis en 20 thèmes ESG matériels tels que les émissions de carbone liées aux produits et services, la biodiversité, l'utilisation des ressources, les droits de l'Homme, etc., et sont souvent subdivisés ou différenciés en fonction de là où ils s'appliquent : au sein des opérations et/ou au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Au sein de cette liste de l'ensemble des enjeux ESG :

- » Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine étant indépendantes de la nature des activités.
- » Pour chaque secteur d'activités, a lieu une évaluation et une sélection des enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact important pour ce secteur (les thèmes ESG matériels). Cette sélection résulte d'une cartographie des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et la valeur financière de l'émetteur à moyen/long terme. Ainsi, seuls les thèmes ESG les plus importants pour une entreprise sont analysés.
- » En fonction de l'entreprise, certains thèmes ESG idiosyncratiques peuvent être ajoutés si celle-ci est touchée par un thème ESG non considéré comme matériel pour son secteur mais qui la concerne soit par la diversification de ses activités, soit à travers un scandale ou une controverse particulière.

LES 3 BRIQUES DE CONSTRUCTION DE LA NOTATION RISQUE ESG (ESG RISK RATING) DE SUSTAINALYTICS



Thèmes ESG idiosyncratiques

Ce sont les thèmes inattendus dans un secteur d'activité et qui ne s'appliquent qu'à quelques entreprises dans un secteur donné. Par exemple un scandale lié à la comptabilité.

Thèmes ESG matériels

Un thème ESG est considéré comme matériel s'il est probable d'avoir un impact important. Il est souvent lié au secteur d'activité.

Les thèmes ESG matériels sont concentrés sur un domaine qui requiert socle commun de surveillance ou de gestion. Par exemple le Capital Humain regroupe les questions de recrutement, formation, diversité, etc. Le fil conducteur est ici la rétention d'employés qualifiés.

Gouvernance

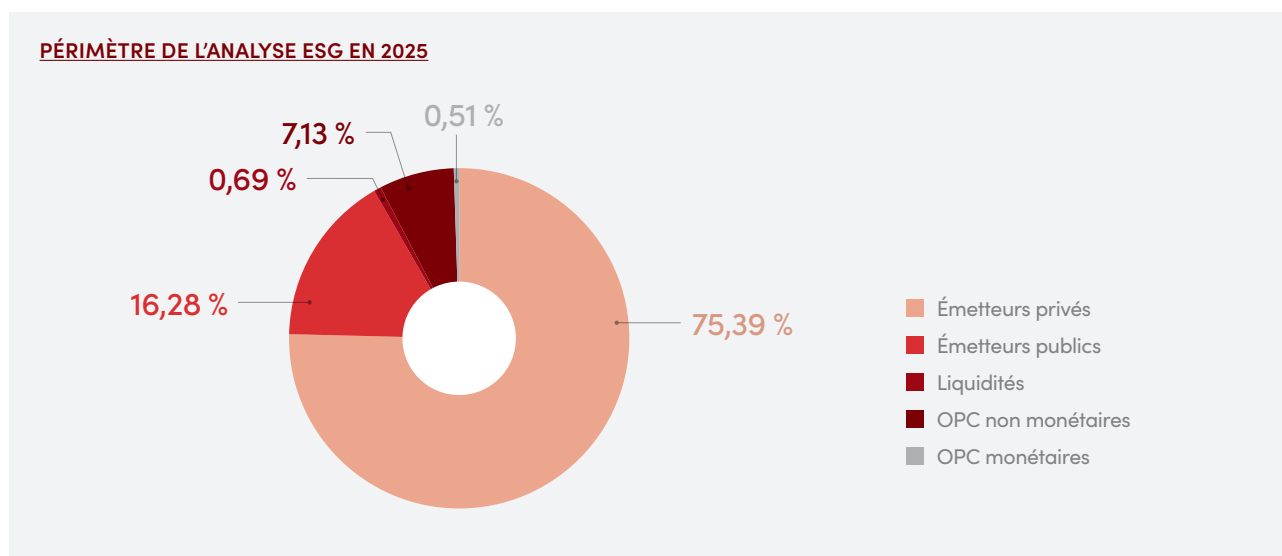
Élément fondamental considéré comme un risque matériel qui s'applique à tous les émetteurs.

Source : Harmonie Mutuelle, Sustainalytics

À noter : une hypothèse de la notation risque ESG est que le monde transitionne vers une économie plus durable et qu'une meilleure gestion des risques ESG serait associée à long terme à une valeur d'entreprise supérieure. Certains enjeux sont considérés comme matériels aujourd'hui d'un point de vue ESG alors même que leurs impacts financiers ne sont pas complètement mesurables aujourd'hui.

2.1.2 ÉTUDE ET RÉSULTATS DES ANALYSES ESG ET DES CONTROVERSES

LE PÉRIMÈTRE DE L'ANALYSE DES RISQUES ESG-CLIMAT



Au total, l'analyse ESG porte sur plus de 98 % des actifs en gestion déléguée puisqu'elle couvre les émetteurs publics et privés investis au sein des fonds et mandats dédiés.

Le taux de couverture des émetteurs privés varie en fonction des sujets étudiés. Voici un aperçu des taux de couvertures relatifs à certains sujets ESG-climat :

	NOTATION RISQUES ESG & CONTROVERSES	INTENSITÉ CARBONE
Émetteurs privés	96,4 %	94,8 %
Émetteurs publics	100 %	100 %

L'ANALYSE ESG DES ÉMETTEURS PRIVÉS

Méthodologie

La notation ESG Risk Rating de Sustainalytics, l'analyse se fait en trois étapes :

ÉTAPE 1 Exposition aux risques ESG

Cette étape évalue l'exposition aux risques ESG matériels d'une entreprise.

Par exemple, une entreprise du secteur pétrole et gaz fera face à des enjeux ESG plus risqués d'un point de vue de la matérialité financière qu'une entreprise de sondage et il est ainsi possible que l'exposition aux risques de cette pétrolière atteigne 76 contre 30 pour l'institut de sondage.

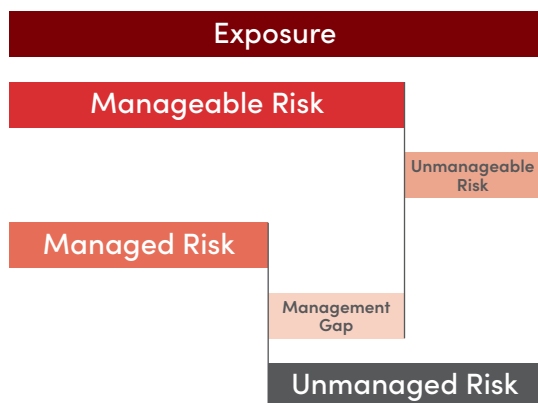
ÉTAPE 2 Gestion des risques ESG

Ensuite, pour chacun des enjeux ESG matériels d'une entreprise, Sustainalytics évalue la façon dont l'entreprise les gère ou les réduit (politiques et/ou systèmes de management environnemental par exemple).

ÉTAPE 3 Risques ESG « net » ou « résiduel » (ou Notation risque ESG)

Finalement, la combinaison de l'exposition aux risques ESG et de la façon dont ceux-ci sont gérés aboutit aux risques ESG « résiduel » (ou Notation risque ESG).

Ainsi, si une entreprise est, selon cette méthode évaluée avec une exposition de 60 à des risques ESG, qu'on évalue qu'elle gère 50 % de ces risques, elle finira avec un score de risque « résiduel » (ou notation de risque ESG ou « Unmanaged Risk ») de 30.

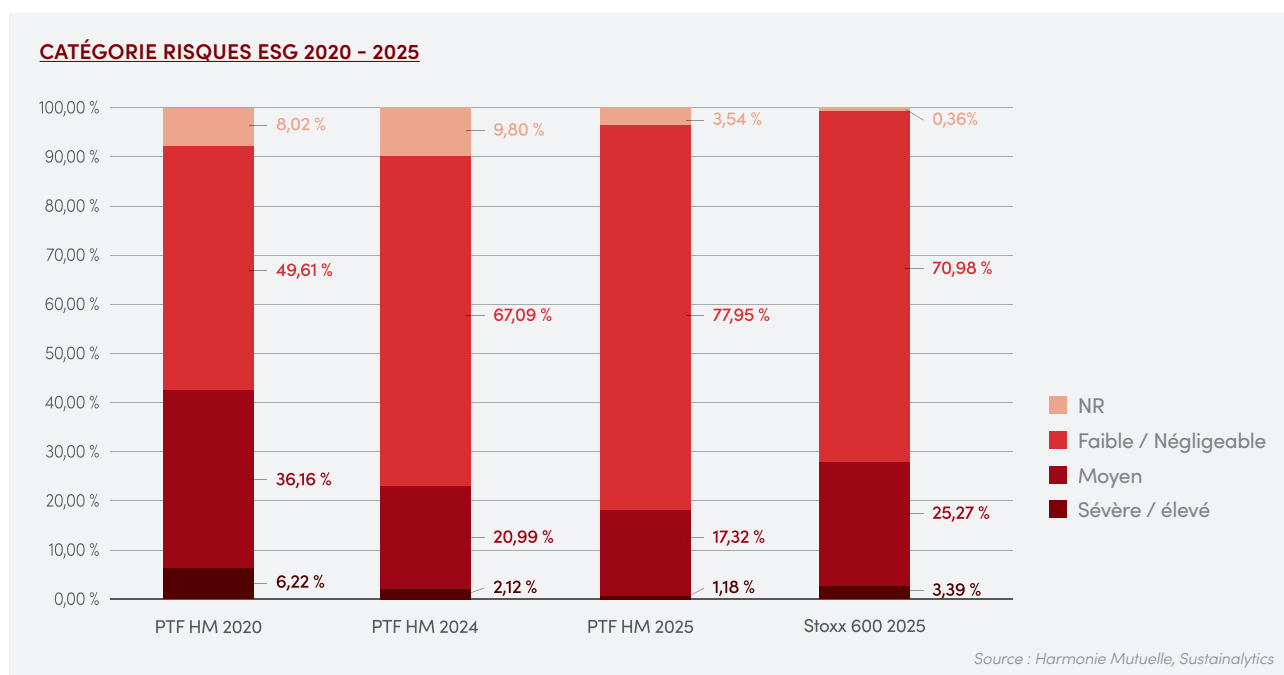


Cette méthode permet de comparer des entreprises relativement peu exposées aux risques ESG et qui n'auraient pas développé une réponse forte à ces enjeux.

Dans une certaine mesure, cette méthodologie permet d'éviter des biais sectoriels trop lourds ou de sanctionner les entreprises peu exposées à des risques ESG. Elle permet cependant d'identifier rapidement celles qui sont lourdement exposées à des risques ESG et qui ne les auraient pas gérés.

RÉSULTATS

Résultats relatifs aux risques ESG résiduels



Les travaux d'analyse font apparaître une tendance structurelle de diminution des risques ESG du portefeuille.

La proportion d'émetteurs exposés à des risques ESG faibles, voire négligeables, connaît une nette progression en 2025. Parallèlement, la part d'émetteurs présentant des risques « sévères/élevés » et « moyens » diminue, traduisant une amélioration significative du profil de risque ESG du portefeuille.

Cette évolution s'explique en grande partie par les ajustements méthodologiques mis en œuvre par Sustainalytics fin 2025. Les ESG Risk Ratings de Sustainalytics se concentrent désormais exclusivement sur les risques financiers matériellement significatifs, en excluant les événements mineurs (catégories 1 et 2). Ces évolutions méthodologiques se sont également traduites par un élargissement de la couverture, comme en témoigne la baisse marquée de la part des émetteurs « NR » en 2025.

L'ANALYSE DES CONTROVERSES

Méthodologie

Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat grave qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principales conventions internationales²⁴ et fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.

Afin d'attribuer un niveau de sévérité à la controverse analysée, plusieurs caractéristiques et indicateurs sont pris en compte tels que :

- La gravité de l'incident : celle-ci est déterminée par la profondeur, l'étendue (le périmètre de l'impact de l'incident ESG) et la durée de l'incident.
- Le degré de responsabilité : cela prend en compte le caractère direct ou indirect de la responsabilité (filiales, entreprise mère, fournisseurs, etc. responsables de l'incident) et le niveau d'impact.
- Le degré de rareté mesure à quel point l'incident correspond aux modèles de comportement des entreprises de l'industrie ou non.
- Le risque réputationnel est établi à travers la notoriété (couverture médiatique) et l'exposition (autres controverses) résultant de l'incident.

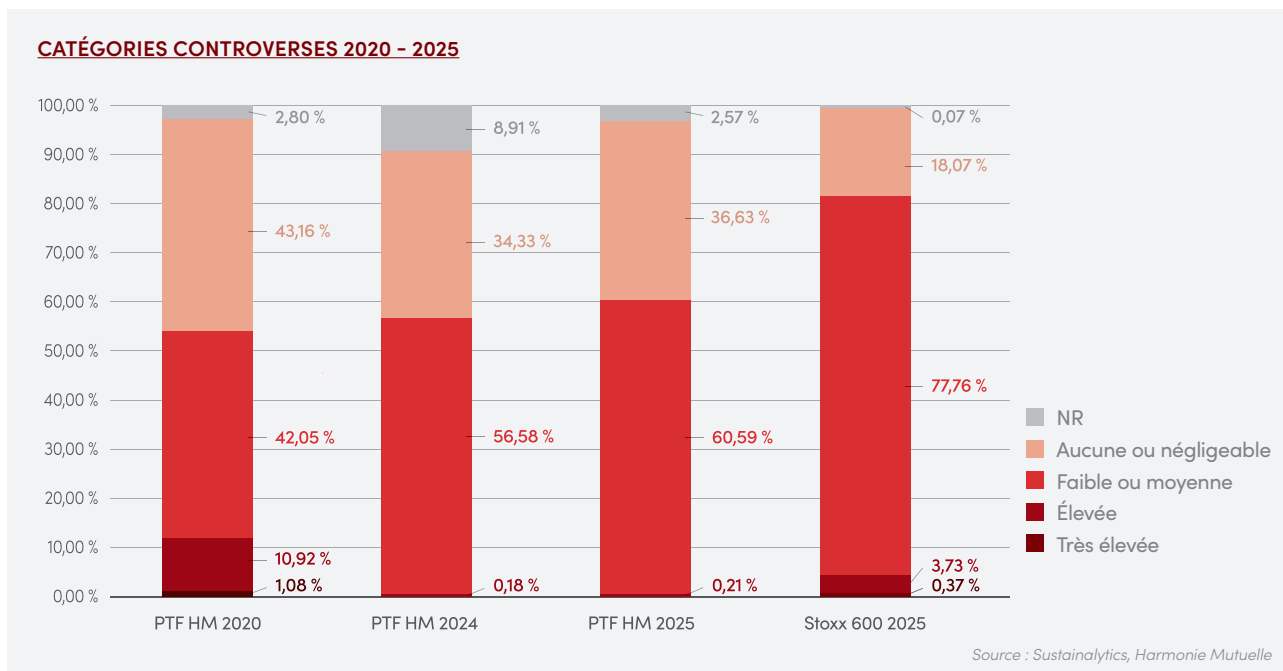
Ils aboutissent à la catégorisation suivante :

CATÉGORIES DE CONTROVERSES	DESCRIPTION
Catégorie 5 - Très élevée	L'incident a un impact sévère sur l'environnement et la société et/ou pose de sérieux risques financiers à l'entreprise.
Catégorie 4 - Élevée	L'incident a un impact important sur l'environnement et la société et/ou pose d'important risques financiers à l'entreprise.
Catégorie 3 - Moyenne	L'incident a un impact significatif sur l'environnement et la société et/ou pose des risques financiers significatifs à l'entreprise.
Catégorie 2 - Faible	L'incident a un impact modéré sur l'environnement et la société et/ou pose des risques financiers modérés à l'entreprise.
Catégorie 1 - Négligeable	L'incident a un faible impact sur l'environnement et la société et/ou pose des risques financiers négligeables à l'entreprise.

Source : Sustainalytics, Harmonie Mutuelle

²⁴ Tels que le Pacte Mondial de l'ONU, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les Droits de l'Homme, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), etc.

RÉSULTATS



À fin 2025, l'analyse des controverses couvre 98,7 % des émetteurs privés du portefeuille d'Harmonie Mutuelle, marquant une nette amélioration du taux de couverture.

Comparé à son indice de référence, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle demeure significativement moins exposé aux controverses. À fin 2025, il surperforme l'indice toutes catégories confondues et affiche une amélioration par rapport à 2024.

À l'instar de 2024, le portefeuille n'est plus exposé à des controverses très sévères à fin 2025. La part des controverses élevées s'établit à 0,21 %, un niveau stable par rapport à l'année précédente.

Outre les évolutions méthodologiques de Sustainalytics précitées ayant impacté l'évaluation des risques ESG, les changements introduits par Sustainalytics fin 2025 ont également porté sur l'évaluation des controverses. Celle-ci repose désormais sur une distinction explicite entre l'impact ESG (effets sociétaux et environnementaux) et le risque financier (effets financiers pour l'entreprise), selon une logique de double matérialité. L'impact est évalué à partir de critères qualitatifs et quantitatifs, tandis que le risque se concentre exclusivement sur la matérialité financière et les conséquences potentielles sur la valeur de l'entreprise ; le niveau global de controverse correspond au score le plus élevé entre ces deux dimensions.

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE ESG DES OPC COUVERTS

Une sélection ISR des fonds

La multigestion au sein d'Harmonie Mutuelle a été mise en place courant 2021. Un processus de sélection ISR est requis auprès de la société de gestion responsable de la multigestion. Il porte, au 31/12/2025, sur les conditions cumulatives suivantes :

- Sélection de fonds dont la Société de Gestion est signataire des UNPRI
- Répondant à la classification article 9 SFDR ou disposant d'un label (ISR, Greenfin ou d'un label comparable)
- Si un fonds n'est pas labélisé mais intègre une approche ISR crédible selon la Société de Gestion qui a noté le fonds A ou B (sur une échelle allant de A à E) et qui remplit également et à minima les critères suivants :
 - Le fonds prend en compte les critères ESG
 - Taux de couverture de l'analyse ESG > 90 % (pour un fonds relatif aux marchés développés et > 50 % pour un fonds relatif aux marchés émergents)
 - Une politique d'exclusions est mise en œuvre et intègre à minima les trois exclusions suivantes :
 - L'exclusion des armes controversées et prohibées par les Conventions d'Oslo et d'Ottawa (Bombes à Sous-Munitions, Mines Anti-Personnel, ...)
 - L'exclusion des producteurs de tabac
 - L'exclusion des controverses très élevées (que la formulation concerne les « controverses » ou « les entreprises contrevenant aux principes du Pactes Mondial des NU ou de l'OCDE » ou autres)

RÉSULTATS

CLASSIFICATION SFDR / LABEL	2022	2023	2024	2025
Article 9 et label	14,30 %	14,90 %	13,51 %	12,99 %
Article 8 et label	61,70 %	61,20 %	78,56 %	42,50 %
Article 9	-	-	-	2,58 %
Article 8	22,50 %	21,90 %	6,93 %	38,92 %
Article 6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Liquidités	1,40 %	2,10 %	1,00 %	3,01 %

La part des fonds classés Article 8 et bénéficiant d'un label (ISR et/ou Towards Sustainability) diminue en 2025. Cette évolution s'explique notamment par le non-renouvellement du label ISR pour certains fonds en portefeuille, à la suite de la réforme intervenue en 2024, qui a renforcé les exigences d'obtention et de maintien du label.

En conséquence, la part des fonds classés SFDR Article 8 non labellisés progresse significativement, passant de 7 % à 39 %. Aucun fonds n'est classé Article 6 au sens du SFDR.

Au total, plus de 55 % des fonds de la multigestion sont classés Article 9 ou Article 8 et labellisés.

2.2 ÉMETTEURS PUBLICS

2.2.1 L'ANALYSE ESG DES ÉMETTEURS PUBLICS : ÉVOLUTION DES NIVEAUX DE CATÉGORIES ISR

MÉTHODOLOGIE

Les critères utilisés pour évaluer la catégorie de risque ESG des émetteurs publics sont les suivants :

- Mesurer la richesse nationale à partir de 3 critères : Capital naturel et produit, Capital humain, et Capital institutionnel.
- Pour chacun de ces 3 critères, évaluer les risques ESG ou obstacles à la création et/ou à la préservation de richesse à partir des critères suivants :
 - Performance ESG : les indicateurs ESG qui affectent la valeur de la richesse nationale. Par exemple, le capital naturel et produit sera affecté par la façon dont un pays réduit son empreinte carbone, change son mix énergétique, et se prépare à une transition bas carbone, etc...,
 - Tendance ESG,
 - Événements ESG.

Ceci abouti à la prise en compte des facteurs suivants :

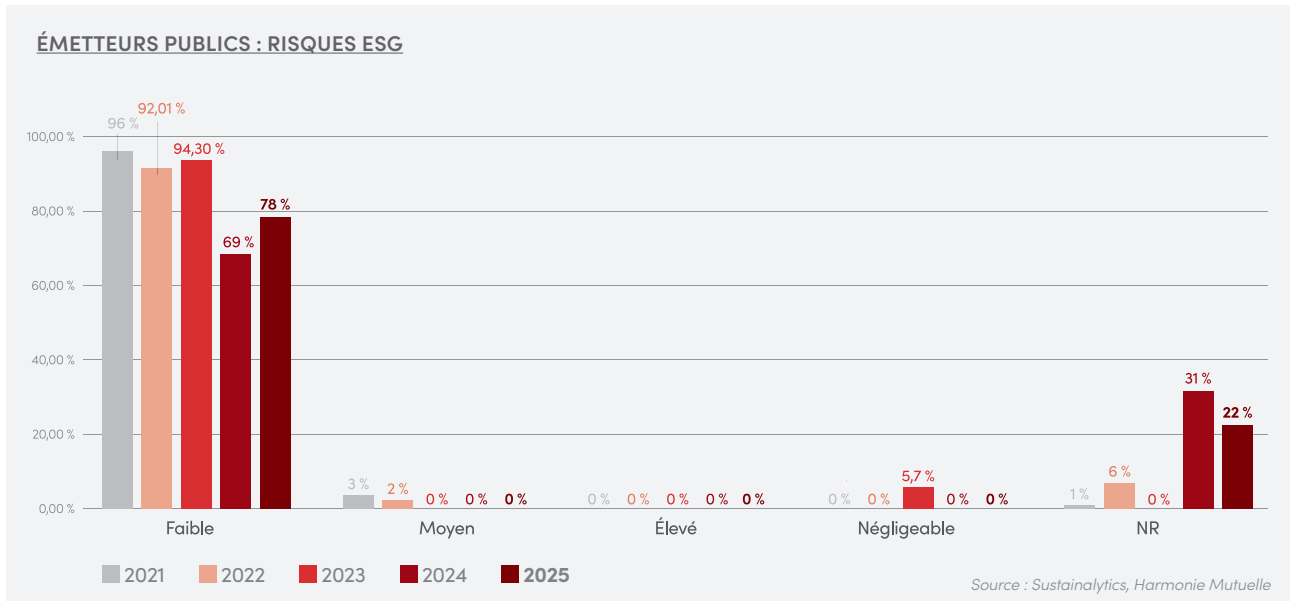
ESG Factors	NATURAL + PRODUCED CAPITAL		HUMAN CAPITAL		INSTITUTIONAL CAPITAL	
	ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors	ESG Factor Group	ESG Factors
Performance	ENERGY AND CLIMATE CHANGE	<ul style="list-style-type: none"> – Energy intensity – Carbon intensity – Renewable energy consumption – Energy independence – Percent land below 5m 	BASIC NEEDS	<ul style="list-style-type: none"> – Acces to water and sanitation – Food security – Access to electricity 	INSTITUTIONAL STRENGTH	<ul style="list-style-type: none"> – Government effectiveness – Regulatory quality – Rule of law – Control of corruption – Ease of doing business
	RESOURCE USE	<ul style="list-style-type: none"> – Water productivity – Water stress – Habitat protection 	HEALTH AND WELLBEING	<ul style="list-style-type: none"> – Life expectancy at birth – Physicians per 1000 population – Air pollution 	RIGHTS AND FREEDOM	<ul style="list-style-type: none"> – Political rights – Civil liberties – Voice and accountability
	GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> – Corruption – Rule of law 	EQUITY AND OPPORTUNITY	<ul style="list-style-type: none"> – Gender development – Years of Schooling – Percentage of individuals using the internet 	PEACE AND SECURITY	<ul style="list-style-type: none"> – Political stability – Level of peace
Trend						
Events						

Les notes obtenues aboutissent à un score total de facteurs ESG qui combine le score de Performance ESG, la tendance ESG et le score lié aux évènements ESG. Soit un score de 0 à 100, 100 indiquant le meilleur niveau de préservation et de création de richesse nationale.

Le score de risque ESG par pays²⁵ agrège ensuite ce chiffre avec les critères de mesure de la richesse nationale. C'est un score de 0 à 50. 0 indiquant un risque très peu élevé et 50 étant considéré comme un risque sévère selon l'échelle suivante : risque négligeable, risque faible, risque moyen, risque élevé et risque sévère.

²⁵ L'analyse ESG des États est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques dont : UNDP (United Nations Development Programme), OIT (Organisation Internationale du Travail), Banque Mondiale. Elle est complétée par une veille sur l'actualité ESG des États.

RÉSULTATS



La notation ESG du portefeuille pour la partie Émetteurs publics montre que ceux-ci ne sont pas exposés à des risques ESG élevés ou sévères.

À fin 2025, tous les pays dans lesquels Harmonie Mutuelle investit (uniquement des pays de l'Union Européenne) affichent un risque faible.

La composante NR de 22 % représente la part des investissements réalisés dans des obligations de l'Union Européenne (zone non couverte par Sustainalytics en termes de risque pays).

2.3 INVESTISSEMENTS THÉMATIQUES À IMPACT

En complément de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de ses investissements, Harmonie Mutuelle développe également plusieurs stratégies d'investissement thématiques à impact, visant à soutenir des entreprises contribuant directement à des enjeux sociétaux en lien avec sa mission de santé et de prévention.

Ces stratégies portent notamment sur l'innovation en santé, le soutien à l'emploi en France et l'amélioration des facteurs de santé.

Ces stratégies illustrent la volonté d'Harmonie Mutuelle d'agir sur plusieurs déterminants de santé - innovation médicale, conditions de travail et environnement de vie - en cohérence avec sa mission de prévention et de protection.

2.3.1 LA SANTÉ ET L'INNOVATION

Harmonie Mutuelle investit dans l'innovation en santé afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et du parcours patient. Dans ce cadre, la mutuelle travaille de concert avec plusieurs fonds d'investissements afin d'identifier, expérimenter et cofinancer des sociétés prometteuses.

STRUCTURE D'INVESTISSEMENT

Afin d'identifier et de mettre en place des solutions digitales et technologiques en santé, Harmonie Mutuelle réalise des investissements à travers une poche dédiée d'investissement de **plus de 60 M€**.

Les investissements sont réalisés avec quatre objectifs :

- 1 fluidification du parcours adhérent/patient,
- 2 amélioration de l'efficacité des soins,
- 3 amélioration/maintien de l'autonomie du patient,
- 4 impact sur les dépenses de santé.

Lorsque cela est pertinent, les entreprises financées peuvent également être mises en relation avec des acteurs d'Harmonie Mutuelle et du Groupe VYV afin de favoriser leur développement et l'expérimentation de leurs solutions.

Par exemple :

Synovo



Synovo développe des solutions numériques destinées à améliorer l'organisation des transports sanitaires et la coordination entre les différents acteurs du parcours de soins. Sa plateforme permet notamment d'optimiser la planification des transports de patients en facilitant la mise en relation entre établissements de santé, transporteurs sanitaires et patients.

Les solutions de Synovo équipent notamment VYV Ambulance, illustrant les synergies possibles entre les entreprises financées et l'écosystème du Groupe VYV. En contribuant à fluidifier les parcours de soins et à améliorer l'organisation des transports sanitaires, ces solutions participent à une meilleure efficacité du système de santé et à l'amélioration de l'expérience des patients, tout en permettant d'expérimenter et de déployer ces innovations au sein de l'écosystème mutualiste.

2.3.2 L'EMPLOI EN FRANCE

LA RECHERCHE D'IMPACT SOCIAL POSITIF

Une thématique d'investissement alignée avec les valeurs et la mission de la mutuelle

Harmonie Mutuelle a choisi d'investir aux côtés des entreprises françaises en ayant comme objectif de soutenir la création et la sauvegarde d'emplois de qualité sur tout le territoire français.

Cet objectif est aligné avec son cœur de métier, le bien-être et la santé (l'accès au travail permet une meilleure santé et / ou un meilleur accès aux soins) ainsi qu'avec l'Objectif de Développement Durable n°8 qui est de promouvoir un travail décent pour tous et une croissance économique inclusive et durable.



Montants alloués

Harmonie Mutuelle dédie un peu plus de 210 M€ à cette stratégie d'impact territorial positif à travers plusieurs instruments financiers :

- Une poche cotée **de plus de 140 M€** (obligations et actions). Celle-ci dispose du label ISR.
- Une poche non cotée, notamment les ETI, PME et TPE de **70 M€**, qui sont investis dans des fonds de dette privée et de capital investissement, ainsi que des plateformes de prêt, en ciblant notamment les TPE, PME et ETI françaises.



+ 210
MILLIONS D'EUROS
ENGAGÉS

En pratique : des investissements multicritères sélectifs

Les gérants sélectionnent les entreprises à partir de multiples critères :

- Potentiel de création d'emplois
- Résultats ESG (respect de minima sociaux et environnementaux pour que l'impact social ne soit pas au dépend de l'environnement)
- La répartition des emplois sur tout le territoire
- Des fonds ciblant des entreprises de différentes tailles
- Tous les gérants s'engagent à fournir les données relatives au questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle (afin d'harmoniser les données sur la poche cotée et non cotée)



+ 300
SOCIÉTÉS FINANCIÉES
DE TOUTES TAILLES



2 743 652
EMPLOIS REPRÉSENTÉS
À TRAVERS PLUS DE
300 ENTREPRISES

RÉSULTATS 2025 ET ÉVOLUTIONS CLÉS

Répartition des sociétés financées par type (Micro-entreprises, PME, ETI, grandes entreprises)

Des micro-entreprises aux grandes entreprises, toutes tailles d'entreprises ont été financées à travers différents types de financement : crowdfunding, capital investissement, dette, actions et obligations.

	MICRO-ENTREPRISE	PME	ETI	GRANDE ENTREPRISE	TOTAL
Nombre de sociétés	6	138	146	53	343
Effectif France en ETP	89	14 123	161 221	524 215	699 648
Effectif globaux en ETP	238	18 350	230 207	2 494 856	2 743 652

Taux de couverture : 99 % des actifs sous gestion

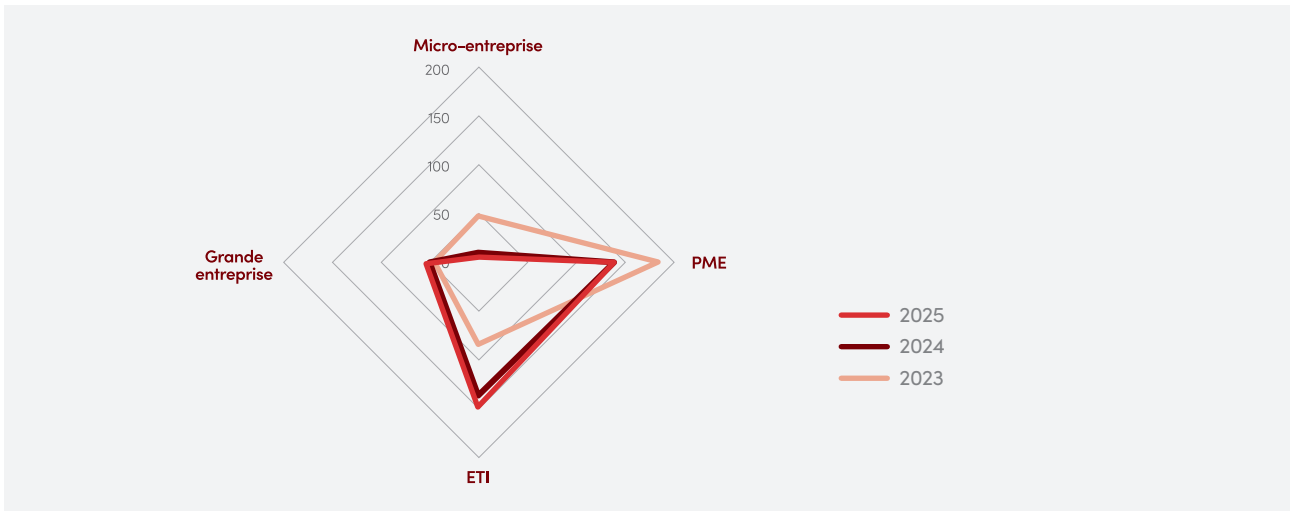
Micro-entreprise : < 10 salariés

PME : 10-250 salariés

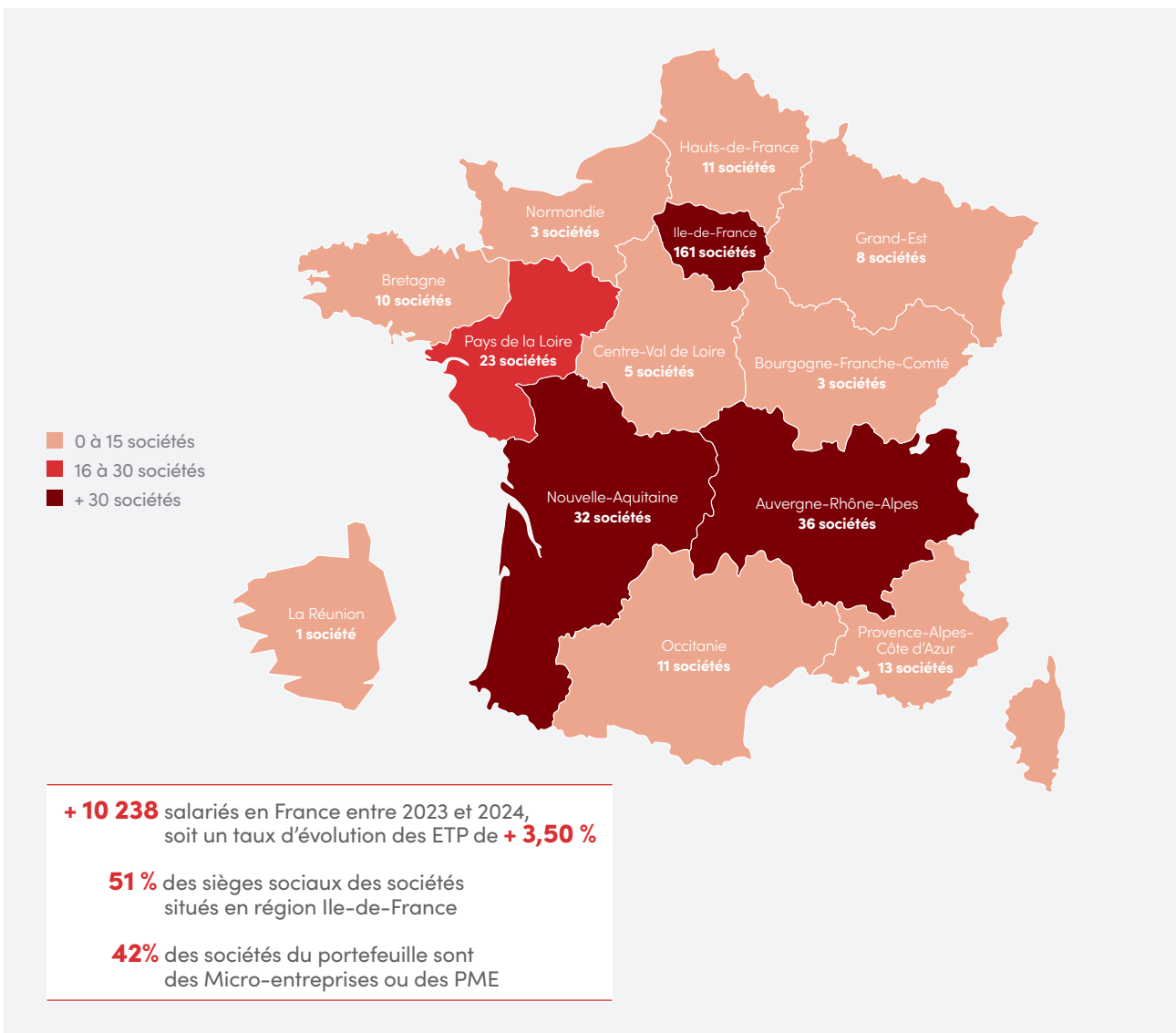
ETI : 250-5000 salariés

Grandes entreprises : > 5000 salariés

Évolution de la répartition des sociétés financées



Carte de la répartition des sièges sociaux des entreprises du fonds



Création d'emplois et répartition



+ 10 238

C'est l'évolution des effectifs en France au sein des entreprises du fonds en absolu



+ 3,5 %

De création d'emplois en France en 2025 (pondérée par le poids de chaque investissement) contre 0 % en France au sein du benchmark du fonds pour 2025.

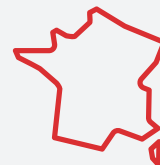
*Taux de couverture : 84,68 %**



42 %

Des sociétés financées sont des TPE ou PME (contre 44 % l'an passé)

*Taux de couverture : 99 %**



49 %

Des sièges sociaux sont situés en région (46 % l'an passé)

*Taux de couverture : 100 %**

Qualité des emplois



89,92 %

Des effectifs totaux sont des emplois permanents (contre 89,69 % l'an passé)

*Taux de couverture : 85,74 %**



42,20 %

De femmes dans les effectifs (contre 43,56 % l'an passé)

*Taux de couverture : 87,21 %**



18,89 H

De formation en moyenne par salarié par an (contre 20 h l'année précédente)

*Taux de couverture : 75,40 %**



3,49 %

De taux d'absentéisme sur un an en moyenne comparé à 4,7 % selon la moyenne INSEE pour 2024

*Taux de couverture : 65 %**

* Taux de couverture exprimé en % des actifs sous gestion

Échantillon de résultats : détails par fonds cotés et non cotés

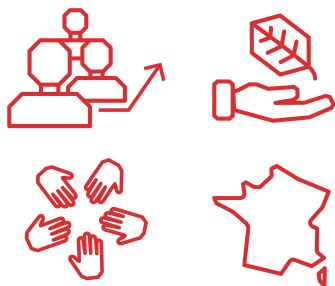
INDICATEUR	FONDS COTÉ	FONDS NON COTÉ	FONDS COTÉS ET NON COTÉ	BENCH
Croissance de l'emploi <i>Taux de couverture</i>	2,23 % 90 %	7,12 % 71,79 %	3,5 % 85 %	0,003 % <i>Bench</i>
Part de l'effectif permanent <i>Taux de couverture</i>	91,37 % 85 %	86,72 % 87,59 %	89,92 % 86 %	
Part de femmes dans l'effectif total <i>Taux de couverture</i>	44,26 % 89 %	37,24 % 83,58 %	42,2 % 87 %	
Part de femmes cadres <i>Taux de couverture</i>	38,28 % 87 %	30,97 % 57,30 %	36,64 % 78 %	
Moyenne d'H de formation par ETP <i>Taux de couverture</i>	22 81 %	10,27 64 %	18,89 75 %	
Part des salariés en situation de handicap <i>Taux de couverture</i>	3,16 % 67 %	4,36 % 65,31 %	3,52 % 66 %	
Taux d'absentéisme <i>Taux de couverture</i>	2,73 % 62 %	5,02 % 72,44 %	3,49 % 65 %	4,7 % (INSEE)
Disponibilité de l'information écart salarial H/F <i>Taux de couverture</i>	N/A <i>n/a</i>	N/A <i>n/a</i>	N/A <i>n/a</i>	
Existence d'un système de management de l'environnement <i>Taux de couverture</i>	86 % 89 %	27 % 77 %	52 % 85 %	

Note : données propriétaires (établies à partir des données remontées par les sociétés de gestion à partir du questionnaire ESG-Emplois d'Harmonie Mutuelle, à partir de la base GAIA - Ethifinance et Eiffel IG)

Fin 2025 (sur des données 2024), le taux d'évolution des emplois au sein des entreprises du fonds (pondérées par leur poids en portefeuille) atteint 3,5 % contre 0 % au sein du benchmark du fonds.

Les chiffres concernant la qualité des emplois montrent que la part de l'effectif permanent reste stable en passant de 89,69 % en 2024 à 89,92 % en 2025 pour les entreprises du fonds. Par ailleurs, l'information concernant la disponibilité de l'information sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes reste inexistante dans la partie cotée et peu couverte sur la partie non cotée de cette poche.

INDICATEUR « EMM »



14 % des actifs de rendement financiers ciblent l'économie réelle et les territoires notamment à travers le maintien et la création dans les territoires

Cela répond aux objectifs 2 et 3 de la mutuelle : « Améliorer avec les entreprises et les salariés les conditions de travail et de vie, et soutenir les actions de préservation de leur santé et de l'environnement » et « favoriser l'entraide, le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarité au cœur des territoires »

Échantillon des entreprises du fonds

DELPHARM

- Basée à **Boulogne-Billancourt** Ile de France
- Fabrication de médicaments pour compte de tiers
- +14 % d'emplois (2024)
- 92 % des effectifs sont permanents

« La France dispose de chercheurs, de CHU, de facultés et de champions industriels, et c'est là qu'il faut concentrer le soutien. Cela passe par une reconnaissance concrète de leur valeur. »

Pour la première fois, nos investisseurs ont pris en compte et évalué l'engagement de notre entreprise sur les enjeux sociétaux, parce que cet engagement avait un impact direct sur les indicateurs de performance et sur le taux auquel ils nous financent. »

Sébastien Aguetant, Président du groupe

Expliseat

- Siège à **Paris**
Site industriel à **Avrillé** (Pays de la Loire)
- Conception et fabrication de sièges d'avion ultralégers
- +65 % d'emplois
- 80 % des effectifs sont permanents

« Chez Expliseat, nous sommes convaincus que l'innovation technologique doit rimer avec inclusion territoriale. En implantant notre usine à Avrillé, nous ne créons pas seulement des emplois directs hautement qualifiés, mais nous ouvrons aussi des opportunités concrètes pour les jeunes des Pays de la Loire et des territoires environnants : formations en alternance pour des profils techniques, embauches locales prioritairement. L'accès à l'emploi passe par ces bassins de vie : nous formons, embauchons, et retenons les talents là où ils vivent, contribuant ainsi à revitaliser l'industrie sur nos territoires. »

Amaury Barberot, PDG d'EXPLISEAT



- Basée en région Aura à **Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs**
- Fabrication de gaines et tubes polymères
- +8 % d'emplois (en 2024)
- 83 % des effectifs sont permanents

« Au sein du Groupe ELYDAN, l'humain est au cœur de notre développement industriel. Notre performance ne se limite pas à notre rentabilité économique, elle se traduit par notre capacité à créer des emplois durables sur nos sites de production et à faire vivre les territoires dans lesquels nous sommes implantés. Investir dans notre outil industriel, renforcer nos équipes et améliorer les conditions de travail participent pleinement à notre responsabilité d'employeur engagé et à la pérennité de notre modèle. »

Marc-Antoine BLIN, Président du groupe

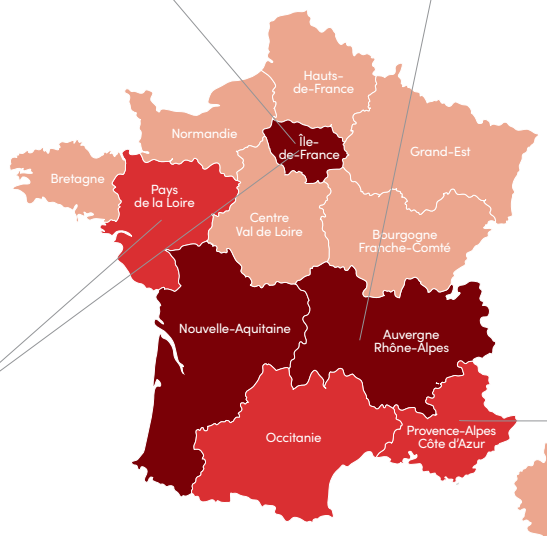


ROBERTET GROUPE

- Basée à Grasse
Provence-Alpes-Côte d'Azur (06)
- Producteur d'ingrédients naturels pour parfums et arômes
- +12 % d'emplois
- 50% de femmes managers
- 93 % des effectifs sont permanents

« Être une entreprise familiale à Grasse, c'est assumer une responsabilité envers le territoire, ses talents et son avenir. »

Julien Maubert, membre de la famille fondatrice



2.3.3 LES FACTEURS DE SANTÉ ET LE SCORE SIFS

En complément des stratégies Emplois France et Santé innovation, Harmonie Mutuelle a décidé d'agir en investissant dans des entreprises apportant des solutions en amont sur les déterminants de santé, notamment environnementaux, sociaux et comportementaux.

Harmonie Mutuelle et Mutex ont lancé en 2025 un fonds non coté dédié aux facteurs de santé, avec l'objectif de soutenir des entreprises contribuant à améliorer les déterminants de santé des populations.

Cette initiative s'inscrit dans la vision portée par Harmonie Mutuelle autour de l'éco-santé, qui vise entre-autres à agir plus tôt et autrement pour agir sur la santé, notamment en prenant mieux en compte les liens étroits entre santé humaine, environnement et conditions de vie. En effet, l'état de santé des individus dépend largement de facteurs sociaux, environnementaux et économiques tels que l'alimentation, le logement, l'activité physique, les conditions de travail ou encore l'environnement de vie.

En investissant dans des entreprises agissant sur ces déterminants, Harmonie Mutuelle et Mutex souhaitent contribuer à une approche plus préventive de la santé, en cohérence avec leur mission de protection et de prévention.

Le fonds Facteurs de santé est financé conjointement par Harmonie Mutuelle et Mutex et constitue une première illustration concrète du rapprochement progressif de leurs stratégies d'investissement responsable.

CIBLES DU FONDS FACTEURS DE SANTÉ

Le fonds vise à financer des entreprises proposant des solutions contribuant à améliorer les déterminants de santé, notamment dans les domaines :

- de l'alimentation et de la nutrition,
- de la prévention et du bien-être,
- des conditions de travail et de la qualité de vie,
- ou encore de l'environnement de vie.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE L'IMPACT

Pour chaque investissement, l'équipe d'investissement calcule un Score d'Impact Facteurs de Santé (SIFS) fondé sur trois piliers, chacun noté sur 100. Ces piliers sont intégrés dans le score final selon la pondération suivante : 25 % pour le pilier 1, 50 % pour le pilier 2 et 25 % pour le pilier 3.

Le score minimal requis pour qu'un investissement soit considéré comme éligible est de 60/100. Ce score constitue un outil d'aide à l'analyse et à la sélection des investissements, permettant d'apprécier la contribution potentielle des entreprises aux facteurs de santé.

Les trois piliers du SIFS sont les suivants :

PILIER 1 Contribution directe à l'amélioration d'un facteur de santé

Ce pilier mesure la part de l'activité de l'entreprise directement liée à l'amélioration d'un facteur de santé. L'indicateur retenu est la part du chiffre d'affaires consacrée à des solutions contribuant à améliorer un déterminant de santé (prévention, environnement, conditions de vie ou de travail, etc.).

PILIER 2 Prévention et coûts de santé évités

Ce pilier vise à évaluer la contribution des solutions financées à la réduction des coûts de santé pour la collectivité, en estimant les dépenses de santé susceptibles d'être évitées grâce aux solutions proposées.

L'indicateur repose sur le ratio entre les coûts de santé évités estimés sur la durée du business plan. Pour les entreprises contribuant à la lutte contre le changement climatique, cet indicateur peut être adapté afin de tenir compte des effets indirects du climat sur la santé des populations et sur les coûts de santé associés.

PILIER 3 Score d'Impact Territorial (SIT)

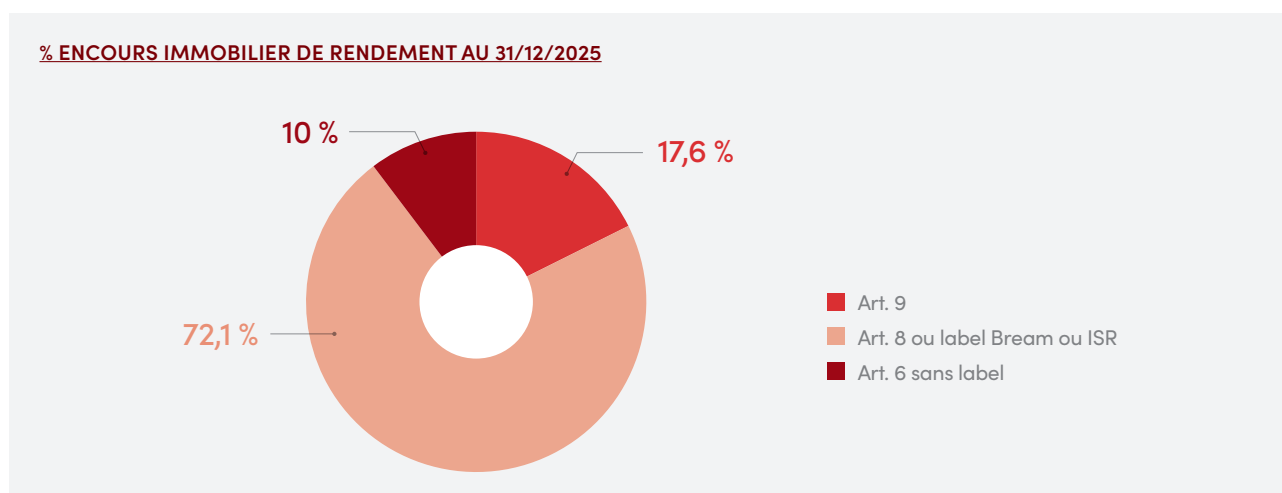
Le SIT vise à apprécier la contribution de l'entreprise aux déterminants territoriaux de la santé. Il s'appuie sur quatre catégories de facteurs de santé identifiées par Harmonie Mutuelle : facteurs sociétaux, réseaux sociaux, conditions de vie et de travail, et habitudes de vie personnelle.

EXEMPLE D'ILLUSTRATION



En 2025, le fonds a ainsi pu investir dans Entech, un acteur intervenant dans la transition énergétique, dont les solutions contribuent au développement d'infrastructures énergétiques bas carbone. En participant à la réduction des émissions et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ces initiatives participent à la réduction des pollutions atmosphériques et peuvent ainsi avoir des effets positifs sur la santé des populations.

2.4 L'IMMOBILIER DE RENDEMENT



Lors de la sélection de chacun des supports d'immobilier papier, un questionnaire de due diligence est envoyé aux Sociétés de Gestion. Celui-ci aborde notamment l'approche ESG mise en place au niveau de la société.

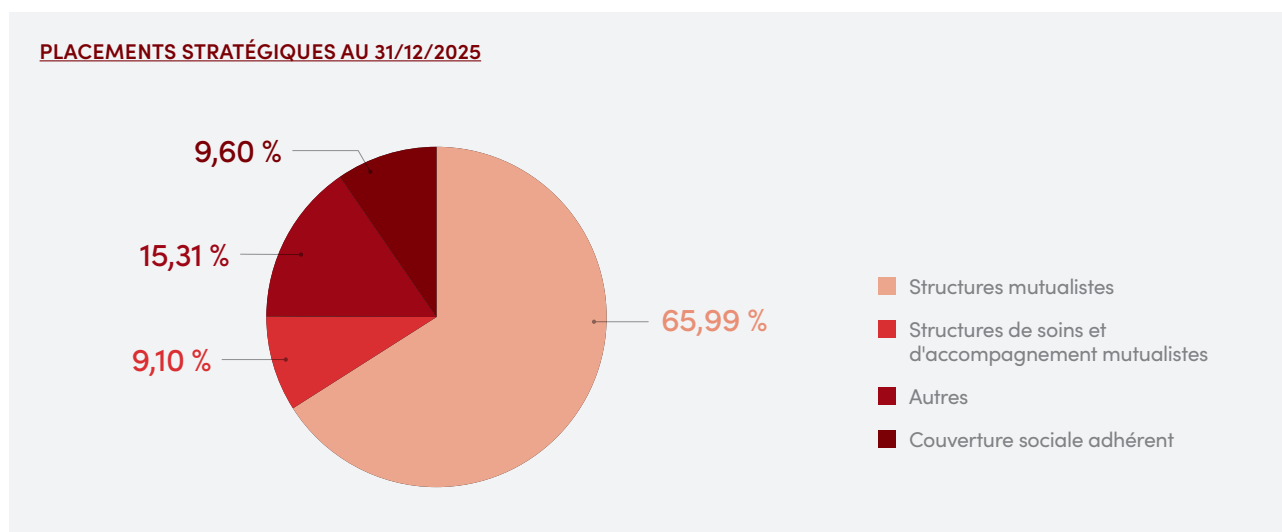
Dans le cadre de ces sélections et à fin décembre 2025, près de 90 % des encours sont investis dans des fonds SFDR classés en Article 8 ou 9 ou labélisés (BREAM, ISR...) contre 89 % en 2024. 10 % des fonds sont en Article 6 sans label (11 % en 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, pour tout nouvel investissement, les fonds immobiliers doivent être classés 8 ou 9 selon la classification SFDR (les fonds classés article 6 ne sont donc pas investissables).

Les Sociétés de Gestion qui ne présentent pas d'approche ESG au niveau du processus d'acquisition des actifs ne sont pas retenues dans les sélections.

» 2.5 LES PARTICIPATIONS

2.5.1 PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES ET SECTEUR D'ACTIVITÉ



Au 31/12/2025, ces participations s'élevaient à plus de 1,3 milliard d'euros et **visent majoritairement à investir :**

- » dans des structures à capitaux mutualistes venant en complément des activités de la mutuelle (prévoyance, épargne retraite, etc.) afin d'améliorer la couverture globale de santé
- » dans des acteurs mutualistes de la santé en France (services de soins et accompagnement mutualistes) afin d'améliorer le parcours de soins des patients et ce, à travers tout le territoire.

2.5.2 FILIALES D'HARMONIE MUTUELLE PORTANT DES ACTIVITÉS DE SA CHAÎNE DE VALEUR D'ASSURANCE

Ces investissements permettent à la mutuelle d'élargir l'offre de la couverture de santé vers une couverture intégrale associant complémentaire santé, prévoyance, épargne retraite, etc...

Noveocare

Noveocare est un acteur spécialisé dans la gestion de services en santé et en prévoyance. La structure accompagne les organismes complémentaires dans la gestion de leurs contrats et dans le développement de solutions visant à améliorer l'accès aux soins et la qualité de service pour les assurés.

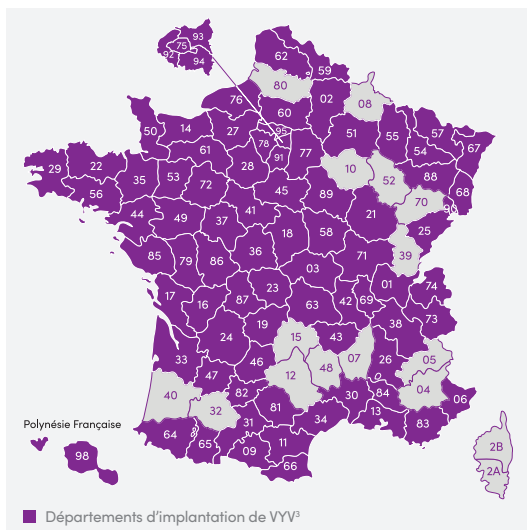
En s'appuyant sur une expertise reconnue dans la gestion des prestations et l'accompagnement des assurés, Noveocare contribue à renforcer l'efficacité et la qualité des dispositifs de protection sociale, dans une logique de service aux adhérents et de solidarité.



Près de 10 % des placements stratégiques ciblent l'amélioration de la couverture sociale de l'adhérent

Cela répond à l'objectif EMM n° 1 : « Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société ».

2.5.3 FILIALES D'HARMONIE MUTUELLE PORTANT DES SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (SSAM)



Les placements stratégiques sont investis dans des activités de soins ou de services mutualistes et permettent notamment de financer : **VYV 3**

La structure mutualiste VYV 3 coordonne les activités de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM).

VYV 3 regroupe les activités du livre III de toutes les entités du Groupe VYV (dont Harmonie Mutuelle ou la MGEN) et représente :

- **36 000 salariés**
- **82 départements**
- **1 800 établissements**

LES ACTIVITÉS DE VYV 3 SONT RÉPARTIES EN TROIS PÔLES D'ACTIVITÉS :

Pôle Soins

- Médecines, chirurgie, obstétrique
- Soins de suite et de réadaptation
- Centres de santé
- Santé mentale
- Santé dentaire



Zoom sur la santé mentale

Complète, l'offre de VYV 3 couvre l'ensemble du champ de la santé mentale : prévention, dépistage, orientations, soins somatiques, réhabilitation psychosociale, éducation thérapeutique du patient, psychoéducation...

12 établissements pour 800 collaborateurs

[Brochure 2024 sur la prise en charge de la santé mentale des jeunes chez VYV 3](#)

Pôle Accompagnement

- Enfance et famille
- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Service de soin et d'aide à domicile



Zoom sur VYV Enfance

➤ Développement de VYV Enfance en 2024 :

149 établissements sur 11 régions :

107 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant

(crèche) pour un total d'environ 2 514 places agréées, 41 autres services (dont 28 RPE), et 1 PMI (médico-social).

➤ Nouvelles structures en 2024 : +9 EAJE Crèches comptabilisant 151 places supplémentaires : dont 6 en Région Bourgogne, 1 en région UTML, 1 en Terres d'Oc, 1 Cœur d'Aquitaine + 2 autres services des Relais Petite Enfance en Cœur d'Aquitaine.



Pôle Produits et Services

- Santé visuelle
- Santé auditive
- Matériel médical
- Transport sanitaire
- Funéraire
- Pharmacie



Naissance de VYV 3 Cœur d'Aquitaine

➤ VYV 3 Cœur d'Aquitaine est née du regroupement des Mutualités Françaises Limousine, Vienne et Dordogne

➤ **Près de 120 établissements et services de soins et d'accompagnement mutualistes présents dans 51 communes** (en Corrèze, Creuse, Dordogne, Vienne et Haute-Vienne) environ 1 400 collaborateurs

vyv³ | Cœur d'Aquitaine



9,10 % des placements stratégiques sont investis dans des activités de soins ou de services mutualistes

Ancrage territorial fort : 86 départements couverts

Près de 2000 établissements et services de soins et d'accompagnement mutualistes

2.5.4 INDICATEUR EMM :



Près de 85 % des placements stratégiques ciblent l'amélioration de la couverture sociale de l'adhérent et/ou l'amélioration du parcours patient

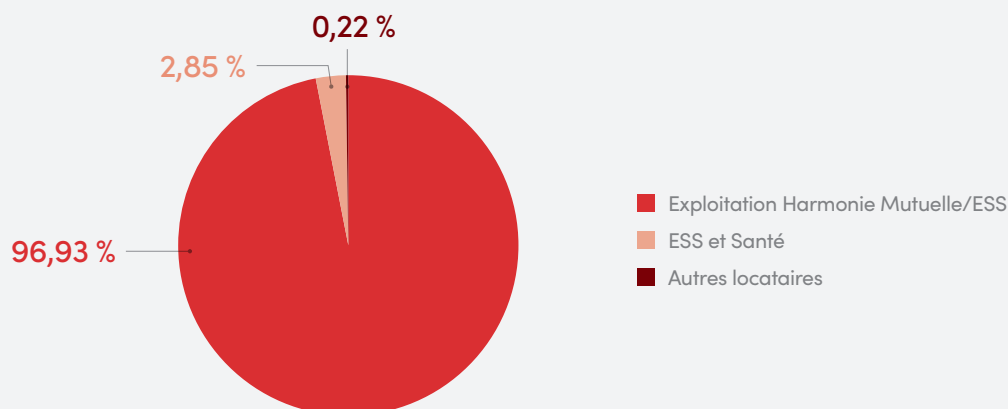
Cela répond à l'objectif EMM n°1 : « Construire collectivement des solutions d'assurance, de services et d'accompagnement ayant un impact positif sur la santé des personnes et de la société ».

Être une mutuelle, ce n'est pas seulement rembourser les frais médicaux, c'est également une offre complète de soins et services de proximité, de qualité et à couts maîtrisés (cliniques, crèches, ambulances, opticiens, audio prothésistes, matériel médical, etc.).

» 2.6 LES ACTIFS FONCIERS

2.6.1 OBJECTIFS : EMPLOIS, ACCÈS À UNE COUVERTURE DE SANTÉ ET ACCÈS AUX SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES AU NIVEAU LOCAL

DESTINATION DES ACTIFS FONCIERS AU 31/12/2025



Les actifs fonciers, c'est-à-dire les bâtiments qu'Harmonie Mutuelle détient, représentent 8,4 % des placements (à fin 2025) et ont un **objectif en lien avec le renforcement de l'ancrage territorial : optimiser la présence des agences pour les adhérents et développer l'employabilité des salariés dans les régions.**

2.6.2 ANCRAGE LOCAL

» Des agences : si Harmonie Mutuelle, historiquement, est la résultante de la fusion de plusieurs mutuelles, elle optimise actuellement son maillage territorial afin de répondre aux besoins de ses adhérents et entreprises clientes.

Pour ce faire, Harmonie Mutuelle dispose d'un large réseau d'agences couvrant 72 départements sur le territoire.

- **Et des salariés :** Au total sur près de 6000 salariés, seuls 300 sont situés en Île de France. De ce fait, **plus de 80 % des employés d'Harmonie Mutuelle** sont répartis dans les régions (hors Île-de-France). Harmonie Mutuelle vise à optimiser et améliorer les espaces de travail de ses sites tout en maintenant le maillage.



Plus de 95 % des actifs fonciers sont exploités par Harmonie Mutuelle afin d'accueillir ses salariés et ses adhérents sur 72 départements de France

Cela répond à l'objectif EMM n°3 : favoriser le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarités au cœur des territoires.

2.6.3 MUTUALISATION DES BÂTIMENTS AVEC LES ACTIVITÉS DU LIVRE III (SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES - SSAM)

Les services de soins et d'accompagnement mutualistes représentent des hôpitaux, des centres de soins, d'optique, dentaires, d'audition, de pharmacies, d'établissements pour personnes âgées, pour handicapés ou pour la petite enfance, de services à domicile, etc..., et sont regroupés au sein de VYV 3.

Grâce à ce réseau d'**établissements de soins et services mutualistes**, les adhérents (ou plus généralement tous les patients) bénéficient de services de soins de qualité à prix maîtrisés, et proches de chez eux.



Près de 3 % du patrimoine foncier d'Harmonie Mutuelle est dédié à des services de soins et d'accompagnement mutualistes.

INDICATEUR EMM :



Au total, plus de 99 % des actifs fonciers répondent aux engagements de la mutuelle. Les moins de 1 % restants correspondent aux parties de bâtiments d'Harmonie Mutuelle loués à des tiers autres que les locataires du Livre III.

Cela répond à l'objectif EMM n°3 : favoriser le développement de liens sociaux et de réseaux de solidarités au cœur des territoires.

Harmonie Mutuelle, un acteur immobilier dans les territoires qui facilite l'accès à l'offre de soins et de services liés à la santé.

» 3

ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES ET TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

» 3.1 ANALYSE DU RISQUE CLIMAT-ÉNERGIE ET DE LA PRÉPARATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3.1.1 IDENTIFICATION DES RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'identification des risques associés au changement climatique est basée sur la double matérialité.

D'un côté, les incidences négatives des investissements sur le changement climatique, par exemple, un investissement dans une entreprise fortement émettrice de Gaz à Effet de Serre (GES) et qui aura un impact environnemental négatif.

De l'autre, les risques de durabilité représentent l'impact financier que peut avoir un événement lié au changement climatique sur la valeur d'un actif. Par exemple, une inondation sans précédent oblige à fermer une usine de production (soit un risque dit « physique »). Ou par exemple, les impacts financiers liés à des changements réglementaires et aboutissant à l'immobilisation d'actifs trop carbo-intensifs telle qu'une centrale à charbon (soit un risque dit « de transition »).

Les différentes classes d'actifs du portefeuille sont concernées par ces risques. Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques sont : le secteur d'activité des émetteurs, leur localisation géographique, et les moyens mis en œuvre par les émetteurs pour adapter leurs modèles économiques à la transition énergétique et écologique.

Afin de s'approcher d'une mesure de ces derniers, Harmonie Mutuelle ci-dessous sur la manière d'identifier les émetteurs à risque, sur l'intensité carbone, sur les parts vertes et brunes en portefeuille, sur ses investissements sous forme d'obligations vertes, sur les émissions évitées, sur le niveau d'adaptation des entreprises en portefeuille à la transition énergétique (englobant leurs performances passées, présentes et futures), et enfin sur sa température de portefeuille d'ici à 2100.

3.1.2 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET STRATÉGIE CLIMAT H 2030

Comme énoncé dans les parties 1.3.2. et 1.3.4. afin de gérer les risques liés au changement climatique, Harmonie Mutuelle a mis en place différents processus : une stratégie climat à l'horizon 2030 liée à ses investissements et un référentiel ISR.

RÉFÉRENTIEL ISR D'HARMONIE MUTUELLE

Le référentiel d'Harmonie Mutuelle lui permet :

- » d'harmoniser le suivi de son portefeuille lequel est parfois tiraillé dans des sens différents, étant géré par différents gérants utilisant différentes données ESG.
- » de prendre en compte les enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité.
- » de lui donner une orientation globale (et sectorielle) et, en 2021, de développer la stratégie climat des investissements de la mutuelle grâce aux indicateurs qu'il fait parfois ressortir.

La pondération des indicateurs au sein de ce référentiel a été effectuée par Harmonie Mutuelle et diffère selon la pertinence, la disponibilité, la granularité et la fiabilité des indicateurs. Ces indicateurs peuvent provenir de sources publiques (Urgewald, Transition Pathway initiative, Carbon Tracker, ICCT, etc.) ou bien privées (Carbon 4 Finance, Sustainalytics, Carbon Disclosure Project).

STRATÉGIE CLIMAT H 2030

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Harmonie Mutuelle s'est dotée d'une stratégie climat qu'elle a définie à partir des résultats obtenus pour son portefeuille au travers de son référentiel. Au travers de cette stratégie, la mutuelle souhaite accompagner la transition des secteurs les plus émissifs en CO₂. La stratégie déployée est à la fois globale et sectorielle.

Objectifs globaux

OBJECTIFS GLOBAUX H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l'empreinte carbone de 50 % (en tCO ₂) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre: Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d'ici 2025 <i>Note: ne prend pas en compte les obligations vertes</i>

Ces objectifs concernent la décarbonation du portefeuille et l'alignement avec une trajectoire compatible avec les Accords de Paris. La sortie du charbon et l'augmentation de la part verte au sens de la taxonomie sont également considérés.

Objectifs sectoriels

La stratégie cible également 3 secteurs ou thèmes en particulier : le charbon, les hydrocarbures, les constructeurs automobiles.

Pour le secteur charbon, la stratégie se focalise sur les sociétés minières produisant du charbon thermique et les producteurs d'électricité.

SECTEURS	CRITÈRE	SEUIL	S'APPLIQUE À	FIN 2024	FIN 2026	FIN 2028	FIN 2030
Sociétés minières	Production de charbon thermique (M ton extraites)	0 ton	PTF	0	0	0	0
	Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW)	5 GW	PTF	0,25 % max de stock	5 GW	2,5 GW	0
Producteurs d'électricité	Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée)	10 %	Tout nouvel investissement sauf obligations vertes (depuis 2020)			Seuil à 10 % (sauf obligations vertes)	2,5 % (sauf obligations vertes)
	Développement de centrale à charbon	100 MW	PTF (depuis 2021)	0	0	0	0
	tCO ₂ (Scope 1 et 2) /GWh	Exclusion totale si > 291 tCO ₂ /GWh Exclusion si > 200 tCO ₂ /GWh sauf obligations vertes	Tout nouvel investissement	0	Exclusion totale si > 260 tCO ₂ /GWh & Exclusion si > 200 tCO ₂ /GWh sauf obligations vertes	Exclusion totale si > 207 tCO ₂	

Pour le secteur pétrole & gaz, la stratégie climat porte sur les nouveaux investissements afin de limiter l'exposition à ce secteur considéré comme très délétère à la transition énergétique.

SECTEURS	CRITÈRE	SEUIL	S'APPLIQUE À	FIN 2025	FIN 2030
Pétrole et gaz	Diminuer la part émetteurs du secteur ne s'alignant pas sur une trajectoire 2°C	% du PFT	Exposition sectorielle	1% max de stock	0

Note : % de stock exprimés en % du PTF corporates uniquement

Pour le secteur automobile, ce sont les émissions de CO₂ (en gCO₂/km) des nouveaux véhicules mis sur le marché qui sont suivies :

SECTEURS	UNITÉ	OBJECTIF	FIN 2025	FIN 2027	FIN 2030
Constructeurs automobiles	gCO ₂ /km	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit diminuer d'au minimum 5 % par an et rejoindre la réglementation UE en 2030	88,7 gCO ₂ /Km	81 gCO ₂ /Km (réglementation UE 2025)	59,3 gCO ₂ /Km (réglementation UE 2030)

Les autres secteurs seront développés au fur et à mesure que des indicateurs extra-financiers pertinents apparaissent.

Pour plus de détail sur la stratégie climat d'Harmonie Mutuelle, elle est disponible sur le site internet ici : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>

» 3.2 ÉVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES NÉGATIVES ET DE DURABILITÉ

3.2.1 RISQUES DE DURABILITÉ

LES RISQUES PHYSIQUES

Les risques physiques / de durabilité associés au changement climatique résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives. En l'occurrence, ces risques peuvent entraîner des dommages qui affectent la valeur financière des émetteurs en portefeuille.

Méthodologie

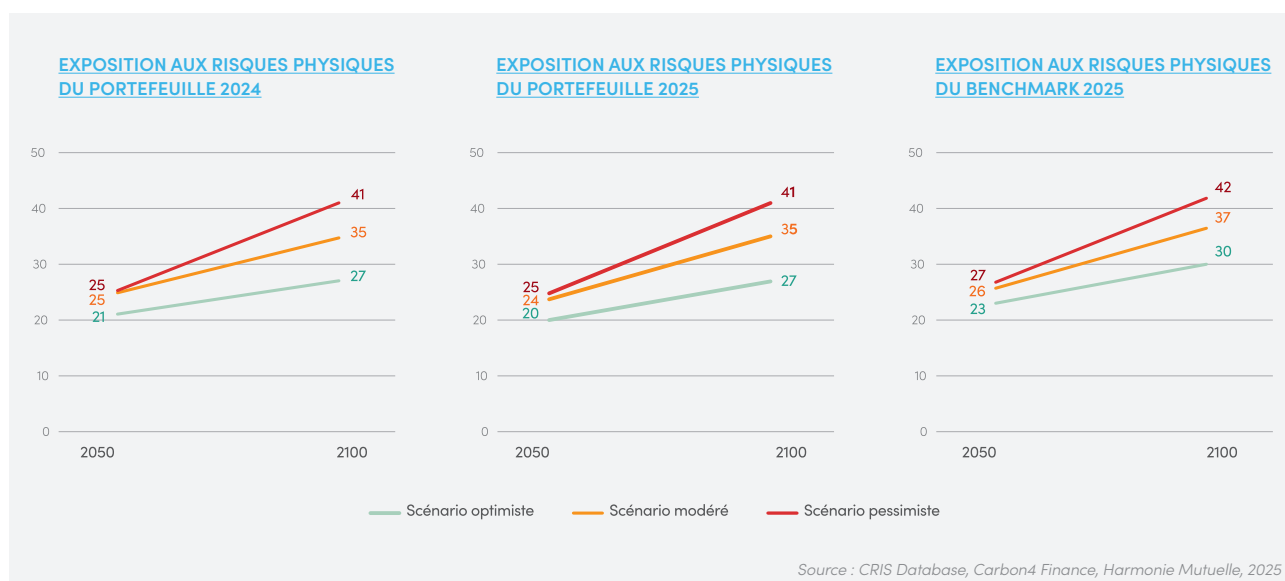
La méthodologie CRIS (Climat Risk Impact Screening), élaborée par C4F évalue les risques physiques des émetteurs privés et souverains en combinant l'exposition et la vulnérabilité des émetteurs aux aléas climatiques. La vulnérabilité provient de la décomposition du risque sur toute la chaîne de valeur des actifs, des achats et du marché face à un aléa climatique, et propre à un secteur.

La notation d'un portefeuille en fonction du risque résulte d'une agrégation pondérée des notations spécifiques de tous les segments d'activités des émetteurs, en fonction de leur secteur et position géographique.

Sept risques sont considérés dans cette analyse : l'augmentation des températures, les changements de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur, les changements des sécheresses extrêmes, les changements de l'intensité et de la fréquence des pluies extrêmes, l'augmentation du niveau de la mer, la modification des schémas pluviométriques, les changements de l'intensité et de la fréquence des tempêtes.

Ces risques sont analysés sur toute la chaîne de valeur et sur 2 horizons de temps : d'ici 2050 et 2100. Trois scénarii concernant la quantité GES (Gaz à Effet de Serre) qui sera émise d'ici 2100 (parus dans le 5^{ème} rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat ou GIEC en 2014) sont envisagés : un scénario « optimiste » ou faible correspondant au RCP 4.5²⁶ du GIEC, un scénario « modéré » ou moyen équivalent au RCP 6 et un scénario « pessimiste » ou élevé correspondant au RCP 8.5.

Résultats



On observe que l'exposition aux risques physiques du portefeuille 2025 à l'horizon 2050 reste quasi stable par rapport à 2024.

Le portefeuille obtient une note de risque de 24 (sur une échelle de 1 à 99) à l'horizon 2050 pour le scénario modéré d'émissions, ce qui est inférieur au niveau de risque du benchmark (26) pour ces mêmes horizons et scénarii.

À la fin du siècle et en considérant un scénario pessimiste à fortes émissions de GES, le risque global du portefeuille s'élève à 41, ce qui est considéré comme une exposition moyenne aux risques physiques (le benchmark atteint 42).

²⁶ RCP (Representative Concentration Pathways), profils représentatifs d'évolution de concentration de GES.

3.2.2 INCIDENCES NÉGATIVES

Exposition du portefeuille à des secteurs carbo-intensifs ou identification des secteurs concernés par les risques de transition.

Méthodologie

Harmonie Mutuelle réutilise ici les travaux effectués dans le cadre de son Référentiel pour lequel elle a défini puis produit une analyse sectorielle pour ces secteurs considérés comme particulièrement carbo-intensifs (notamment selon les travaux du GIEC 2014).

Ainsi, Harmonie Mutuelle considère les secteurs suivants comme particulièrement carbo-intensifs :

- Producteurs d'électricité
- Pétrole & Gaz
- Constructeurs automobiles
- Transports (aérien, routier, maritime et ferroviaire)
- Agriculture alimentation
- Industrie (acier, ciment, chimie, aluminium)

Résultats

À fin décembre 2025, 20.06 % des émetteurs privés en portefeuille étaient considérés à travers ce référentiel comme appartenant aux secteurs carbo-intensifs (contre 23.98 % en 20234).

3.2.3 RISQUES ET OPPORTUNITÉS

PARTS VERTES ET BRUNES

Harmonie Mutuelle propose ici deux façons de rendre compte de ce sujet :

- 1 Une première répondant aux exigences de la Taxonomie Européenne
- 2 Une seconde répondant aux critères de sa stratégie climat H2030

1 PART VERTE - TAXONOMIE EUROPÉENNE - ET BRUNE

Méthodologie

Part Verte

Le calcul de l'alignement sur la taxonomie européenne (si applicable, sauf pour les critères Do Not Significantly Harm et les garanties sociales minimales, pour les analyses bottom-up uniquement) est calculé à partir de la part des revenus provenant des activités éligibles suivantes :

- énergies renouvelables dans le mix de production d'électricité ;
- vente de véhicules électriques ;
- vente d'équipements utilisés pour la production d'électricité renouvelable ;
- transports à faible émission de carbone : Rail et maritime pour le fret ; rail et bus pour le transport de passagers ;
- production de biocarburants ;

- énergies renouvelables utilisées pour le chauffage et la climatisation ;
- transport et distribution d'électricité sur les réseaux européens et nord-américains.

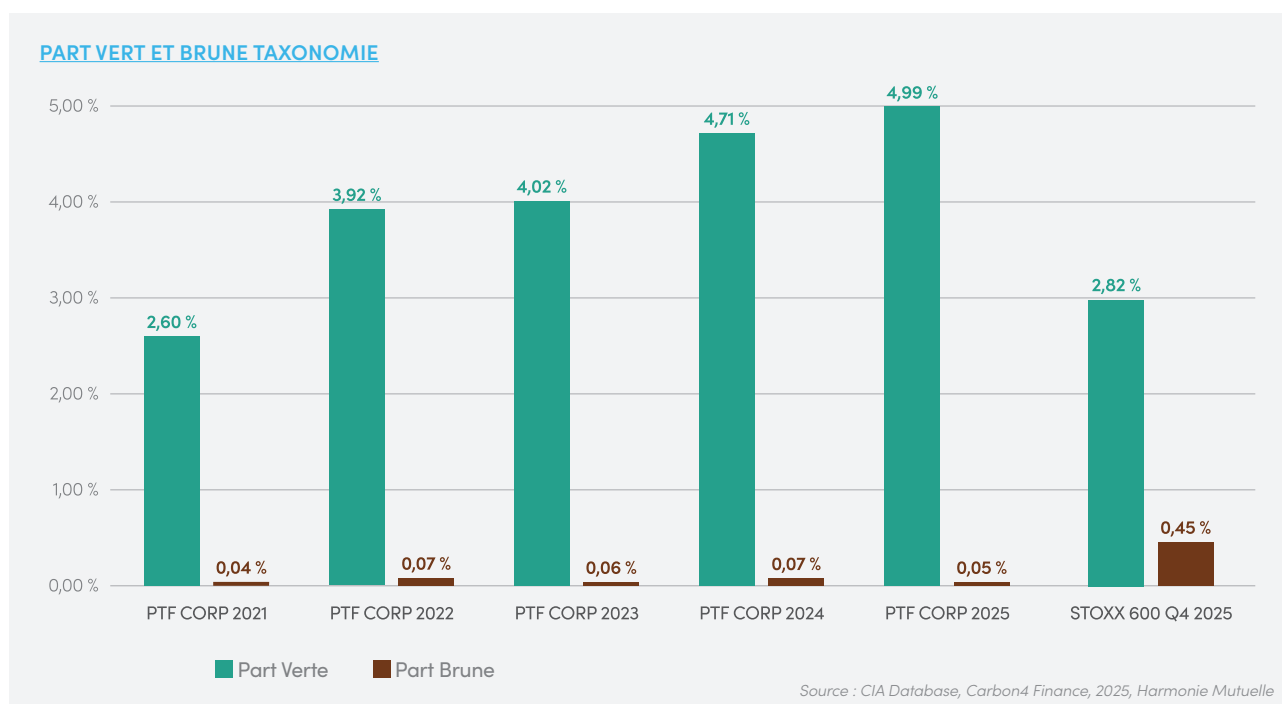
Part Brune :

La part brune est calculée pour les activités suivantes liées au charbon :

- Part de l'électricité produite à partir de sources de charbon par rapport aux recettes ;
- Part des recettes provenant des ventes de charbon ;
- Part des recettes des ventes d'équipements pour le charbon ;
- Part des revenus provenant de la vente de centrales électriques au charbon ou d'équipements pour centrales électriques au charbon.

Résultats

La répartition de la part verte éligible au sens de la taxonomie européenne et de la part brune au sein du portefeuille se présente comme suit :



Le portefeuille à fin 2025 d'Harmonie Mutuelle surperforme légèrement au niveau de la part verte éligible avec 4,99 % contre 2,82 % pour l'indice de référence et contre seulement 2,6 % à fin 2021 (ce qui était à l'époque inférieur au benchmark). Ceci reflète la stratégie climat mise en place au 1^{er} janvier 2022 puisque celle-ci cible un doublement de la part verte.

La part brune du portefeuille est quant à elle 9 fois inférieure à celle de l'indice. Elle fluctue légèrement en fonction des augmentations (2023) ou diminutions (2022) de la part brune au sein de certains émetteurs selon le fournisseur de données.

En lien avec sa stratégie climat, Harmonie Mutuelle affiche un niveau de part verte très proche de l'objectif qui visait son doublement à fin 2025 (4,99 % vs un niveau cible de 5,14 %).

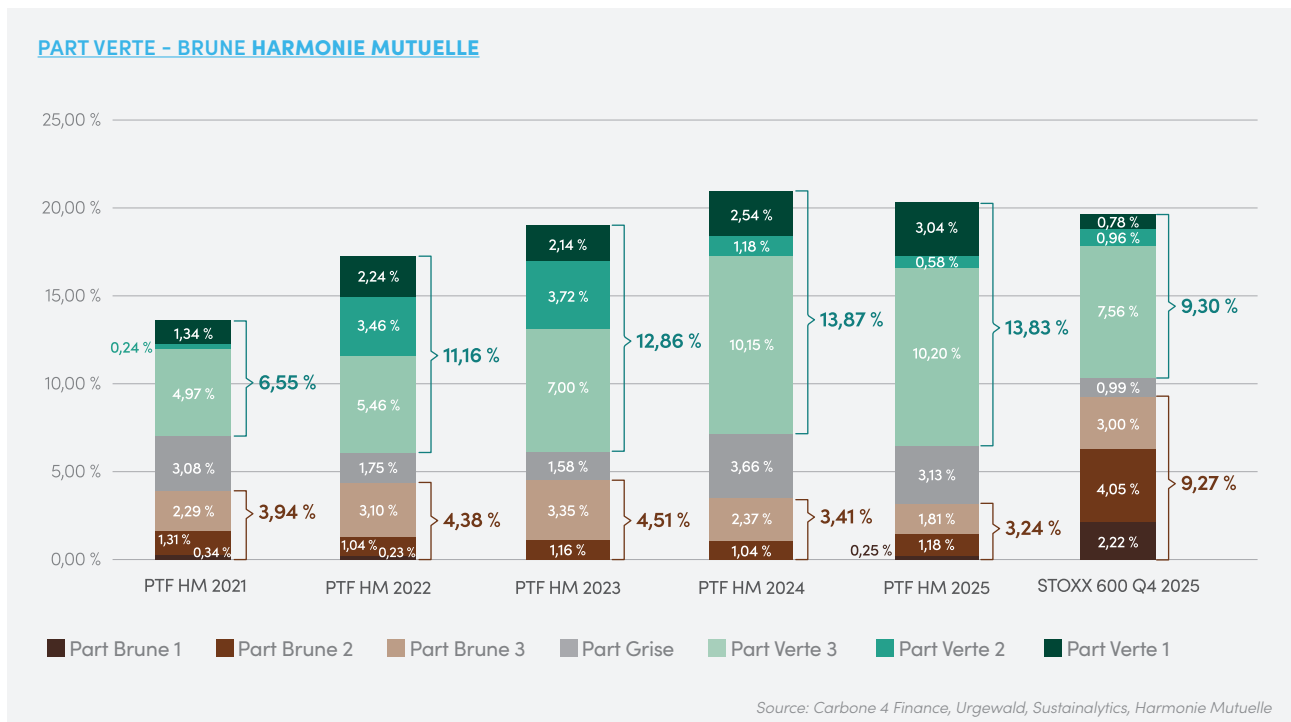
2 PART VERTE ET BRUNE - HARMONIE MUTUELLE

Méthodologie

Les seuils ci-dessous ont été, notamment pour les parts brune 1 et 2, élaborés sur-mesure à des fins de suivi de la politique ISR d'Harmonie Mutuelle. En effet, ces parts sont censées diminuer d'année en année.

SEUILS HARMONIE SOURCES : SUSTAINALYTICS, CARBON 4 FINANCE, URGEWALD, HARMONIE MUTUELLE			
Part Verte 1	Le chiffre d'affaires est issu à plus 50 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 3	Le chiffre d'affaires est issu à moins de 10 % d'activités liées au charbon. et/ou La capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est inférieure à 10 %.
Part Verte 2	Le chiffre d'affaires est issu entre 25 % et 50 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 2	Le chiffre d'affaires est issu à plus de 10 % de l'exploration et production de gaz et pétrole.
Part Verte 3	Le chiffre d'affaires est issu entre 0,001 % et 25 % de solutions technologiques « vertes » éligibles au sens de la taxonomie européenne.	Part Brune 1	Le chiffre d'affaires est issu à plus de 10 % d'activités liées au charbon. et/ou La capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 %. et/ou Le chiffre d'affaires est issu à plus de 0 % de l'extraction de charbon thermique.
Part Grise	Les encours investis dans des sociétés ayant simultanément des activités dans la « Part Verte 1 ou 2 » et la « Part Brune 2 ou 3 ». Ou Les obligations vertes émises par des sociétés elles-mêmes classifiées en « Part Brune 1, 2 ou 3 ».		

Résultats



La part verte éligible du portefeuille 2025 d'Harmonie Mutuelle est de 13,83 %. Celle-ci a doublé par rapport à 2021 et reste au-dessus de l'indice.

Concernant la part brune du portefeuille 2025 (3,24 %), elle est près de 2,9 fois inférieure à celle du Stoxx (9,27 %).

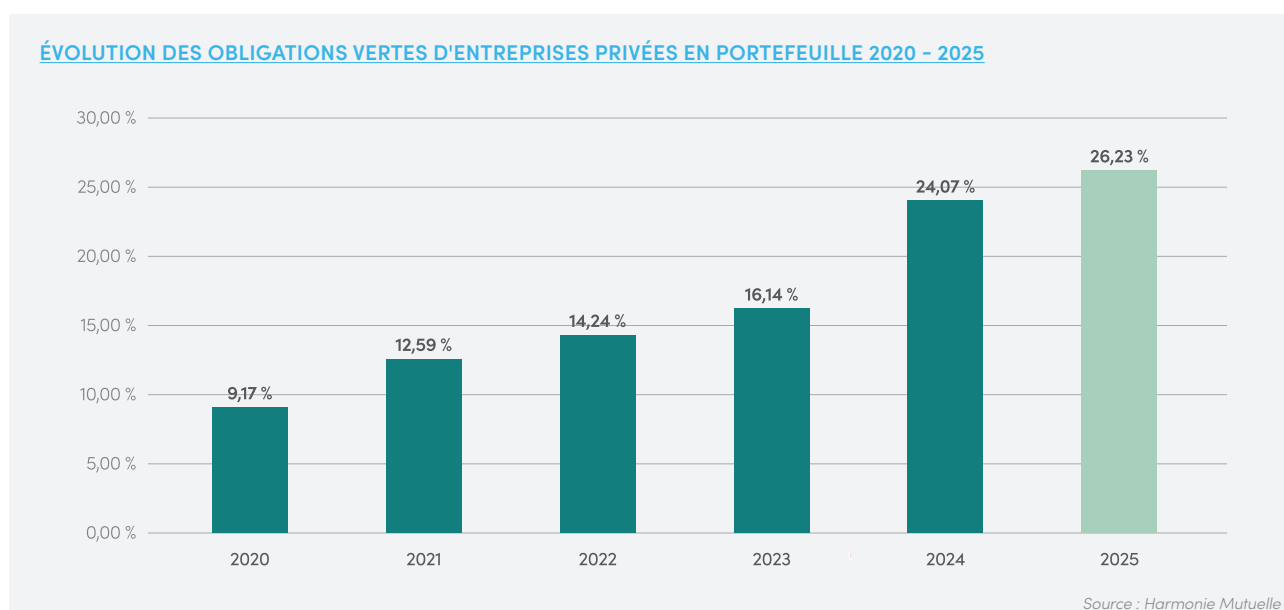
La part brune 1 déjà très faible en 2022, a atteint 0% en 2023 et en 2024, mais repart à la hausse en 2025. Cette hausse s'explique par la joint-venture d'un émetteur détenu en portefeuille, qui porte sa capacité installée au-delà de 10 %. La stratégie climat vise une sortie complète du charbon thermique à l'horizon 2030, qui se traduit par un objectif de part brune 1 à 0 % d'ici cette échéance.

Les deux méthodologies relatives aux parts vertes (éligibles) et brunes montrent la nette surperformance du portefeuille d'Harmonie Mutuelle par rapport à l'indice et met en avant l'efficacité des politiques et objectifs mis en place dans ce domaine ces dernières années.

LES OBLIGATIONS VERTES

Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité par exemple, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

Résultats



Au 31 décembre 2025, plus de 26% des obligations d'entreprises sont des obligations vertes.

Plus de 70 % de ces obligations vertes appartiennent aux secteurs de la finance et des producteurs d'électricité. Ces producteurs d'électricité investissent notamment dans des projets visant à développer leurs activités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables plutôt qu'à partir de charbon thermique.

La part d'obligations vertes au sein des émetteurs privés en portefeuille est en augmentation constante et régulière depuis 2020. En 2025, elle a encore progressé pour atteindre plus de 26 % du portefeuille corporate d'Harmonie Mutuelle (actions et obligations confondues).

MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE (SCOPES 1, 2 ET 3)

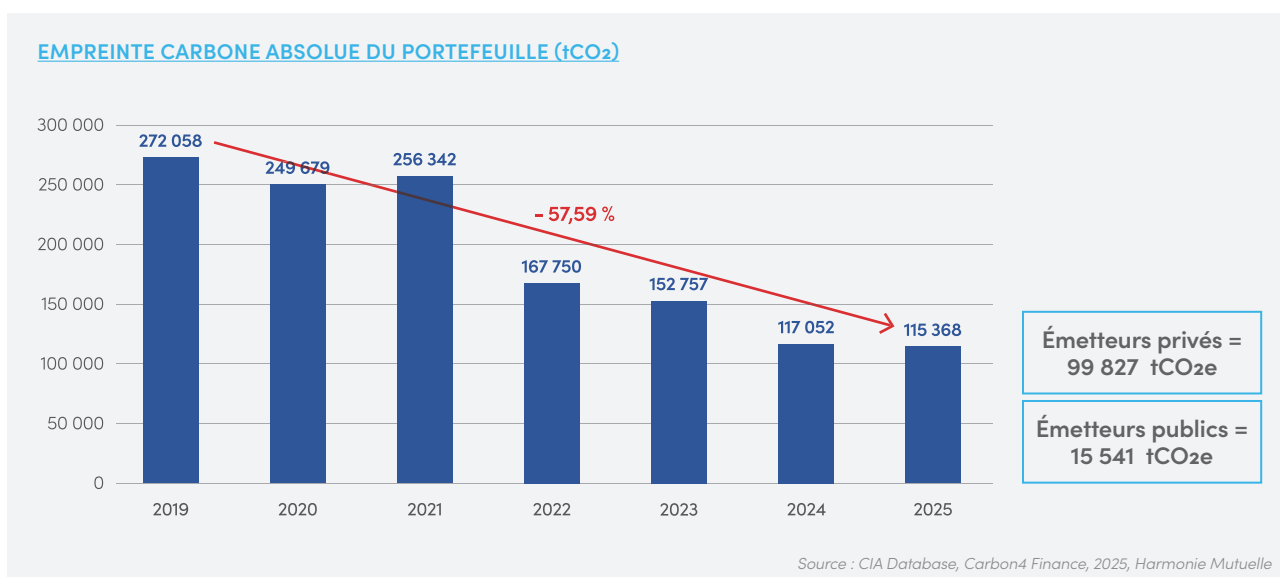
Empreinte carbone absolue

C4F effectue une analyse « bottom-up » de la performance carbone d'un portefeuille, ce qui signifie que chaque actif sous-jacent est analysé par un analyste spécialisé, puis les résultats sont consolidés au niveau du portefeuille. Cette approche permet de comparer la performance carbone des actifs d'un même secteur et est basée sur des données opérationnelles, spécifiques à l'entreprise (c'est-à-dire des données physiques, telles que les volumes de production, les lieux de production ou de vente, l'efficacité énergétique des processus ou les sources d'approvisionnement).

Les données opérationnelles sont collectées à partir de divers rapports publiés par l'entreprise. Dans le cas où les données physiques ne sont pas disponibles, des estimations basées sur des données financières sont utilisées. Les émissions de CO₂eq couvrent le scope 1,2 et 3 et sont retraitées afin de limiter autant que possible les doubles et triples comptages des émissions dans les entreprises appartenant à la même chaîne de valeur.

Elles sont exprimées en tonnes équivalentes de CO₂ par million d'euros investi (tCO₂eq/M€ investi) et couvrent les scopes 1,2 et 3 des entreprises. Dans l'analyse, la comparaison avec le Stoxx 600 n'est pas réalisée puisqu'il ne contient ni obligations souveraines ni obligations vertes.

Résultats



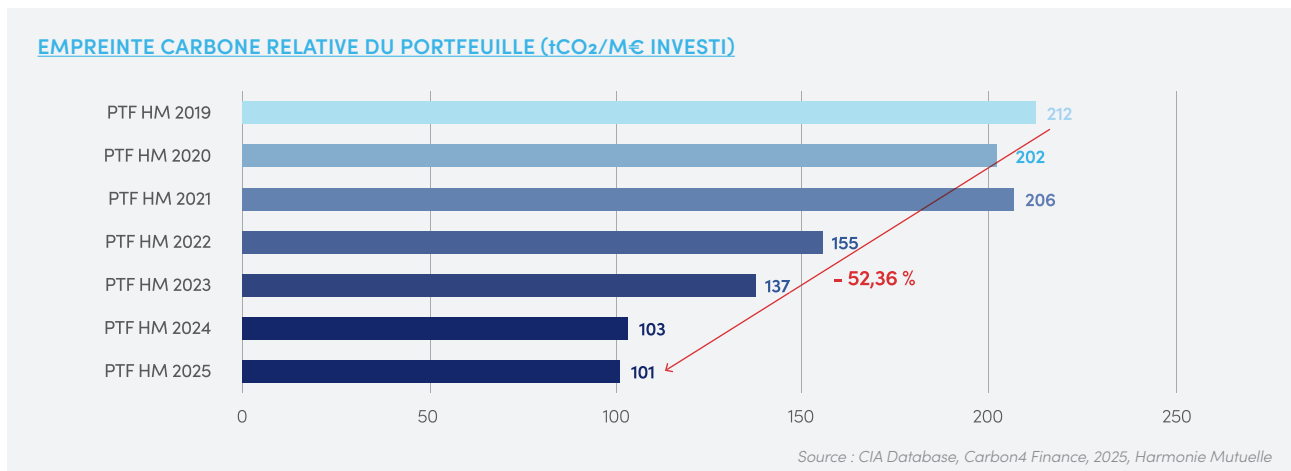
Au 31/12/2025, l'empreinte carbone absolue du portefeuille s'élève à 115 368 tCO₂eq. Les émetteurs privés sont responsables de 99 827 tCO₂eq soit 87 % de l'empreinte carbone absolue. Le reste (13 %) est alloué aux émetteurs publics.

Par rapport à 2019, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle a diminué ses émissions de 57,59 %.

Sur l'année 2025, cette baisse en valeur absolue s'explique principalement par des entrées en portefeuille d'obligations moins émissives que les sorties.

Empreinte carbone relative

L’empreinte carbone relative de C4F est obtenue à partir de l’empreinte carbone absolue divisée par la valeur totale du portefeuille en millions d’euros investis. Cela permet de suivre l’évolution de l’intensité carbone du portefeuille d’Harmonie Mutuelle depuis 2019.



En empreinte relative (qui retire le biais d’une diminution de périmètre par rapport à l’empreinte absolue), l’intensité carbone du portefeuille a diminué de 52,36 % entre 2019 et 2025 pour passer de 212 à 101 tCO₂/ M€ investi.

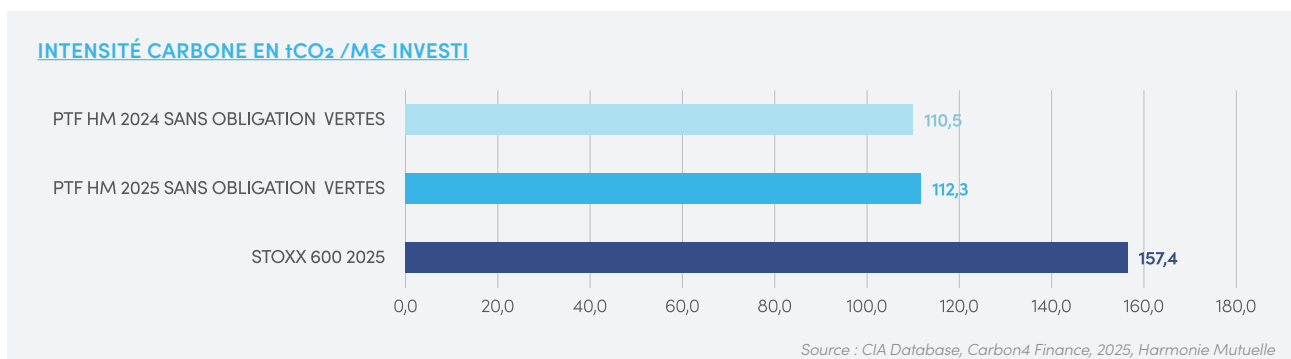
Détails de l’empreinte carbone par classe d’actifs

ÉMETTEURS PRIVÉS

Méthodologie

Pour éviter une comptabilisation multiple des émissions d’une entreprise entre ses actions et sa dette, l’intensité carbone d’une entreprise est calculée sur la valeur d’entreprise (EV), au lieu de la seule capitalisation boursière. Ainsi, les émissions totales de l’entreprise sont réparties proportionnellement entre ses actions et sa dette, et un euro d’action a la même intensité carbone qu’un euro de dette. L’EV utilisée pour calculer l’intensité carbone est l’EV moyenne de l’entreprise sur la période de déclaration.

Résultats



En comparant l’intensité carbone des émetteurs privés (sans obligations vertes) en portefeuille à fin 2025, avec celle du Stoxx 600, il apparaît que le portefeuille d’Harmonie Mutuelle est considérablement moins intensif que l’indice avec 112,3 tCO₂/M€ investis pour Harmonie Mutuelle contre 157,4 tCO₂/M€ investis pour le Stoxx 600.

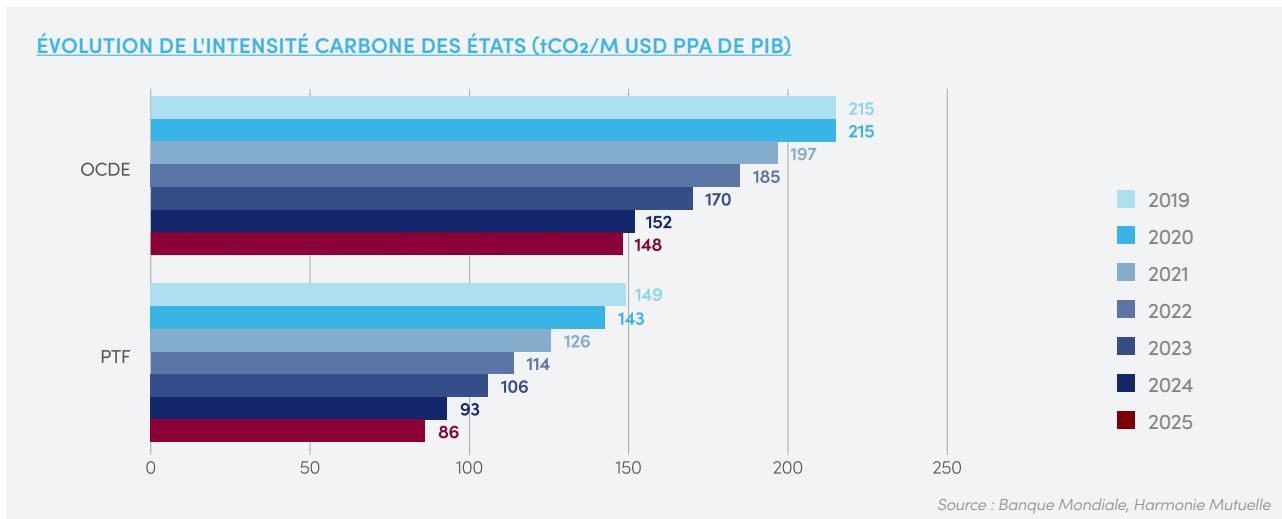
ÉMETTEURS SOUVERAINS

Méthodologie

Concernant les États, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des États publiées par la Banque Mondiale. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par millier de dollars de PIB.

Résultats

La moyenne pondérée des obligations d'État détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE.



L'intensité carbone des états en portefeuille continue de baisser en 2025 par rapport à 2024. La baisse des émissions carbone liées aux obligations souveraines du portefeuille d'Harmonie Mutuelle se poursuit chaque année et creuse l'écart par rapport à la moyenne de l'OCDE.

3.3 TRAJECTOIRE DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

3.3.1 APPRÉCIATION DE LA CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) font état de la constante progression du réchauffement climatique au niveau mondial et l'expliquent en grande partie par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Le 6^e rapport du GIEC démontre que les risques les plus graves et les impacts irréversibles liés au changement climatique augmentent avec la hausse des températures. Le changement climatique affecte déjà de nombreuses régions du monde. Les phénomènes les plus visibles sont les changements météorologiques extrêmes comme les vagues de chaleurs, les pluies intenses ou encore les sécheresses. Si les sociétés humaines ne prennent pas les mesures nécessaires, la hausse des températures au-delà de + 2°C à horizon 2100 entrainera une augmentation drastique de la fréquence les événements climatiques extrêmes.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 et lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Pour évaluer la contribution au respect de cet objectif international, Harmonie Mutuelle oriente une partie de ses investissements vers les obligations vertes qui permettent, à terme, de réduire et éviter les émissions de GES et vers des émetteurs adaptant leurs modèles économiques à la transition.

Ces aspects sont suivis à travers un ratio Climate Impact Ratio (CIR) qui évalue le rapport entre les émissions induites et les émissions évitées dans le futur comparé à un scénario de référence et à travers le Climate Impact Analytics (CIA) qui évalue l'adaptation et la contribution des émetteurs à la transition. Ces différents indicateurs permettent à la mutuelle de suivre la capacité d'atténuation et d'adaptation des émetteurs à la transition. Enfin, elle suit la température de son portefeuille projetée à fin 2100 afin de se rapprocher au mieux des Accords de Paris.

3.3.2 CONTRIBUTION AU RESPECT DE L'OBJECTIF INTERNATIONAL DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE DANS LE PORTEFEUILLE

LE RAPPORT ENTRE LES ÉMISSIONS ÉVITÉES ET LES ÉMISSIONS INDUITES OU CARBON IMPACT RATIO (CIR)

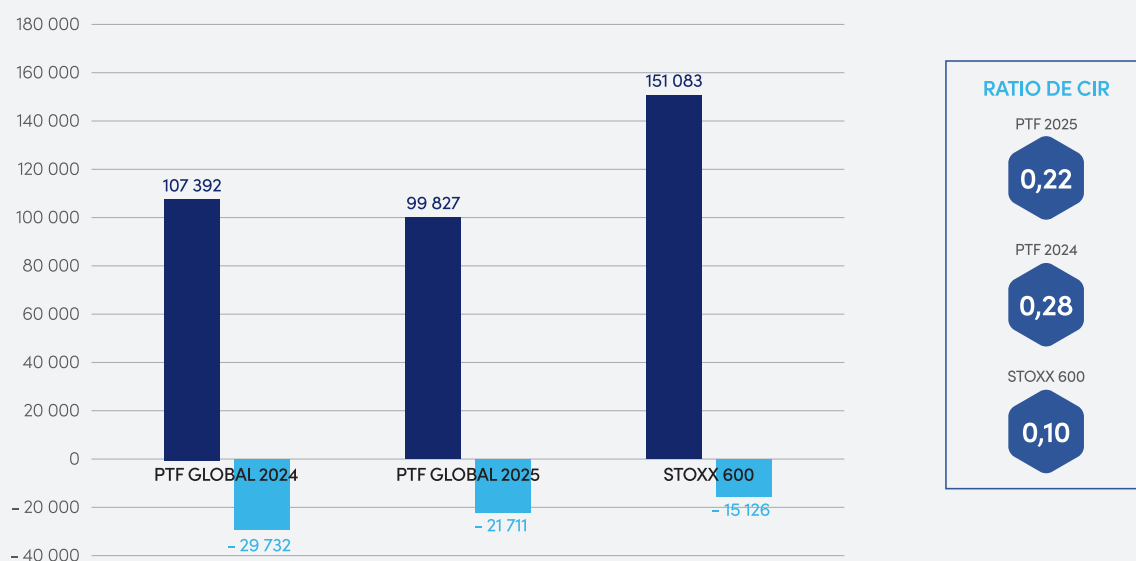
Le CIR est le rapport entre les émissions évitées et les émissions induites. Cet indicateur fournit des informations sur la contribution réelle d'une entreprise ou d'un portefeuille à la transition énergétique. En effet, il permet d'identifier les entreprises qui ont amélioré l'efficacité carbone de leur activité de manière significative.

Lorsque ce ratio est égal à 0, cela signifie qu'une entreprise ne réalise aucune économie d'émission. Si le ratio est égal à 5, cela indique que les économies d'émissions de l'entreprise représentent 5 fois les émissions induites par ses activités.

Le CIR représente donc la capacité d'un acteur à réduire les émissions de GES par rapport aux émissions générées par son activité et ses produits.

Ce ratio s'appuie sur une mesure des émissions évitées d'une entreprise. Celles-ci représentent la différence entre les émissions induites et une situation de référence pour un secteur donné. Les émissions évitées sont les différences entre les émissions induites et une situation de référence. Par exemple, il peut s'agir d'émissions évitées grâce à l'utilisation des produits d'une entité par rapport à d'autres produits disponibles sur le marché (par exemple, les véhicules électriques par rapport aux moteurs thermiques, ou le biocarburant par rapport aux combustibles fossiles classiques). Il peut également s'agir d'émissions évitées grâce aux performances d'une entreprise par rapport à une référence sectorielle (par exemple, la comparaison de l'intensité de carbone des producteurs d'électricité par rapport à un scénario de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE)).

ÉMISSIONS INDUITES ET ÉVITÉES ABSOLUES EN TCO₂E



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2025, Harmonie Mutuelle

Les émissions évitées du portefeuille d'Harmonie Mutuelle sont 1,4 fois plus élevées que celles de l'indice. Ceci est majoritairement dû aux obligations vertes en portefeuille dont les modalités et méthode de calcul prennent en compte les émissions évitées dans le futur.

Son ratio de CIR (0,22) est ainsi plus important que celui de l'indice (0,10). Ce résultat indique une bien meilleure identification des opportunités et des acteurs réels de la transition. Cette nette surperformance du portefeuille s'explique largement par la présence en portefeuille d'obligations vertes permettant d'éviter des émissions de GES dans le futur.

Selon ces résultats, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle 2025 présente des actifs, avec notamment plus de 26 % d'obligations vertes, qui contribuent de manière plus efficace à la transition bas carbone que l'indice.

LA CONTRIBUTION DES ÉMETTEURS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE OU SCORE CARBON IMPACT ANALYTICS (CIA)

NOTE CIA AU NIVEAU DU PORTEFEUILLE

Méthodologie relative aux émetteurs privés

Tous les aspects de la performance carbone d'une entreprise sont agrégés en un seul indicateur, la note globale CIA, allant de 1 (A+) à 15 (E-). Elle englobe les performances passées, présentes et futures de l'entité sous-jacente, mesurant ainsi sa contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone : en tant que telle, elle constitue un bon indicateur pour quantifier l'exposition d'une entité aux risques liés à la transition.

Les principes de calcul de la note globale CIA diffèrent en fonction de la nature de l'entité sous-jacente (entreprises, obligations vertes ou souverains). De plus, pour les entreprises, la note globale de CIA prend en compte toutes les activités principales, avec des principes de calcul différents pour chacune.



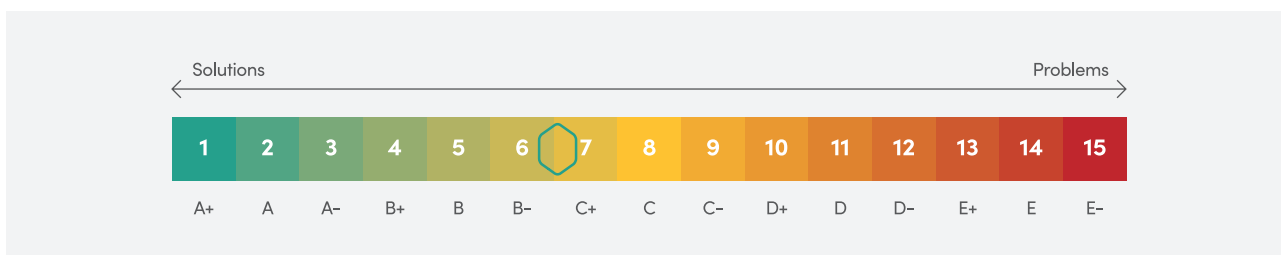
Méthodologie relative aux émetteurs souverains

La note globale des pays est basée sur 3 sous-notes (Score de tendance dynamique, score d'intensité carbone et score de dépendances aux énergies fossiles), comprenant au total 5 indicateurs dont l'évaluation de la performance passée, actuelle et future d'un souverain en matière de carbone, ainsi que sa dépendance aux combustibles fossiles. La moyenne pondérée des 3 sous-notes donne une note globale de 1 à 15 divisée en 5 catégories comme pour les émetteurs privés.

Méthodologie au niveau du portefeuille

Au niveau du portefeuille, une note globale est calculée sur la base des notes globales des titres financiers du portefeuille, pondérées par l'exposition du portefeuille à chaque titre.

Résultats



Le portefeuille d'Harmonie Mutuelle en 2025 a une note CIA de 6,8 (contre 7,1 en 2024) et est considéré comme un portefeuille qui contribue moyennement à la transition (contre 7,9 pour le Stoxx qui est donc moins contributeur à la transition que le portefeuille).

La répartition des notes CIA au sein de l'univers d'investissement est très concentrée entre les notes 6 à 9 et s'étiole vers les extrêmes (1 et 15) de façon assez rapide. En conséquence, diminuer ce score de façon nette pourrait créer de fortes concentrations sur certains émetteurs et /ou obligations vertes. Par ailleurs, les mieux notés sont généralement les émetteurs ou obligations vertes qui évitent beaucoup d'émissions (émissions évitées élevées) mais qui continuent malgré tout à émettre beaucoup (émissions de GES élevées). À ce titre, il est important de noter qu'une baisse de la température de portefeuille (baisse de la note CIA) pourrait induire une hausse des émissions de CO₂ au sein du portefeuille.

Or, dans le cas d'Harmonie Mutuelle, la progression du score CIA se fait en parallèle d'une diminution des émissions carbone ce qui montre un positionnement équilibré au sein de ces possibilités.

3.3.3 ALIGNEMENT DE LA TEMPÉRATURE DU PORTEFEUILLE SUR LES ACCORDS DE PARIS

ANALYSE DE L'ALIGNEMENT AVEC LES SCÉNARIIS CLIMAT

La définition générale de l'alignement est décrite comme étant « la distance par rapport à une trajectoire », souvent un scénario qui décrit les actions menant aux résultats (climatiques) attendus. Pour un scénario climatique donné, chacun émet une quantité spécifique d'émissions de GES dans l'atmosphère, ce qui conduit à une augmentation spécifique de la température d'ici la fin du siècle.

Par conséquent, l'alignement d'un portefeuille peut être décrit comme sa contribution à la transition vers une certaine économie, définie par un scénario climatique spécifique, et conduisant à une augmentation de température implicite à un horizon donné.

C4F a élaboré différentes méthodologies en fonction de chaque classe d'actifs au sein du portefeuille.

ÉMETTEURS PRIVÉS

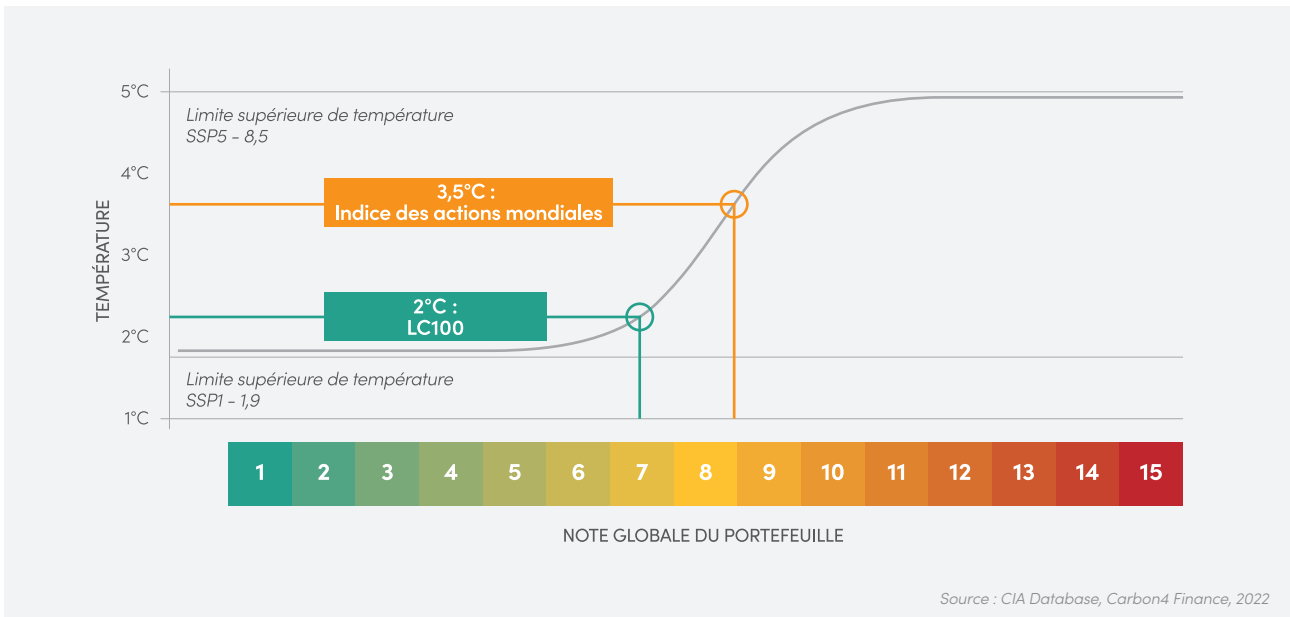
Méthodologie

L'alignement des émetteurs privés (actions et obligations y compris les obligations vertes) se base sur la note générale de 2 benchmarks de référence ayant 2 visions économiques différentes. De ces 2 visions résultent des scénarios alignés sur une température spécifique d'ici la fin du siècle.

Pour calculer la température d'un portefeuille, C4F utilise différents scénariis ainsi que sa note CIA. En effet, plus celle-ci est faible, meilleure sera sa contribution à la transition et plus basse sera la température qui lui sera associée.

SCÉNARIO	EXPLICATIONS
Borne supérieure et inférieure des températures	Le 6 ^e rapport d'évaluation de l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) estime que la fourchette de la hausse des températures d'ici 2050 se situe entre 2° et 5° avec une probabilité de 90 %. Carbone 4 prend aussi une borne supérieure à 5°. Concernant la borne inférieure, elle est fixée à 1.5° par Carbone 4 qui estime qu'il est encore possible de ne pas dépasser cette température à l'horizon 2100.
Benchmark « Business-as-usual »	Ce scénario de référence représente l'économie actuelle. Celui-ci contribue logiquement à une augmentation annuelle des émissions de GES mondiales. Le scénario le plus représentatif de cette économie est le scénario SSP3 du GIEC qui prévoit une hausse de la température de 3.5°C d'ici la fin du siècle. Carbone 4 évalue l'économie mondiale actuelle à l'aide de l'indice « World Large Cap Equity ». Cet indice a une note globale correspondant à une température de 3.5°C.
Benchmark aligné à 2°C	Ce scénario est aligné sur l'accord de Paris est représenté par l'indice « Euronext Low-Carbon 100 (LC100) ». Cet indice est composé des plus faibles émetteurs de carbone et répond aux exigences des Benchmarks européens alignés sur l'accord de Paris. La note globale de l'indice LC100 correspond donc à une température de 2°C.

En considérant les bornes supérieures et inférieures et les deux benchmarks de référence, C4F obtient une courbe en S qui permet d'attribuer une température d'alignement aux différents actifs.

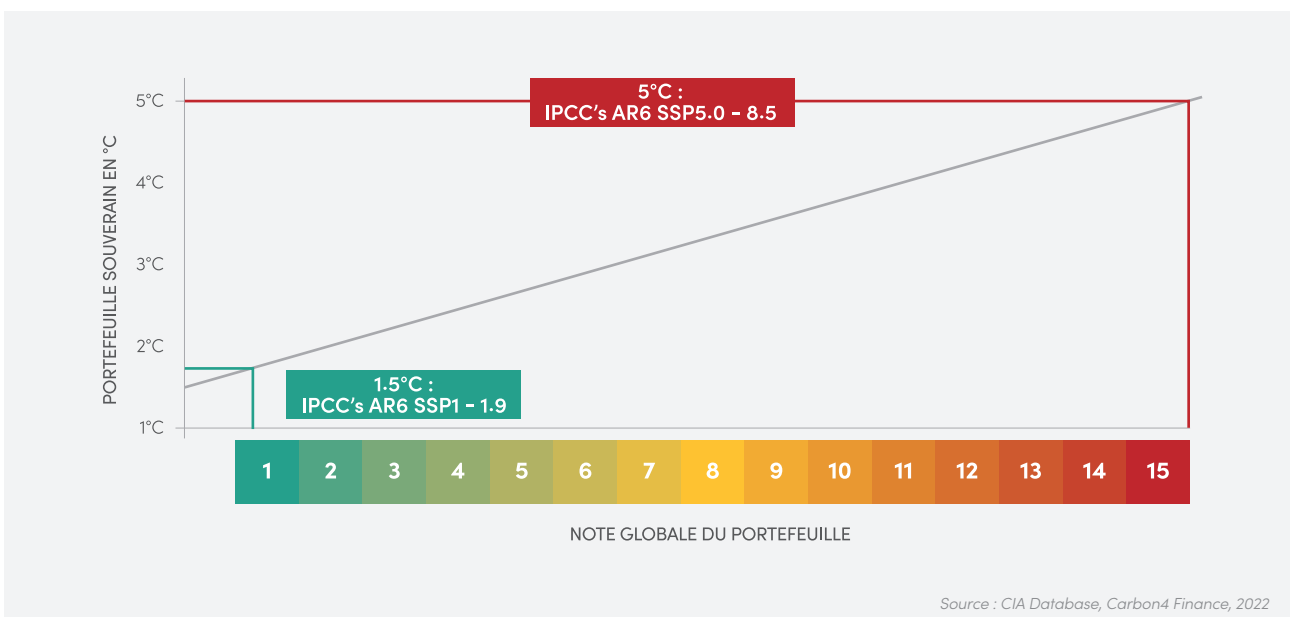


ÉMETTEURS SOUVERAINS

Pour les émetteurs souverains, C4F suppose une relation linéaire entre la notation globale d'un souverain et son alignement en température. De plus, le nombre de points de données est plus faible que dans l'univers des émetteurs privés (environ 150 pays contre 8000 entreprises) et la variance des données relatives aux souverains est plus faible. C'est pourquoi, dans le cas des souveraines, une ligne droite permet d'avoir une approximation de la température.

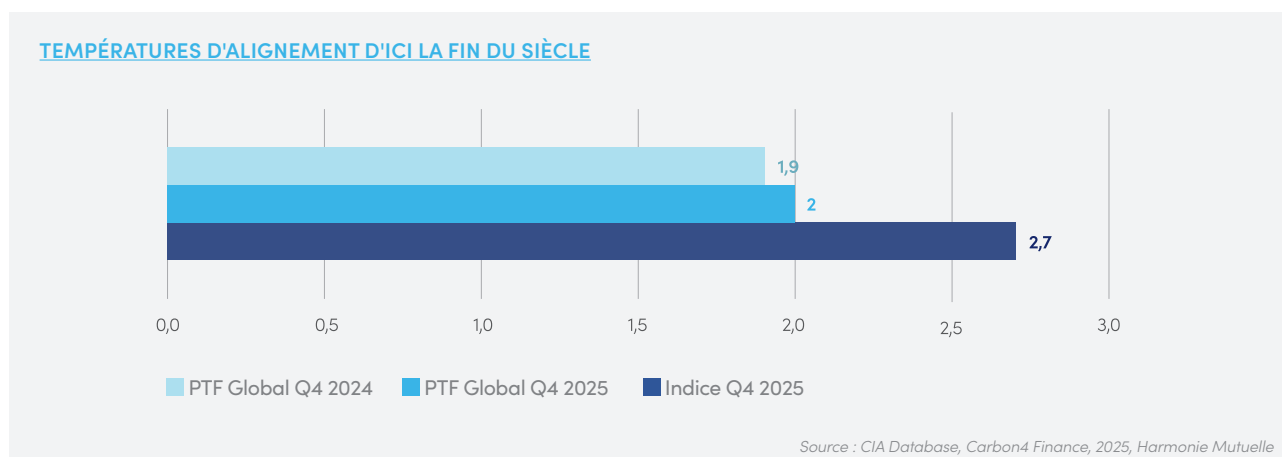
Cette relation linéaire se base sur 2 scénarii du GIEC.

- Un scénario très favorable, SSP1 - 1.9 correspondant à une hausse de la température de 1.5°C et à la meilleure note CIA (1/15).
- Un scénario très défavorable, SSP5 - 8.5 correspondant à une hausse de la température de 5°C et à la pire note CIA (15/15)



Résultats

Une fois que le score d'alignement pour chaque poche du portefeuille est obtenu, C4F les pondère en fonction de leurs poids respectifs pour obtenir la température du portefeuille.



Selon ces résultats, si la performance carbone des entreprises composant le portefeuille d'Harmonie Mutuelle était répliquée par l'ensemble de l'économie mondiale – tant au niveau de la performance actuelle et historique, que des engagements pris pour contribuer à la transition – nous pourrions aboutir à une augmentation moyenne de +2 °C à horizon 2100 pour le portefeuille d'Harmonie Mutuelle par rapport aux températures préindustrielles. Pour le Stoxx 600, qui joue ici le rôle de proxy pour l'économie européenne cotée, l'augmentation serait plutôt de l'ordre de +2,7 °C. On peut également noter que la température du portefeuille a légèrement augmenté par rapport à 2024 de 0,1 °C.

3.4 RÉSULTATS RELATIFS À LA STRATÉGIE CLIMAT H2030 D'HARMONIE MUTUELLE

3.4.1 NOTATION RÉFÉRENTIEL ISR

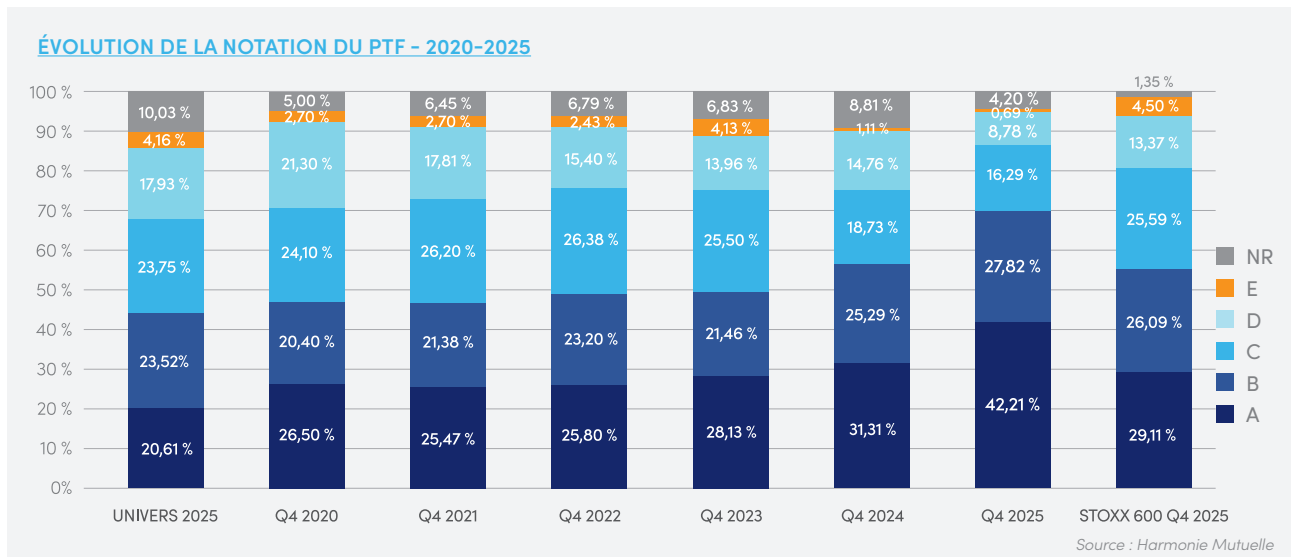
Méthodologie

Comme évoqué au point 1.3.2., le référentiel élaboré par Harmonie Mutuelle est bâti sur une approche générale pour les secteurs non carbo-intensifs et une approche secteur par secteur pour les secteurs carbo-intensifs visant, entre autres, à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique.

Pour cela, la mutuelle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l'environnement/le climat, des intensités carbonées relatives à chaque secteur (i.e. TCO₂/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.). Aussi, ce Référentiel ISR croise différentes sources d'informations (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d'intégrer le principe de « double matérialité » au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l'impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l'impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.

Résultats



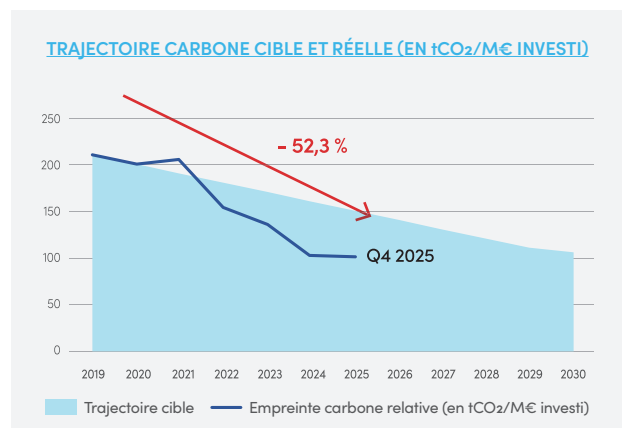
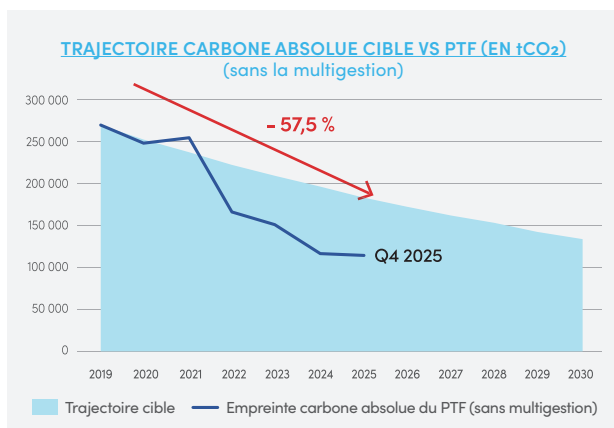
On observe des augmentations des émetteurs notés A et B depuis 2020, et une diminution des émetteurs notés C, D et E. La tendance générale est ainsi à l'amélioration de l'alignement du portefeuille avec le référentiel.

Entre 2020 et 2025, l'ensemble des notations s'est amélioré au sein du portefeuille.

3.4.2 STRATÉGIE CLIMAT H2030

La mise en application de la stratégie climat H2030 du portefeuille à partir du 1^{er} janvier 2022 permet également de renforcer le suivi des différents objectifs qu'elle s'est fixé et des effets concrets de cette mise en application notamment sur la décarbonation du portefeuille.

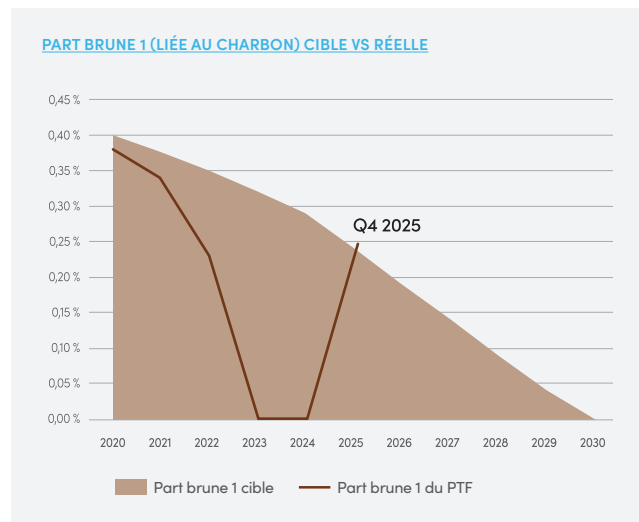
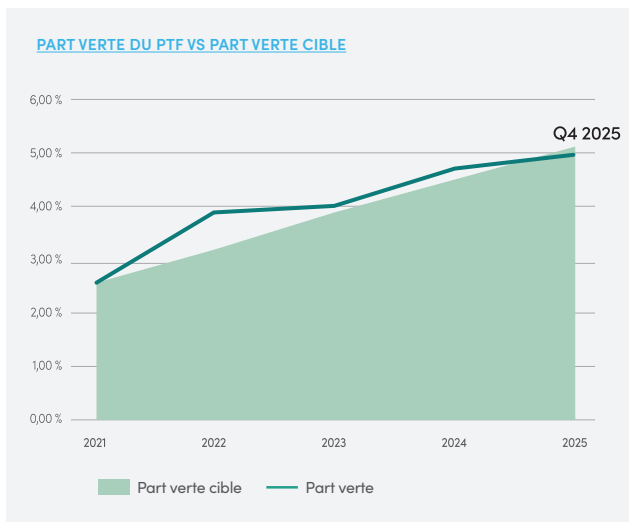
Objectifs globaux : résultats



On observe que la trajectoire de décarbonation du portefeuille (en absolu ou en relatif) dépasse actuellement largement les objectifs fixés, avec 5 ans d'avance.

La réduction de l'empreinte carbone en 2025 résulte principalement d'entrées moins carbo-intensives que les sorties, notamment grâce à l'intégration de nouvelles obligations vertes.

En revanche cette trajectoire confirme l'utilité du Référentiel HM car les réallocations réalisées (du E vers des mieux notées) permettent effectivement de respecter ces trajectoires de décarbonation.

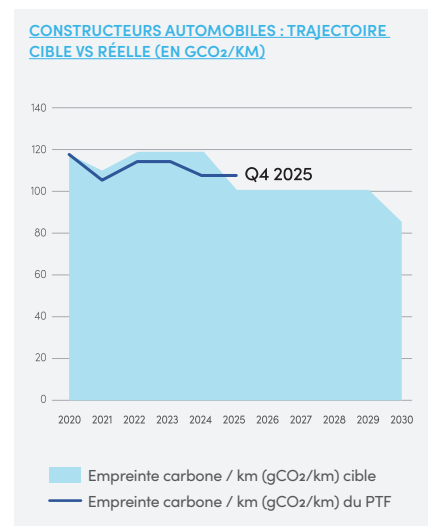
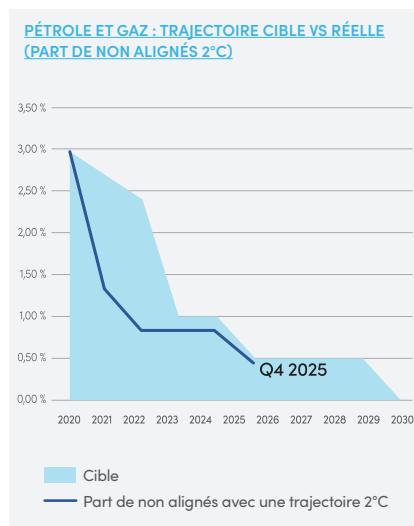
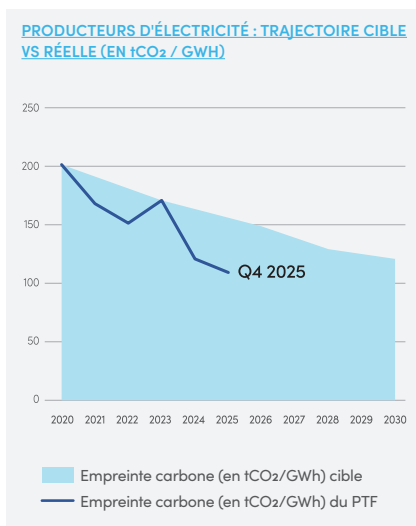


Concernant les parts vertes (éligibles) et brunes en portefeuille, et comme indiqué plus haut, la mutuelle atteint des niveaux très proches de ceux fixés dans la feuille de route.

La part brune 1 est calibrée par Harmonie Mutuelle afin de s'assurer de la sortie du charbon thermique d'ici 2030. La part brune 1 ici considérée concerne les émetteurs qui exploitent des mines de charbon thermique ou dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieure à 10 % (sauf en obligation vertes) ou dont le chiffre d'affaires est issu à plus de 10 % d'activités liées au charbon). La hausse constatée entre 2024 et 2025 s'explique par la joint-venture d'un émetteur détenu en portefeuille, qui porte sa capacité installée au-delà de 10 %.

En fin d'année 2025, la part verte est très proche du niveau de la cible (4,99% vs une cible à 5.14 %).

Objectifs sectoriels : résultats



Les objectifs sectoriels relatifs aux producteurs d'électricité, aux producteurs de pétrole et de gaz et aux constructeurs automobiles ont partiellement été atteints en 2025 (à noter que les données pour les constructeurs automobiles pour 2025 ne seront pas disponibles avant fin 2026 ce qui empêche une « photographie » représentative). Là encore cependant, nous rappelons que l'atteinte des différents objectifs risque de ne pas être linéaire.

» 4

ANALYSE DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

» 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES NÉGATIVES ET DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

4.1.1 IDENTIFICATION DES RISQUES

L'analyse des risques liés à la perte de la biodiversité repose sur le principe de double matérialité, avec d'un côté les incidences négatives du portefeuille sur la biodiversité (soit les impacts sur la biodiversité des entreprises du portefeuille) et de l'autre les risques de durabilité (la dépendance des entreprises du portefeuille aux services écosystémiques).

La biodiversité rend différents services écosystémiques dont nous sommes dépendants, par exemple de nombreuses substances présentes dans l'environnement sont utilisées dans la fabrication des médicaments. Les services écosystémiques rendus par la biodiversité représentent des risques de durabilité pour le système économique et financier du fait de la dépendance des entreprises à ces services.

À contrario, le système économique et financier entraîne des incidences négatives sur la biodiversité, par exemple, la production massive d'huile de palme a entraîné de la déforestation.

4.1.2 DESCRIPTION DES RISQUES : LES INCIDENCES NÉGATIVES

Les incidences négatives sont les impacts des entreprises du portefeuille sur la biodiversité. L'érosion de la biodiversité est causée par 5 principales pressions listées par la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation directe des ressources, la pollution, le changement climatique et les espèces exotiques invasives. Ces pressions sur la biodiversité s'exercent à l'échelle de 3 écosystèmes : terrestre, marin et d'eau douce. Ainsi, le tableau ci-dessous permet de visualiser les pressions couvertes en lien avec les écosystèmes évoqués.

PRESSIONS	TERRESTRE	EAU DOUCE	MARINE
Changement d'utilisation des terres/mers	Occupations des sols Fragmentation des milieux naturels Empiètement	Conversions des zones humides	NON COUVERT
Changement climatique	Changement climatique (émissions de GES) S1,2 & 3 Perturbations hydrologiques causées par le changement climatique		
Pollution	Dépôts aériens azotés	Eutrophisation des eaux de surfaces (excl. zone humide) Utilisation des sols dans les bassins versants (rivières et zones humides)	NON COUVERT
Exploitation directe	Empiètement (chasse et exploitation forestière illégale)	Perturbations hydrologiques causées par l'usage de l'eau	NON COUVERT
Espèces exotiques invasives	NON COUVERT	NON COUVERT	NON COUVERT

Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4

Les incidences négatives sont des risques endogènes et actuels liés aux décisions d'investissement d'Harmonie Mutuelle dans tel ou tel émetteur.

Ces risques sont évalués sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise (à l'exception du scope 3 aval pour les pressions changement d'utilisation terre/mer, pollution et exploitation directe).

4.1.3 DESCRIPTION DES RISQUES : LES RISQUES DE DURABILITÉ

Les risques de durabilité représentent les dépendances à l'égard des services écosystémiques rendus par la biodiversité. Selon l'IPBES, la biodiversité permet aux populations de bénéficier de services écosystémiques (régulateur ; matériel et assistance ; immatériel). Ils permettent de bénéficier des 18 contributions suivantes²⁷ :

	Contribution de la nature aux populations	Tendance mondiale sur 50 ans	Tendance directionnelle entre régions	Indicateur retenu
RÉGULATION DE PROCESSUS ENVIRONNEMENTAUX	1 Création et entretien d'habitats	↓	↔	• Étendue des habitats appropriés • Intégrité de la biodiversité
	2 Pollinisation et dispersion des graines et autres propagules	↓	↔	• Diversité des pollinisateurs • Étendue de l'habitat naturel dans les zones agricoles
	3 Régulation de la qualité de l'air	↘	↕	• Émissions de polluants atmosphériques retenues et prévenues par les écosystèmes
	4 Régulation du climat	↘	↕	• Émissions de gaz à effet de serre prévenues et absorbées par les écosystèmes
	5 Régulation de l'acidification des océans	↘	↕	• Aptitude des milieux marins et terrestres à piéger le carbone
	6 Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	↘	↕	• Impact des écosystèmes sur la répartition de l'eau entre l'atmosphère, la surface terrestre et le sous-sol
	7 Régulation de la qualité des eaux douces et des eaux côtières	↘	↕	• Étendue des écosystèmes qui filtre l'eau ou y ajoutent des éléments
	8 Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	↘	↕	• Teneur en carbone organique du sol
	9 Régulation des aléas et des événements extrêmes	↘	↕	• Aptitude des écosystèmes à annuler ou amortir les effets des aléas
	10 Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	↓	↔	• Étendue de l'habitat naturel dans les zones agricoles • Diversité des hôtes compétents de maladies à transmission vectorielle
MATÉRIEL ET ASSISTANCE	11 Énergie	↘	↗	• Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production de bioénergie • Étendue des terres boisées
	12 Alimentation humaine et animale	↓	↗	• Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production d'aliments pour la population humaine et animale • Abondance des stocks de poissons marins
	13 Matériaux et assistance	↘	↗	• Étendue des terres agricoles—surfaces agricoles se prêtant à la production de matériaux • Étendue des terres boisées
	14 Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	↓	↔	• Pourcentage d'espèces connues et utilisées à des fins médicinales au niveau local • Diversité phylogénétique
APPORTS IMMATÉRIELS	15 Apprentissage et inspiration	↓	↔	• Nombre de personnes vivant en proximité étroite avec la nature • Diversité des formes de vie dont on peut tirer des enseignements
	16 Expériences physiques et psychologiques	↘	↔	• Zones de paysages terrestres et marins naturels et traditionnels
	17 Soutien identitaire	↘	↔	• Stabilité de l'utilisation et de l'occupation des terres
	18 Maintien des options	↓	↔	• Probabilité de survie des espèces • Diversité phylogénétique

La grande majorité des entreprises voient leur chaîne de valeur dépendante des services écosystémiques. Par conséquent, le système économique et financier est également fortement dépendant de ces services écosystémiques.

Ces dernières années, l'initiative ENCORE²⁸, a mis au point un outil destiné aux institutions financières pour les aider à mieux appréhender leurs dépendances et leurs impacts sur la nature. Pour la deuxième année consécutive, Harmonie Mutuelle s'est appuyée sur cet outil pour évaluer son exposition à ces enjeux, venant ainsi enrichir l'analyse de ses impacts déjà réalisée à partir des données de Carbone 4.

Par ailleurs, par sa participation à Finance for Biodiversity Pledge, Harmonie Mutuelle se tient régulièrement informée des évolutions et de l'émergence d'outils permettant de quantifier ces dépendances.

²⁷ IPBES. (2019) : Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science–Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. p60.

²⁸ ENCORE : Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure

» 4.2 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

4.2.1 UN PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES À TRAVERS LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ H2030

Harmonie Mutuelle s'est dotée d'une stratégie biodiversité à horizon 2030, dont la mise en œuvre repose sur les quatre piliers suivants :

PILIER 1 Identifier et surveiller

Identifier et surveiller les pratiques les plus délétères pour la biodiversité.

PILIER 2 Dialoguer

Engager un dialogue avec les émetteurs identifiés comme ayant des pratiques particulièrement préjudiciables pour la biodiversité, notamment à travers le dialogue collectif mené par l'initiative du Carbone Disclosure Project (CDP) sur le thème des forêts.

PILIER 3 Exclure

Mettre fin au financement des activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité en renforçant les politiques d'exclusion.

PILIER 4 Soutenir les entreprises solutions

Flécher le financement vers des pratiques favorisant la préservation et la restauration de la biodiversité.

4.2.2 FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle est devenue, en septembre 2021, signataire du Finance for Biodiversity Pledge. Lancée en septembre 2020 par un groupe de 26 institutions financières, cette initiative rassemble dorénavant plus de 200 signataires, cumulant près de 23 000 Md€ d'actifs, engagées ensemble pour contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité à travers leurs activités d'investissement en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- » Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité,
- » Intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial,
- » Évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité au travers de la publication des impacts sur la biodiversité,
- » Publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité,
- » Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements au sein du rapport Investisseur Responsable annuel.

Harmonie Mutuelle entend répondre à cet engagement par la mise en place d'une stratégie biodiversité dont les objectifs sont alignés avec le cadre mondial de la COP 15.

Cela témoigne notamment de la volonté d'Harmonie Mutuelle, membre du groupe de travail du Pledge relatif à la mesure des impacts sur la biodiversité, d'être actrice pour intégrer davantage la biodiversité dans ses critères ESG et sa stratégie d'investissement.

» 4.3 RÉSULTATS DES ANALYSES ET EMPREINTE BIODIVERSITÉ

4.3.1 EMPREINTE BIODIVERSITÉ

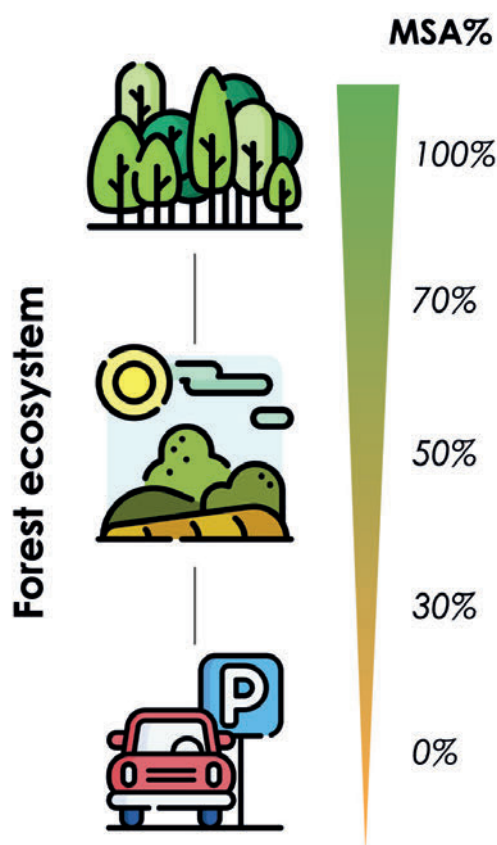
Méthodologie

L'outil *Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score (BIA-GBS)*, développé par Carbon 4 Finance (C4F) fonctionne à partir des données (actifs par actifs) de C4F et de celle de l'outil Global Biodiversity Score (GBS) qui a été créé par la CDC-Biodiversité.

Ces données permettent d'appréhender quantitativement certains impacts sur la biodiversité des activités économiques d'une entreprise. L'empreinte biodiversité est quantifiée grâce à la métrique MSA.km² (Mean Species Abundance).

Le MSA est un ratio traduisant la biodiversité observée d'un site et la biodiversité à l'état intact/vierge de ce même site. Il est exprimé en pourcentage où 100 % signifie que la biodiversité est dans un état intact (une forêt vierge par exemple) et 0 % signifie l'absence de biodiversité (un parking par exemple), il permet donc de mesurer l'intégrité écologique. La surface km² correspond à la surface impactée.

Par biodiversité, il faut ici entendre les écosystèmes terrestres et d'eau douce (aquatique), l'écosystème marin n'étant pas couvert par l'outil.

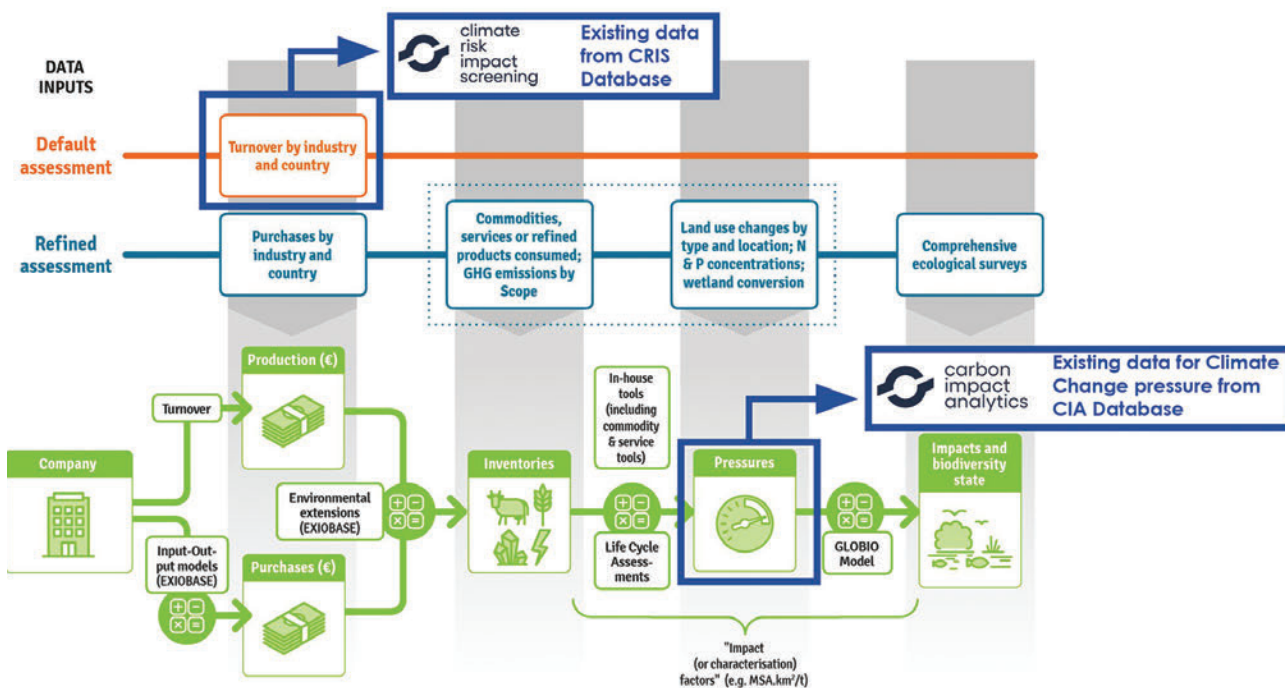


Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2023.

a) Fonctionnement global²⁹

Afin d'obtenir l'impact sur la biodiversité en MSA, plusieurs types de données peuvent être utilisés (données issues d'enquêtes écologiques, données de type "pressions", données de flux physiques ou données financières). Ces données nécessitent d'être localisées et sectorialisées pour ensuite être converties en flux physiques grâce à la base de données Exiobase qui est un modèle entrées-sorties multirégional avec extensions environnementales.

La figure ci-dessous permet de schématiser l'ensemble des données utilisées par l'outil BIA-GBS pour obtenir un impact sur la biodiversité en MSAppb* par entreprise.



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2024, Harmonie Mutuelle

BIA-GBS distingue les impacts statiques des impacts dynamiques pour 2 types de biodiversité : terrestre et aquatique. Les impacts statiques peuvent s'apparenter à un stock d'impacts et permettent d'informer sur l'état de la biodiversité à un endroit donné. Les impacts dynamiques peuvent s'apparenter à un flux d'impacts sur la période analysée et rendent compte des changements de biodiversité, par exemple l'extension d'une zone urbaine sur des terres agricoles génère un impact dynamique sur la biodiversité terrestre.

L'outil permet donc d'avoir 2 types d'impact pour 2 types de biodiversité. Ainsi, 2 normalisations de données sont proposées :

- La première concerne la normalisation des données terrestres et aquatiques. Cette normalisation est nécessaire, car la biodiversité terrestre représente 92,2 % des surfaces du globe alors que la biodiversité aquatique représente 7,8 %. Cette normalisation permet d'obtenir une donnée en MSAppb.

²⁹ Source : Méthodologie BIA-GBS™

- La seconde normalisation permet d'agréger les impacts statiques et dynamiques. Les impacts statiques sont divisés par 50 pour obtenir un cout d'opportunité sur un an. Cette division par 50 vient du fait de l'hypothèse prise qu'une durée de 50 ans est nécessaire pour qu'un écosystème revienne à un état vierge, ainsi pour obtenir le cout d'opportunité sur une année la division de l'impact statique, une division par 50 est nécessaire. Cette normalisation permet d'obtenir une donnée en MSAppb*.

À l'échelle des activités de l'entreprise et sa chaîne de valeur, BIA-GBS permet d'avoir une analyse quasiment complète de l'ensemble de la chaîne de valeur. En reprenant les scopes du GHG Protocol, le scope 3 aval de l'entreprise n'est pas pris en compte sauf pour la pression changement climatique.

b) Les pressions et écosystèmes couverts

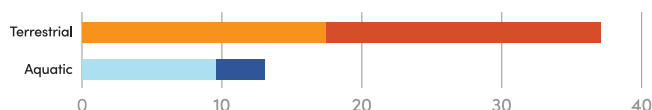
Concernant la biodiversité, comme cité précédemment, l'outil BIA-GBS couvre les écosystèmes terrestres et aquatiques. L'écosystème marin n'est pas couvert par manque de données scientifiquement robustes.

Résultats

Les résultats de l'analyse des pressions/impacts du portefeuille d'Harmonie Mutuelle au 31/12/2025 révèlent une empreinte sur la biodiversité de 50 MSAppb*, stable par rapport à celle constatée en 2024. 94 % des émetteurs (corporates et souverains) en portefeuille sont couverts par cette analyse. Cette empreinte biodiversité est divisée par écosystème (terrestre/aquatique) et par type d'impact (statique/dynamique) comme suit :

Financed Normalized Score By Compartment

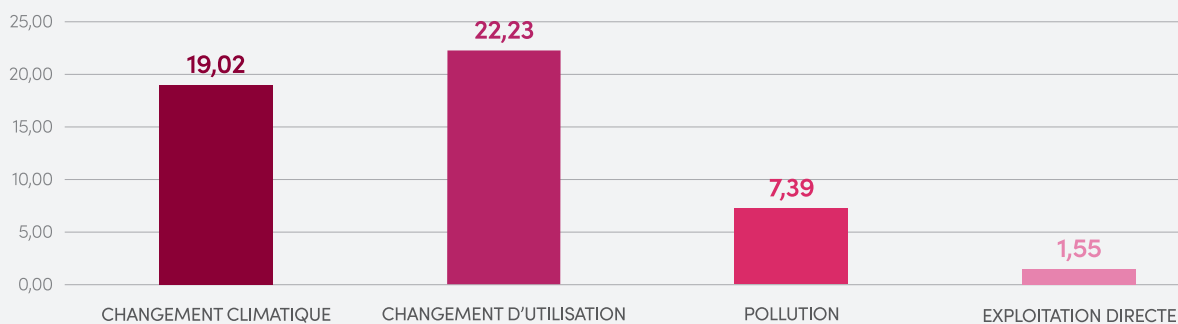
MSAppb*



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2024, Harmonie Mutuelle

Cette analyse permet de voir que les impacts du portefeuille sur la biodiversité sont majoritairement causés sur l'écosystème terrestre qui représente 74 % de l'empreinte biodiversité en MSA, soit 37.1 MSAppb*.

RÉPARTITION DE L'EMPREINTE DU PORTFEUILLE EN MSAppb* PAR TYPE DE PRESSION SELON L'IPBES AU 31/12/2025



En analysant la répartition des impacts selon les pressions identifiées par l'IPBES, le portefeuille d'Harmonie Mutuelle se révèle majoritairement impactant sur les pressions « changement d'utilisation des terres et mers » et « changement climatique » qui représentent 82 % des impacts sur la biodiversité avec respectivement 22.23 MSAppb* et 19.02 MSAppb*. Les pressions « Pollution » et « Exploitation directe » représentent 18 % des impacts.

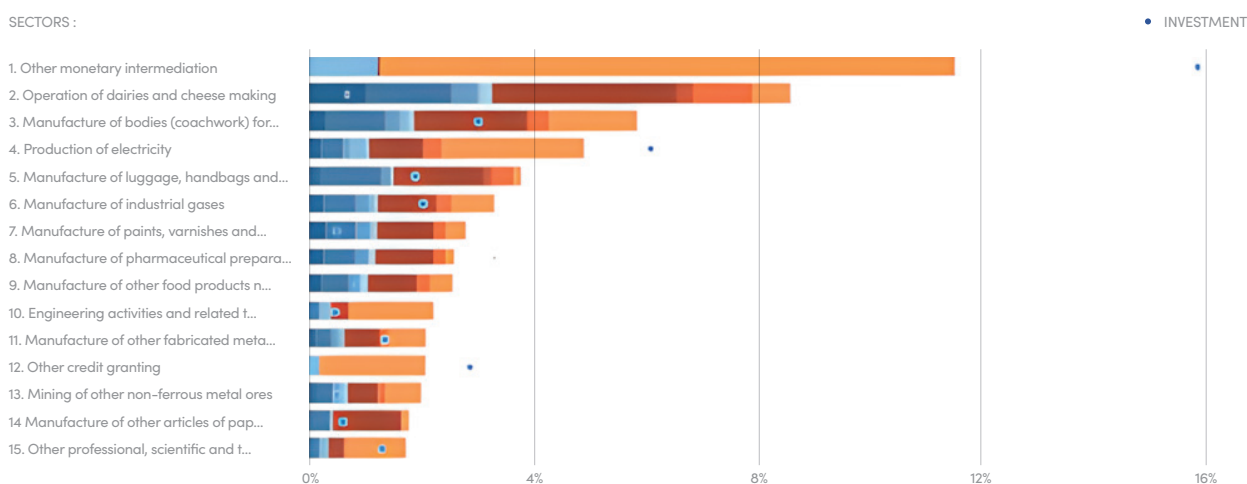
À l'instar de 2024, le principal impact du portefeuille est attribué au « changement d'utilisation des terres et mers ». En 2025, les obligations souveraines contribuent à hauteur de 39 % sur le « changement d'utilisation des terres et mers » (8.6 MSAppb* sur 22.23 MSAppb* observés sur le portefeuille global), alors que leur part ne s'élève qu'à 11 % pour le « changement climatique » (2 MSAppb* sur les 19 MSAppb* observés sur le portefeuille global).

Cette empreinte biodiversité du portefeuille est majoritairement issue du scope 3 amont des entreprises présentes en portefeuille avec 93.3 % des impacts (stable par rapport à 2024). Le scope 1 & 2 ne compte que pour 6.7 % des impacts.

Analyse sectorielle

L'analyse des incidences négatives permet d'identifier les secteurs (et sous-secteurs) qui en sont majoritairement responsables.

Note pour interpréter le graph : le point bleu indique le poids du secteur (en %) en PTF tandis que les barres indiquent l'impact biodiversité total (en %). Ainsi, plus la distance est grande entre la fin d'une barre/des impacts d'un secteur et le point, moins le secteur à d'impact. Inversement, plus le point est situé à l'intérieur de la barre/du secteur, plus son impact est important.



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2025, Harmonie Mutuelle

Au sein du portefeuille corporate, les intermédiaires financiers constituent la première source d'impact sur la biodiversité : ils représentent 11.5 % de l'empreinte totale pour un encours proche de 16 % du portefeuille. Ces impacts sont principalement liés aux pressions exercées par le changement climatique.

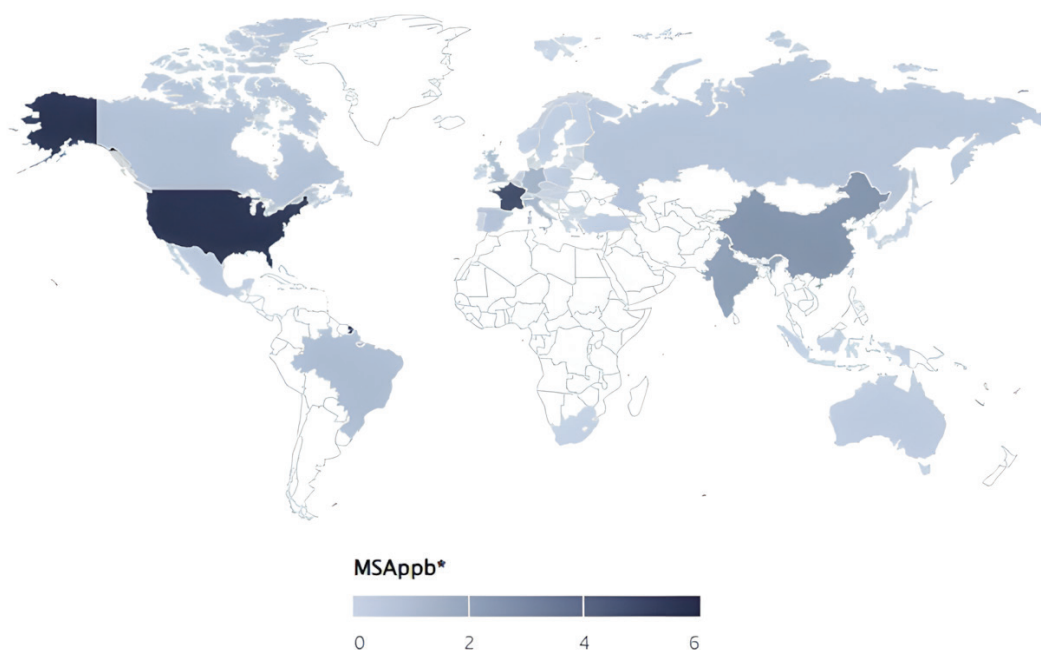
Le secteur agroalimentaire, notamment via l'exploitation de laiteries et de fromageries, présente quant à lui l'un des ratios impact/investissement les plus élevés. Bien qu'il ne représente que 0.7 % des montants investis, il concentre plus de 8 % de l'empreinte biodiversité totale du portefeuille, essentiellement en raison des pressions liées à l'utilisation des terres.

L'activité liée au secteur automobile – notamment la construction des carrosseries – contribue à un impact biodiversité de près de 6 % alors que les investissements représentent 3 % du total investi en portefeuille. Ces impacts sont majoritairement dus aux pressions sur l'utilisation des terres et des mers et au changement climatique.

Le secteur pétrole et gaz, bien qu'il représente moins de 1 % du portefeuille corporate, contribue à près de 1,6 % de l'empreinte totale.

Analyse géographique

L'analyse de l'empreinte biodiversité en MSAppb* peut également être visualisée au travers de l'origine du chiffre d'affaires des entreprises :



Source : BIA-GBS™ Database, Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, 2025, Harmonie Mutuelle

En distribuant l'impact global du portefeuille corporate (en MSAppb*) à chaque pays en fonction de sa part de chiffre d'affaires réalisé, on voit que la majorité des ventes a lieu en France et aux États-Unis ; l'Inde et la Chine suivent.

À garder en tête : sur cette représentation graphique, l'impact sur la biodiversité d'une usine chinoise (occupation des sols, rejets de polluants, émissions de GES, etc.) produisant un bien vendu aux États-Unis est attribuée à ce dernier, et non à la Chine.

Limites

Les limites de la méthodologie BIA-GBS sont majoritairement liées au fait qu'elles ne couvrent, à l'heure actuelle, ni l'écosystème marin et la pression espèces exotiques envahissantes, ni le scope 3 aval sauf sur la pression changement climatique. De plus, au sein de la pression pollution, l'écotoxicité n'est pas encore incluse. Elle ne permet pas pour le moment d'analyser les risques de durabilité (ou de dépendances) mais des travaux sont en cours à cet effet. Enfin, la majorité des données utilisées pour obtenir une donnée d'empreinte biodiversité est financière (sauf pour le changement climatique).

4.3.2 ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES DÉPENDANCES

Dans la poursuite de ses travaux sur l'identification et la quantification des risques liés à la biodiversité, Harmonie Mutuelle a dressé un état des lieux de l'exposition de son portefeuille en termes d'impacts et de dépendances vis-à-vis des services écosystémiques.

Les derniers résultats révèlent que 17.83 % du portefeuille est exposé aux 10 secteurs ayant le plus fort impact sur la biodiversité, selon l'étude de Finance for Biodiversity. Parmi les secteurs les plus représentés figurent, les producteurs d'électricité (5,44 %), le secteur pharmaceutique (3.15 %), la chimie (2.73 %), l'automobile (2,66 %) et le secteur agro-alimentaire (1.37 %).

À partir de ces résultats, Harmonie Mutuelle a priorisé son plan d'action, en mettant notamment l'accent sur la réduction des pollutions et la lutte contre la déforestation.

» 5

DIALOGUE

» 5.1 DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Le dialogue avec les sociétés de gestion prend plusieurs formes :

- » Dialogue régulier trimestriel à travers les comités de gestion (et en présence des représentants élus d'Harmonie Mutuelle)
- » Dialogue ad hoc en cas de controverse ou autres événements (vote, résolution, mise en place d'une exclusion ou politique particulière, etc.)
- » Dialogue dans le cadre du fonds Harmonie Mutuelle Emplois France

Par ailleurs, depuis 2021, des dialogues ont également été entrepris en ce qui concerne la mise en place de la stratégie climat H 2030 d'Harmonie Mutuelle et de la prise en compte des trois objectifs sectoriels définis par Harmonie Mutuelle à partir d'indicateurs publics afin justement de contourner le problème éventuel de l'accessibilité à une donnée commune (lorsque la gestion fait intervenir plusieurs gérants utilisant des données ESG-climat différentes notamment).

DIALOGUE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AVEC LES ÉMETTEURS

Les sociétés de gestion partenaires d'Harmonie Mutuelle mettent également en œuvre leurs propres politiques d'engagement actionnarial et de dialogue avec les émetteurs. Ces démarches peuvent prendre différentes formes, telles que des échanges réguliers avec les équipes dirigeantes, la participation aux assemblées générales, l'exercice des droits de vote ou encore la participation à des initiatives collectives d'investisseurs. Harmonie Mutuelle suit ces actions au travers des reportings fournis par les sociétés de gestion et veille à leur cohérence avec ses objectifs en matière d'investissement responsable.

» 5.2 DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

Au-delà du dialogue mené avec les sociétés de gestion, Harmonie Mutuelle participe également à des initiatives d'engagement collaboratif avec d'autres investisseurs. Ces démarches visent à encourager les entreprises à renforcer la transparence de leurs pratiques et à améliorer la gestion de leurs impacts environnementaux et sociaux.

DIALOGUE AU TRAVERS DE CDP SUR LE SUJET DE LA DÉFORESTATION

En tant que membre actif du Carbon Disclosure Project (CDP), Harmonie Mutuelle participe à la « Non Disclosure Campaign » sur le thème des forêts. Cette campagne vise à rassembler des coalitions d'investisseurs qui apposent leur signature à une lettre envoyée aux émetteurs en leur demandant de répondre aux questionnaires de la CDP sur 3 thèmes possibles (climat, eau, forêts) quand ceux-ci sont particulièrement pertinents pour une entreprise et qu'elle n'a à ce jour, fourni aucune information. Les participants peuvent être « lead » sur le sujet (envoyer la lettre et le questionnaire ainsi que dialoguer le cas échéant) ou « co-lead » en apposant simplement leur signature à la lettre envoyée à l'émetteur.

De 2021 à 2025, Harmonie Mutuelle a agi en moyenne comme investisseur « lead » sur deux entreprises par an et a également soutenu de nombreux autres dialogues en tant que « co-lead » sur la thématique des forêts.

PARTICIPATION À L'INITIATIVE NATURE ACTION 100 +

En 2023, Harmonie Mutuelle a rejoint l'initiative Nature Action 100+, un programme d'engagement mondial des investisseurs visant à encourager les entreprises à renforcer leurs actions en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité.

L'initiative cible une centaine d'entreprises considérées comme particulièrement déterminantes pour inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Elle est coordonnée notamment par Ceres, l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et la Finance for Biodiversity Foundation, dont Harmonie Mutuelle et le Groupe VYV sont membres.

Parmi ces entreprises, peu sont présentes dans le portefeuille d'Harmonie Mutuelle. La mutuelle participe néanmoins au dialogue collectif engagé avec deux entreprises identifiées comme prioritaires, dont les échanges ont débuté en 2024 et se sont poursuivis en 2025.

PARTICIPATION À INVESTOR INITIATIVE ON HAZARDOUS CHEMICALS (IIHC)

En 2025, Harmonie Mutuelle a rejoint l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC), une initiative d'engagement collaboratif portée par ChemSec visant à réduire les impacts négatifs liés à l'utilisation de substances chimiques dangereuses.

Cette initiative regroupe 54 investisseurs représentant plus de 10 trillions de dollars d'actifs sous gestion et vise notamment à encourager l'industrie chimique à renforcer la transparence et à réduire l'usage de substances particulièrement persistantes, telles que les PFAS, souvent qualifiés de « polluants éternels ».

Dans ce cadre, Harmonie Mutuelle est signataire d'une lettre adressée à 50 entreprises parmi les plus grands producteurs et utilisateurs de PFAS. La mutuelle participe au dialogue engagé avec plusieurs entreprises du secteur afin de les encourager à renforcer la transparence de leurs pratiques et à planifier la réduction progressive de l'usage de ces substances.

Les premiers échanges ont été initiés début 2025. En 2026, les dialogues se poursuivent avec trois entreprises, Harmonie Mutuelle assurant le rôle d'investisseur lead sur l'un de ces dialogues.

Ces démarches d'engagement collaboratif complètent les actions menées par les sociétés de gestion partenaires et contribuent à renforcer la prise en compte des enjeux ESG par les entreprises financées. Elles participent également à la gestion des risques extra-financiers susceptibles d'affecter la performance et la résilience des portefeuilles à long terme.

Le présent rapport est disponible sur la page internet d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/ISR>



ANNEXES

» ANNEXE 1 - TABLEAUX D'INDICATEURS RELATIFS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (SFDR)

REPORTING SFDR						
LASSIFICATION SFDR (FONDS COTÉS ET NON COTÉS)	2024	2025		CLASSIFICATION SFDR DES FONDS COTÉS	2024	2025
Article 6	2,2 %	2,2 %		Article 6	0,0 %	0,0 %
Article 8	94,0 %	94,0 %		Article 8	100,0 %	100,0 %
Article 9	2,6 %	2,7 %		Article 9	0,0 %	0,0 %
NR	1,2 %	0,8 %		Total	0,0 %	0,0 %

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2024	DONNÉES 2025	STOXX 600 2025
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
ÉMISSIONS DE GES					
1. Émissions de GES totales du PTF	Émissions induites de GES totales du portefeuille (scope 1, 2 et 3)	272 058 tCO ₂	117 052 tCO ₂	115 368 tCO ₂	151 083 tCO ₂
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 96 %	TC : 99 %
2. Empreinte carbone du portefeuille	Empreinte carbone du portefeuille (en tCO ₂ /M€ investi)	212 tCO ₂ /M€	103 tCO ₂ /M€	101 tCO ₂ /M€	157 tCO ₂ /M€
	Source : Carbone4 Finance	TC : 94 %	TC : 96 %	TC : 96 %	TC : 99 %

Commentaire : les chiffres de l'indice ne sont pas comparables étant donné que le Stoxx 600 n'est composé d'aucune obligations vertes ou souveraines.

3. Intensité carbone des entreprises en portefeuille	Intensité carbone des entreprises en portefeuille (en tCO ₂ /M€ de CA, hors obligations vertes)	Données précédentes non comparables	894 tCO ₂ /M€ CA	936,7 tCO ₂ /M€ CA	1,8k tCO ₂ /M€ CA
	Source : Carbone4 Finance	TC :	TC : 97 %	TC : 94 %	TC : 98 %
4. Degré d'exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles	Exposition aux entreprises des secteurs des producteurs de pétrole et de gaz (upstream) listés dans la Global Oil & Gas Exit List ou GOGEL	N/A La GOGEL n'existe que depuis novembre 2021	0,8 %	0,5 %	3,9 %
	Exposition aux entreprises des secteurs des producteurs d'électricité ou d'extraction minière listés dans la Global Coal Exit list ou GCEL		0,9 %	0,2 %	0,4 %
	Source : Urgewald (en % d'émetteurs corporate)	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %

Commentaire : le pourcentage d'émetteurs listés dans la GCEL double à partir de 2020 en raison d'une évolution des seuils de la GCEL. Par exemple, avant 2020, la GCEL ne listait pas EDF mais l'a listé à partir de 2020 (d'où l'augmentation du % en portefeuille) puis ne l'a plus listé en 2021 (d'où la diminution du % en portefeuille).

5. Part d'énergie non renouvelable dans la consommation et production d'énergie des entreprises en portefeuille (en %)	Part d'énergie non renouvelable dans la consommation des entreprises en portefeuille	N/A	N/A	53 %	N/A
	Source : OFI Invest AM	TC :	TC :	TC : 75 %	TC :
	Part d'énergie non renouvelable dans la production d'énergie	86 %	N/A	11 %	N/A
	Source : Carbone4 Finance / OFI invest AM (à partir de 2025)	TC : 94 %	TC :	TC : 44 %	TC :
6. Intensité de consommation d'énergie dans les secteurs à fort impact (en GWh par M€ de CA des entreprises en portefeuille, déclinée par secteur)		N/A	N/A	0,23	N/A
		TC :	TC :	TC : 79 %	TC :

BIODIVERSITÉ					
7. Activités affectant négativement des zones sensibles pour la biodiversité (part en % des investissements dans des entreprises ayant un impact négatif sur la biodiversité via leurs implantations ou leurs activités)	Activités affectant négativement des zones sensibles pour la biodiversité	N/A	N/A	0,86 %	N/A
	Source : OFI Invest AM	TC :	TC :	TC : 80 %	TC :
	Proxy proposé : Empreinte biodiversité (MSA)	N/A	38 MSAppb	43 MSAppb	61 MSAppb
	Source : BIA-GBS	TC :	TC : 93 %	TC : 89 %	TC : 97 %

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2024	DONNÉES 2025	STOXX 600 2025
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
EAU					
8. Émissions dans l'eau (tonnes de rejets dans l'eau par les entreprises en portefeuille, en M€ investis)		N/A	N/A	9,71	N/A
		TC :	TC :	TC : 1,49 %	TC :
Commentaire : la disponibilité de la donnée est très faible					
DÉCHETS					
9. Ratio de déchets dangereux (tonnes produites par les entreprises en portefeuille, en M€ investi)		N/A	N/A	469,58	N/A
		TC :	TC :	TC : 75 %	TC :
QUESTIONS SOCIALES ET EMPLOI					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en % de portefeuille)	Pourcentage d'émetteurs en portefeuille présentant des controverses très élevées des principes du Pacte mondial des Nations Unies	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,37 %
	Source: Sustainalytics (controverses de niveau 5)	TC : 90,59 %	TC : 91,09 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes susmentionnés (en % de portefeuille)	Entreprises signataires du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) (en % de portefeuille)	56,6 %	72,9 %	71,2 %	77,8 %
	Source : Bloomberg	TC : 71,59 %	TC : 89,76 %	TC : 82,05 %	TC : 86,25 %
Commentaire : les taux de couverture rendent la comparaison avec l'indice difficile					
12. Écart non ajusté de rémunération entre les hommes et les femmes (% moyen)	Différence, en % entre la rémunération totale moyenne des hommes et celle des femmes.	20,0 %	10,9 %	13,7 %	10,3 %
	Source : Bloomberg	TC : 13,01 %	TC : 18,32 %	TC : 43,09 %	TC : 37,67 %
Commentaire : la disponibilité de la donnée est très faible					
13. Diversité hommes-femmes aux conseils d'administration (ratio moyen au sein des entreprises en portefeuille)	% de femmes au conseil (moyenne pondérée)	39,7 %	41,71 %	41,8 %	42,0 %
	Source : Bloomberg	TC : 73,57 %	TC : 90,91 %	TC : 89,96 %	TC : 96,46 %
14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (en % de portefeuille)	Exposition à la production ou à la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (en % de portefeuille)	0 %	0 %	0 %	0 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 91,09 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
	Exposition indirecte à la production ou à la vente de pièces stratégiques dans la production d'armes controversées (en % de portefeuille)	0,3 %	0,7 %	0,9 %	2,7 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 91,09 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
ENVIRONNEMENTAUX					
15. Politique liée à la déforestation	Part des investissements dans les entreprises concernées qui ne mettent pas en place de politiques de lutte contre la déforestation	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		6,95 %	3,95 %	3,60 %	8,1 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
		5,4 %	2,2 %	0,0 %	2,2 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 91,09 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
16. Niveau d'implication dans la production de pesticides	Parts détenues dans des entreprises utilisant des pesticides de manière significative (>0 %)	1,4 %	2,4 %	0,9 %	2,3 %
	Parts détenues dans des entreprises utilisant des pesticides de manière significative (>5 %)	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %
	Source: Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 91,09 %	TC : 97,82 %	TC : 99,78 %
Commentaire : le pourcentage de parts détenues dans des entreprises utilisant des pesticides de manière significative (>5 %) diminue logiquement au sein du portefeuille d'Harmonie Mutuelle puisque depuis 2021, la politique ISR prohibe tout nouvel investissement dans ces émetteurs					

INDICATEURS OBLIGATOIRES (FONDS COTÉS UNIQUEMENT)		DONNÉES 2019	DONNÉES 2024	DONNÉES 2025	STOXX 600 2025
INDICATEUR SFDR	INDICATEUR HM (SI DIFFÉRENT)				
ENVIRONNEMENTAUX					
17. Programme de gestion de l'eau	Part des investissements dans les entreprises concernées sans politique de gestion de la consommation d'eau	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		23,4 %	33,0 %	36,1 %	48,5 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
	16,5 %	7,2 %	2,1 %	2,9 %	
	Source : Sustainalytics	TC : 90,59%	TC : 91,09 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
SOCIAUX					
18. Politique des droits de l'homme	Part des investissements dans les entreprises qui n'ont pas de politiques de droits de l'homme	% d'émetteurs concernés / pour lesquels l'enjeu est majeur			
		13,0 %	16,8 %	15,9 %	12,3 %
		% d'émetteurs concernés qui n'ont pas de politique			
	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	
	Source : Sustainalytics	TC : 90,59 %	TC : 92,59 %	TC : 97,43 %	TC : 99,78 %
INDICATEURS SFDR OPTIONNELS					
16. Pourcentage d'obligations vertes	Pourcentage d'obligations vertes au sein du portefeuille (en % d'émetteurs privés)	8,81 %	24,1 %	26,2%	N/A
	Source: Bloomberg	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : N/A
INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMISSIONS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES					
15. Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille	Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille (tCO ₂ /M€ investi, hors obligations vertes)	89 tCO ₂ /M €	74 tCO ₂ /M€	69 tCO ₂ /M€	N/A
	Source: Carbone4 Finance	TC : 99 %	TC : 100 %	TC : 100 %	N/A
	Intensité carbone des émetteurs souverains en portefeuille (tCO ₂ /M USD PPA de PIB)	122	93	86	148 Moyenne OCDE
	Source: Banque Mondiale	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %
16. Émetteurs souverains faisant l'objet de violations sociales (en nombre et en % d'émetteurs souverains)	Émetteurs souverains faisant l'objet de violations sociales	0 %	0 %	0 %	N/A
	Source: Sustainalytics	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	N/A
Indicateur optionnel : Pourcentage d'obligations vertes	Pourcentage d'obligations vertes souveraines (en % d'obligations souveraines)	7,91 %	32,08 %	25,71 %	N/A
	Source: Bloomberg	TC : 100 %	TC : 100 %	TC : 100 %	

TC : exprimé en % d'émetteurs publics

» ANNEXE 2 - TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 29

Éléments d'information prévus par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier

Correspondance au sein du Rapport Investisseur Responsable d'Harmonie Mutuelle

II. PRÉSENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS DE DURABILITÉ

1. Présentation des informations par classe d'actifs et autres (secteurs, émetteurs, actifs cotés non cotés)

2. Publication des informations en cohérence avec le règlement délégué au titre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088

1.1 Périmètre : Les investissements ESG-climat de la mutuelle et 1.1.3. Répartition des actifs de rendement

III. LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE MENTIONNÉES AU II DE L'ARTICLE L. 533-22-1 SONT LES SUIVANTES

1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

1.3. Nature et choix des critères ESG et climat et 1.2. Initiatives et engagements volontaires
Également : Page internet dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications/investissement-socialement-responsable>
Annexe 1 (part en % des fonds cotés classifiés Art 8 ou 9)

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

1.3.1. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.1.1. Une gouvernance collective des placements

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre :

Partie 5. Dialogue
Également : Politique de vote et d'engagement disponible en ligne (à partir de la page internet dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications/investissement-socialement-responsable>)

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :

3.2.3. Risques et opportunités (parts vertes et brunes)
Annexe 1 (PAI n°4)

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du même règlement :

Partie 3. Analyse des risques climatiques et trajectoire de limitation du réchauffement climatique
Pour les objectifs H2030 : 3.1.2. Processus de gestion des risques climatiques et stratégie climat H 2030 et Stratégie climat H2030 pour le portefeuille (disponible en ligne à partir de la page internet dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications/investissement-socialement-responsable>)
Pour la méthodologie interne : 1.3.2. Une approche des risques de durabilité basée sur la mission et les engagements de la mutuelle
Pour les résultats: 3.4. Résultats relatifs à la stratégie climat H2030 d'Harmonie Mutuelle

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :

Partie 4. Analyse des risques liés à l'érosion de la biodiversité

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques :

Partie 2. Résultats des analyses ESG par classes d'actifs, Partie 3. Analyse des risques climatiques et trajectoire de limitation du réchauffement climatique et Partie 4. Analyse des risques liés à l'érosion de la biodiversité



Harmonie Mutuelle
143, rue Blomet - 75015 Paris
harmonie-mutuelle.fr



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyv**